



Stratégie locale de gestion du risque d'inondation

*Territoire à risque important
d'inondation de Compiègne*



Mme Monique MARTIN, Montmacq ; M. Christian SCHRYVE, Choisy-au-Bac, 1993

Période 2016-2021
Premier cycle de mise en œuvre
de la Directive inondation

Version finale - décembre 2016

Communes en TRI :

Armancourt
Bienville
Choisy-au-Bac
Clairoix
Compiègne
Janville
Jaux
Margny-lès-Compiègne
Montmacq
Lacroix-Saint-Ouen
Le Meux
Le-Plessis-Brion
Longueil-Annel
Longueil-Sainte-Marie
Rivécourt
Thourotte
Verberie
Venette

Périmètre :

*SCOT et Communauté de communes
des Deux Vallées*

*SCOT et Agglomération de la Région
de Compiègne*

*SCOT de la Plaine d'Estrées et de la
Basse Automne*

*Communauté de communes de la
Plaine d'Estrées*

*Communauté de Communes de la
Basse Automne*

Table des matières

1.	Démarche de la Directive inondation.....	6
1.1	Evaluation préliminaire du risque d'inondation.....	7
1.2	Identification du Territoire à risque important	7
1.3	Cartographie.....	7
1.4	Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation.....	8
1.5	Plan de gestion des risques d'inondation	8
1.6	Stratégie locale de gestion du risque d'inondation	9
1.7	Suites de la SLGRI	9
2.	Gouvernance et méthodologie d'élaboration de la stratégie locale	10
2.1	Animation de la démarche et association des parties prenantes	10
2.1.1	Animation de la démarche	10
2.1.2	Association des parties prenantes	11
2.1.3	Documents de communication	11
2.1.3.1	Les plaquettes d'information	11
2.1.3.2	La note de diagnostic	12
2.1.3.3	Le questionnaire aux communes en TRI	12
2.2	Le comité de pilotage du TRI	13
2.3	Le comité de pilotage du bassin Oise Aisne	15
2.4	Groupes de travail	17
2.5	Réunions bilatérales	18
2.6	Démarches parallèles	19
2.6.1	Atelier national et ateliers locaux	19
2.6.2	Exercice de gestion de crise de la préfecture de l'Oise.....	19
3.	Diagnostic de territoire de la Vallée de l'Oise	21
3.1	La vallée de l'Oise, un territoire à fort développement	22
3.1.1	Le développement historique des vallées.....	22
3.1.2	L'évolution de la société : d'un atout majeur à une exposition grandissante face au risque d'inondation	24
3.1.2.1	La mobilité : un atout majeur du développement économique d'un territoire	24
3.1.2.2	Exposition de la société et perte de la conscience du risque.....	25
3.1.3	Des projets de développement à venir	27
3.1.3.1	Le projet Canal-Seine-Nord-Europe	27

3.1.3.2	Le développement économique local	28
3.2	Des vallées exposées au risque d'inondation.....	29
3.2.1	L'inondation : un phénomène naturel soumis aux évolutions du territoire.....	29
3.2.1.1	Description des phénomènes.....	30
3.2.1.2	La modification et l'aggravation des crues.....	31
3.2.1.3	Les crues historiques et leurs particularités.....	33
3.2.2	Exposition des enjeux au risque d'inondation	36
3.2.2.1	Enjeux économiques et sociaux	37
3.2.2.2	Exposition des réseaux	42
3.2.2.3	Enjeux liés à la crise et au retour à la normale	48
3.3	La réponse au risque d'inondation.....	50
3.3.1	Actions passées	50
3.3.1.1	Gestion de l'aléa.....	51
3.3.1.2	Aménagement du territoire et résilience.....	60
3.3.1.3	Alerte et gestion de crise.....	64
3.3.1.4	Sensibilisation et culture du risque	68
3.3.2	Perspectives d'actions	70
3.3.2.1	Agir sur tous les leviers de manière adaptée	70
3.3.2.2	Déclinaison locale des quatre grands objectifs du PGRI	71
3.4	Conclusion	72
4.	Périmètre de la stratégie locale	73
5.	Objectifs et mesures de la stratégie locale	74
Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires		75
1. A. Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue.....		75
1. B. Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.....		76
1. C. Réduire l'impact des inondations sur le logement.....		77
1. D. Réduire les dommages sur le patrimoine culturel		78
1. E. Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation.....		78
1. F. Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains		79
1. G. Réduire le risque de pollution liée à une inondation.....		80
Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.....		81
2. A. Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues.....		81

2. B. Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce.....	82
2. C. Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques.....	83
2. D. Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter	84
2. E. Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues.....	84
2. F. Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques.....	85
Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	86
3. A. Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires et identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience.....	86
3. B. Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité	87
3. C. Améliorer la préparation à la gestion de crise	89
Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.....	93
4. A. Développer une conscience du risque d'inondation.....	93
4. B. Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation	94
4. C. Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise	95
4. D. Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise.....	96
Annexes	97

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important (TRI) d'inondation est le maillon le plus précis d'une politique initiée par la Directive inondation. Devant être élaborée pour fin 2016, la SLGRI consiste en un périmètre, un diagnostic de territoire, des objectifs de gestion du risque et un plan d'actions pour réduire les conséquences des inondations au niveau du TRI.

Le présent document comporte un rappel des étapes précédentes de la démarche de la Directive inondation, une description de la méthode d'élaboration de la stratégie ainsi que les mesures de gestion du risque qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

1. Démarche de la Directive inondation

La Directive inondation du Parlement européen du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, a pour principal objectif la réduction des conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Elle a été traduite en droit français en mars 2011 et établit un cadre permettant aux Etats membres d'évaluer et de réduire les conséquences des inondations sur leur territoire.

Elle s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation.

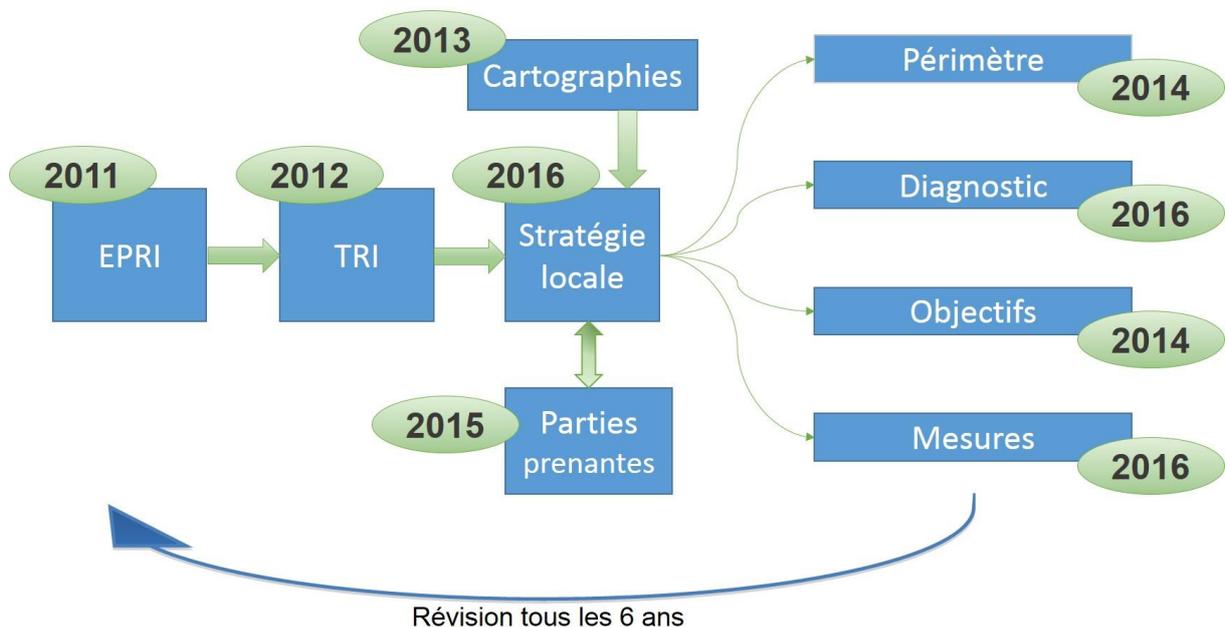


Figure 1 - Etapes de la Directive inondation

1.1 Evaluation préliminaire du risque d'inondation

L'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) constitue la première étape de la mise en œuvre de la Directive inondation. Réalisée à l'échelle du bassin Seine-Normandie, elle contient la définition d'une enveloppe maximale des inondations potentielles (EAIP) et a permis d'identifier et de comptabiliser les enjeux majeurs concernant la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Elle comporte également une description des crues historiques.

Le recensement des enjeux dans les zones potentiellement inondables a contribué à la sélection des TRI (territoires à risque important).

L'EPRI a été arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

1.2 Identification du Territoire à risque important

Un TRI (territoire à risque important) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappes).

Le nombre d'enjeux (notamment la population et le nombre d'emplois) présents en zone potentiellement inondable ainsi que la continuité urbaine sont les critères principaux qui ont abouti à la sélection des communes en TRI.

Les TRI sont les territoires sur lesquels la priorité est donnée pour mettre en place des actions de réduction du risque d'inondation, notamment via l'élaboration d'une stratégie locale.

La liste des communes en TRI a été arrêtée le 27 novembre 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Le bassin de l'Oise comporte 4 TRI, situés le long de l'Oise : TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, TRI de Compiègne, TRI de Creil et TRI métropole francilienne.

1.3 Cartographie

Les TRI sélectionnés ont fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire.

La cartographie des TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondations et les risques pour trois types d'événements :

- ✧ crue fréquente : crue d'une période de retour environ trentennale (crue de 1993) ;
- ✧ crue moyenne : crue d'une période de retour environ centennale (crue du PPRi) ;
- ✧ crue extrême : crue d'une période de retour environ millennale.

Elles ont été validées par le préfet de département puis par le préfet coordonnateur de bassin le 22 décembre 2013. Les nouvelles données topographiques (MNT Lidar) ont été intégrées aux cartes lors de leur révision en 2016.

Les cartographies sont téléchargeables sur le site Internet de la DRIEE :

- ✧ via le chemin d'accès suivant : eau et milieux aquatiques / politique de l'eau / Directive inondation / cartographie des TRI)
- ✧ via le lien ci-dessous :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-de-la-cartographie-des-tri-a2179.html>

1.4 Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation

La Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la directive inondation. Elle apporte un cadre national clair et commun à l'ensemble des pratiques et donne une première vision des priorités de gestion à moyen et long terme en s'appuyant sur trois objectifs :

- ✧ Augmenter la sécurité des personnes exposées ;
- ✧ Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations ;
- ✧ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La SNGRI a été approuvée en octobre 2014. Elle est disponible au lien suivant :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15024_Strategie-nationale-inondations_ASSEMBLAGE_FINAL.pdf

1.5 Plan de gestion des risques d'inondation

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin Seine-Normandie et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI possède une force juridique à l'égard de nombreuses décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du PGRI. Parmi ces décisions figurent les autorisations et déclarations accordées en application des articles L.214-6 du code de l'environnement, les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Les SCoT (Schéma de cohérence territoriale), les PLU (Plan local d'urbanisme) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI contient 4 grands objectifs, qui ont vocation à être déclinés selon les enjeux et les contextes locaux :

- ✧ Réduire la vulnérabilité du territoire ;
- ✧ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- ✧ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- ✧ Mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

A minima, les mesures des stratégies locales devront répondre aux dispositions suivantes du PGRI :

- ✧ 1A2 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale
- ✧ 1A3 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme
- ✧ 1A4 Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- ✧ 1B5 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public
- ✧ 1E2 Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité
- ✧ 2F1 Elaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI
- ✧ 2G1 Identifier et gérer les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires
- ✧ 3A1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales
- ✧ 3A2 Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise
- ✧ 3A3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde

- ✧ 3A4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise
- ✧ 3A5 Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel
- ✧ 3D1 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience
- ✧ 3D2 Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience
- ✧ 3E2 Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT
- ✧ 4A2 Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation
- ✧ 4B1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
- ✧ 4D2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens
- ✧ 4D3 Renforcer la diffusion d'information sur les TRI
- ✧ 4F1 Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations

Le PGRI sur le cycle de gestion 2016-2021 a été approuvé en décembre 2015. Il est disponible au lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>

1.6 Stratégie locale de gestion du risque d'inondation

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) contient des objectifs et des mesures qui permettront de réduire le risque d'inondation sur chaque TRI.

Elle se doit d'être ambitieuse, compte tenu des conséquences potentielles d'une inondation sur le TRI et de l'importance des enjeux présents. Les mesures qu'elle propose doivent valoriser l'attractivité et la compétitivité du territoire en démontrant sa capacité à s'organiser en termes de prévention et de préparation à la crise. La prise en compte de l'interaction avec les différentes politiques publiques du territoire permet l'élaboration d'une stratégie d'actions cohérente et coordonnée. Son élaboration doit associer largement les différents acteurs du territoire afin d'agir sur tous les leviers de la gestion du risque et d'avoir une action significative sur la réduction des conséquences des inondations.

Les objectifs et le périmètre des stratégies locales ont été arrêtés en décembre 2014 par le préfet coordonnateur de bassin.

1.7 Suites de la SLGRI

La mise en œuvre des mesures identifiées dans les stratégies locales nécessitera l'identification des maîtres d'ouvrage et la création d'un plan de financement regroupant les différents partenaires.

L'outil adapté, qui permet la déclinaison d'un programme d'actions global pour la gestion des risques d'inondation, est le dispositif PAPI (programme d'actions de prévention des inondations). Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités ; il permet de bénéficier de financements de l'Etat, via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier.

Le programme d'actions est soumis à un processus de labellisation. Le contenu du dossier est précisé dans un cahier des charges en cours de révision. Les éléments demandés (diagnostic de territoire, étude environnementale, analyse économique...) peuvent également bénéficier de financement via un « PAPI d'intention ».

Le comité de pilotage de la stratégie locale se tiendra périodiquement afin de faire le point sur l'avancement de la stratégie locale. A cette occasion sera présenté un bilan établi sur la base des indicateurs présentés en annexe n°13.

2. Gouvernance et méthodologie d'élaboration de la stratégie locale

Les rencontres, sous différentes formes, et les documents présentés lors de l'élaboration des objectifs, puis des mesures, ont permis de définir une stratégie locale cohérente à l'échelle de la vallée de l'Oise, tenant compte des besoins locaux de chacun des TRI.

Les travaux d'élaboration de la SLGRI se sont articulés en deux temps :

- ✧ de mi-2013 à mi-2014 pour élaborer la liste des parties prenantes, le périmètre de la SLGRI et les objectifs de gestion du risque d'inondation sur le TRI ;
- ✧ de mi-2014 à fin 2016 pour élaborer le diagnostic de territoire et les mesures de gestion du risque d'inondation répondant aux objectifs du TRI.

2.1 Animation de la démarche et association des parties prenantes

2.1.1 Animation de la démarche

L'article R566-15 du Code de l'Environnement prévoit que le préfet de département « désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés ».

Cette démarche est pilotée par la Direction départementale des territoires (DDT), en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquels les collectivités, les opérateurs économiques et les associations. Un animateur unique des stratégies locales existe sur la vallée de l'Oise : il s'agit de l'EPTB Entente Oise-Aisne¹.

En tant qu'animateur, l'EPTB Entente Oise-Aisne a pour mission de :

- ✧ coordonner les débats entre les élus, les services de l'Etat et les autres parties prenantes ;
- ✧ élaborer, en association avec les parties prenantes, les objectifs et les mesures répondant aux objectifs de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI ;
- ✧ être force de propositions lors des différents échanges ;
- ✧ élaborer, en association avec les parties prenantes, le diagnostic de territoire du TRI.

A chaque étape importante de l'élaboration de la stratégie locale (comités de pilotage, réalisation de documents...), l'Entente Oise-Aisne et les services de l'Etat associés à la démarche se sont réunis afin de se coordonner sur :

Dates des rencontres	
- 23/05/2014	✧ le contenu et l'ordre du jour des comités de pilotage ;
- 08/07/2014	✧ les actions à mettre en œuvre dans les mois à venir : groupes de travail... ;
- 14/10/2014	✧ l'élaboration de documents : note de diagnostic, diagnostic de territoire, SLGRI... ;
- 02/07/2014	
- 13/01/2016	
- 25/05/2016	

Les services de l'Etat présents pour les TRI Picards : DREAL Picardie, DDT de l'Oise, SIDPC de l'Oise, DDT de l'Aisne, SIDPC de l'Aisne, SPC Oise-Aisne.

¹ Courrier préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre de la Directive inondation sur le bassin Seine-Normandie qui confie à l'Entente Oise-Aisne le rôle de « structure porteuse de la démarche, l'animation et le pilotage de la stratégie locale de réduction des conséquences négatives » sur le TRI (annexe n°5)

2.1.2 Association des parties prenantes

Le rôle des parties prenantes n'est pas règlementairement établi, si ce n'est le caractère conjoint de l'élaboration de la SLGRI. Néanmoins, l'article L566-8 du Code de l'Environnement précise que les « *stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées [...]*. » De fait, les parties prenantes de la stratégie locale sont des acteurs du territoire intéressés à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre les inondations.

Les acteurs du territoire sont associés à différents degrés : un organe décisionnaire qui est le comité de pilotage du TRI, des groupes de travail et des rencontres bilatérales afin de faire émerger des objectifs et des mesures de gestion du risque adaptés. Les groupes de travail ainsi que les rencontres bilatérales se sont tenus en présence d'acteurs du territoire qui ne sont pas obligatoirement représentés dans le comité de pilotage.

Un comité de pilotage s'est également tenu à l'échelle du bassin versant de l'Oise afin de faire émerger des objectifs et des actions de gestion de l'aléa. L'organisation de la gouvernance de ce comité est globalement similaire à celui des comités de pilotage des TRI si ce n'est une représentation plus forte des territoires de l'amont du bassin et un représentant de chaque TRI élu par ses pairs.

Le préfet de département de l'Oise, par arrêté du 26 mars 2015, a établi la liste des parties prenantes pour le TRI (annexe n°6).

2.1.3 Documents de communication

2.1.3.1 Les plaquettes d'information

En 2013, la délégation de bassin Seine-Normandie ainsi que l'EPTB Entente Oise-Aisne ont réalisé deux plaquettes d'information afin d'expliquer aux acteurs du territoire la démarche et les finalités de la Directive inondation.

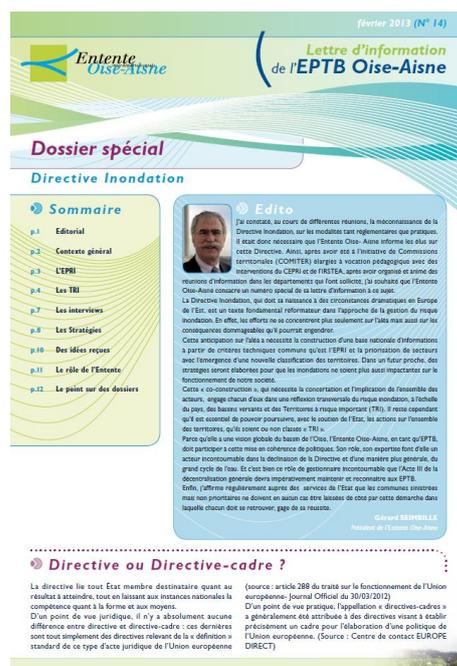
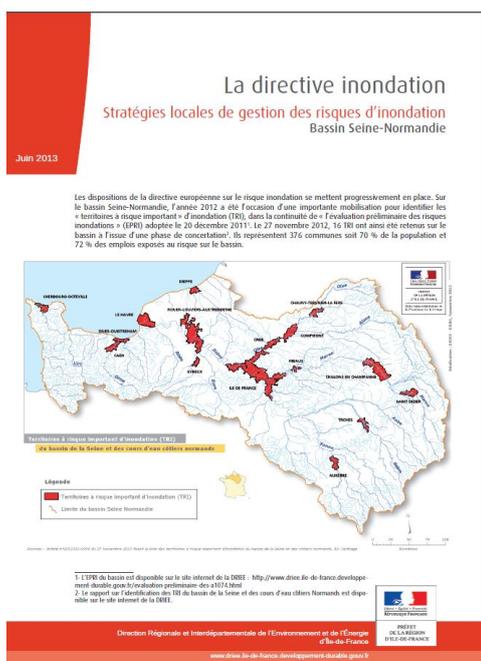


Figure 2 - Plaquettes de la DBSN et de l'EPTB Entente Oise-Aisne (2013)

2.1.3.2 La note de diagnostic

Une note de diagnostic² a été réalisée au premier semestre 2014 et présentée en comité de pilotage. Elle propose un premier état des lieux de la gestion du risque d'inondation sur le TRI ainsi que les conséquences d'une inondation pour les différents scénarios de crue. Elle reprend également les quatre thématiques de travail (enjeux économiques et sociaux, exposition des réseaux, gestion de crise, aménagement du territoire) qui ont motivé les rencontres et les problématiques tout au long du processus d'élaboration de la SLGRI. Elle propose enfin des pistes de réflexions et d'objectifs.



Figure 3 - Note de diagnostic (2014)

2.1.3.3 Le questionnaire aux communes en TRI

Fin 2013-début 2014 l'Entente Oise-Aisne a élaboré un questionnaire, sur la gestion des inondations au niveau communal, les besoins et les attentes des communes en TRI (Annexe n°7). Le but était de recenser les actions relevant de la gestion du risque d'inondation dans les communes du TRI. Ce questionnaire est divisé en 35 questions regroupées en sept axes de travail afin de prendre en compte la gestion du risque dans sa globalité. Ce questionnaire a été diffusé aux 4 TRI du bassin dont les réponses se retrouveront dans le diagnostic de territoire, en partie 3.

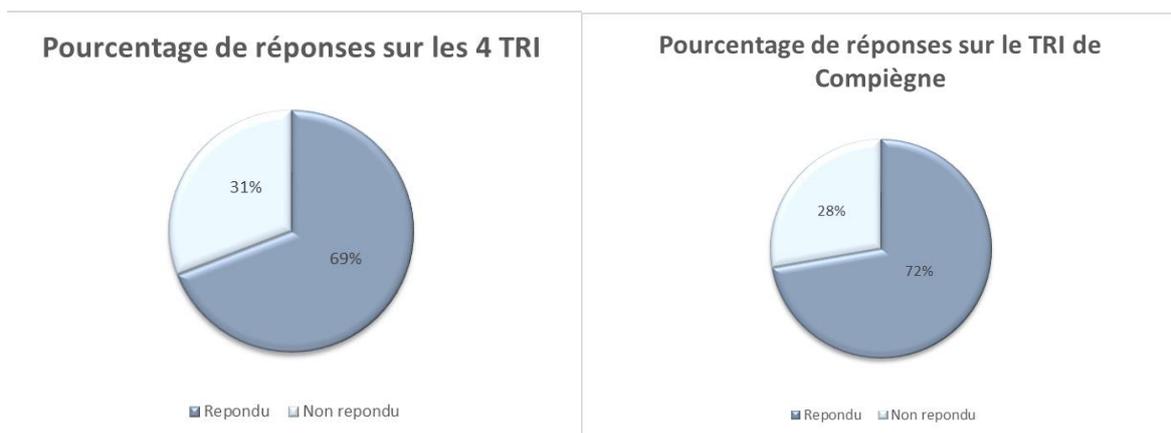


Diagramme 1 - Pourcentages de réponses au questionnaire (Questionnaire EOA, 2014)

2.2 Le comité de pilotage du TRI

Dates des COPIL
-1 ^{er} comité de pilotage : 31 mai 2013
-2 ^{ème} comité de pilotage : 10 décembre 2013
-3 ^{ème} comité de pilotage : 13 juin 2014
-4 ^{ème} comité de pilotage : 15 décembre 2015
-5 ^{ème} comité de pilotage : 06 septembre 2016

Le comité de pilotage (COPIL) du TRI de Compiègne regroupe plusieurs instances publiques, représentant l'Etat et les collectivités ainsi que les chambres consulaires et l'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée (annexe n°6). Le COPIL est co-présidé par le sous-préfet de Compiègne et d'un représentant du TRI élu par ses pairs. Cet élu représente le TRI pour le comité de pilotage du bassin de l'Oise.

Au vu du nombre de comités de pilotage qui se sont tenus tout au long de la démarche et de la présence assidue des membres, qui ont été force de propositions, la concertation avec les acteurs du territoire fut riche et partagée.

Comité de pilotage du 31 mai 2013

Thématiques de fond :

- ✧ organisation collégiale de la gouvernance du TRI de Compiègne ;
- ✧ présentation de la méthodologie de réalisation des cartographies du TRI.

Conclusions :

- ✧ gouvernance : co-présidence du COPIL ; ses membres sont : des élus (collectivités territoriales, établissements publics), des services de l'Etat (préfecture, DDT, DREAL, VNF, AESN), les chambres consulaires, les associations de sinistrés et de protection de l'environnement, les représentants des autres territoires du bassin versant de l'Oise ;
- ✧ périmètre : le périmètre de la SLGRI correspondra aux périmètres des différents SCoT : Agglomération de la Région de Compiègne, Syndicat mixte de la Basse Automne et des Plaines d'Estrées, Communauté de communes des deux vallées.
- ✧ cartographie : rencontre des différentes communes afin de leur présenter les cartes de risque et de faire remonter les pistes d'amélioration.

Comité de pilotage du 10 décembre 2013

Thématiques de fond :

- ✧ retour sur les cartographies ;
- ✧ point d'avancement des rencontres des parties prenantes ;
- ✧ discussion autour des objectifs émergents de la stratégie locale.

Conclusions

- ✧ cartographie : explications sur la prise en compte ou non des remarques des différents acteurs sur les thématiques suivantes : modification des données enjeux ; non prise en compte des affluents ; incohérence entre les cartographies ; non prise en compte des remblais ; prise en compte des ouvrages hydrauliques. Les cartographies en format SIG ont été transmises par la DREAL aux membres après le COPIL ;
- ✧ rencontres réalisées par thématiques : enjeux économiques et sociaux (CCI, CMA, OPAC de l'Oise, Oise Habitat) ; exposition des réseaux (AESN, SICAE de l'Oise) ; aménagement du territoire (communes de l'ARC et de la CC2V, agence d'urbanisme Oise-la-Vallée) ; gestion de crise (SIDPC, SPC, communes de l'ARC et de la CC2V) ; ces rencontres ont continué jusqu'à fin 2015.

- ✧ objectifs émergents : 5 grands objectifs locaux : préserver la vie humaine ; préserver l'environnement ; préserver l'emploi ; disposer de services publics résilients ; limiter les dommages aux biens. Ces objectifs pourront s'affiner au fur et à mesure des échanges avec les parties prenantes.

Comité de pilotage du 13 juin 2014

Thématiques de fond :

- ✧ élection du représentant du TRI ;
- ✧ retour sur les ateliers thématiques et les parties prenantes rencontrées ;
- ✧ validation des objectifs et du périmètre de la SLGRI ;
- ✧ état d'avancement du PGRI.

Conclusions :

- ✧ élection de M. GUESNIER, maire de Choisy-au-Bac comme représentant du TRI de Compiègne
- ✧ méthodologie d'élaboration de la SLGRI : retour sur le questionnaire envoyé aux communes et les groupes de travail du 22 mai 2015 (cf. partie 2.4) ; coordination avec les services de l'Etat sur les différents objectifs proposés. La thématique gestion de crise est animée par le SIDPC de l'Oise et les objectifs y afférant lui ont été soumis ;
- ✧ les objectifs et le périmètre qui ont été validés sont ceux présentés dans le présent document.

Comité de pilotage du 15 décembre 2015

Ce COPIL est particulier puisque les comités de pilotage des TRI de Creil et de Compiègne ont fusionné à cette occasion. En effet, les deux TRI ont des problématiques partagées ainsi que des thématiques et des actions communes.

Thématiques de fond :

- ✧ état d'avancement du PGRI ;
- ✧ mise à jour des cartographies des zones inondables ;
- ✧ point d'étape sur l'élaboration des stratégies locales ;
- ✧ financement des SGLRI.

Conclusions :

- ✧ PGRI approuvé par le préfet coordonnateur de bassin et mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016. Une révision de ce document est prévue tous les six ans ;
- ✧ la cartographie des aléas du TRI, approuvée par le préfet de département en décembre 2013, a été révisée en 2015 afin de prendre en compte de nouveaux éléments de connaissance, notamment les relevés topographiques Lidar réalisés par l'IGN. Le comité de pilotage fut l'occasion de présenter la méthodologie ainsi que les nouvelles cartographies d'aléas ;
- ✧ point d'étape de l'élaboration des SLGRI : méthodologie de travail, les différents acteurs rencontrés ainsi que les propositions d'actions à mettre en place. Ces différentes présentations ont ainsi permis d'alimenter le présent document ;
- ✧ en terme de gouvernance et de financement des SLGRI, un certain nombre d'évolutions réglementaires et législatives sont à prendre en compte, notamment la compétence GEMAPI, la loi NOTRe et le SDCI. Ces évolutions ne permettent pas encore d'avoir une vision globale et précise des modalités de mise en œuvre des SLGRI. Une piste d'évolution envisagée est de réaliser un PAPI sur l'ensemble du bassin de l'Oise.



Photographie 1 - Comité de pilotage des TRI de Compiègne et Creil (15 décembre 2015)

Comité de pilotage du 6 septembre 2016

Thématiques de fond :

Le comité de pilotage sera l'occasion d'échanger sur la version finale de la SLGRI. Le présent document sera mis en consultation à l'issue du COPIL à toutes les parties prenantes.

2.3 Le comité de pilotage du bassin Oise Aisne

Les quatre TRI de la vallée de l'Oise (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et le Val-d'Oise) sont situés en chapelet le long de la rivière. Chacun de ces TRI aura une stratégie locale qui lui sera propre.

Néanmoins, la crue se formant sur les territoires situés à l'amont, la gestion de l'aléa doit être traitée à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Les mesures visant la gestion de l'aléa ont été abordées en comité de pilotage bassin, co-présidé par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et le président de l'Entente Oise-Aisne. Les objectifs et mesures retenus sont intégrés aux stratégies locales des 4 TRI du bassin de l'Oise.

Comité de pilotage bassin du 7 février 2014

Les services de l'Etat et les collectivités du bassin possèdent un haut niveau de connaissance de l'hydrologie de l'ensemble du bassin, une étude de recalage ayant été réalisée en 2013.

L'Entente Oise-Aisne mène un programme de gestion de l'aléa, composé d'ouvrages structurants et d'actions complémentaires, afin d'une part de ralentir l'Aisne, pour éviter la concomitance du pic de crue de l'Aisne avec celui de l'Oise et ainsi réduire les dommages potentiels importants en aval de Compiègne, et d'autre part réaliser des ouvrages complémentaires sur l'Oise, en amont des secteurs à enjeux.

Structures représentées

- Préfectures de régions (x4)
- Préfectures de départements (x6)
- DREAL (x4)
- DDT (x6)
- Conseils régionaux (x3)
- Conseils départementaux (x6)
- Représentants des TRI (x4)
- Syndicats de rivières et porteurs de SAGE (x4)
- Chambres d'agriculture (x9)
- Conservatoires d'espaces naturels (x3)
- Parcs naturels régionaux (x3)
- UNALCI
- Agence de l'Eau
- VNF

En premier lieu, il est nécessaire de souligner la complémentarité des actions sur l'aléa, réalisées au niveau bassin, et des actions sur les enjeux, réalisées au niveau des TRI. Des actions devront être développées afin de réduire le risque de ruissellement en amont des TRI. Egalement, des pistes d'actions complémentaires devront être explorées afin de retarder la genèse des crues, par exemple, par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce.

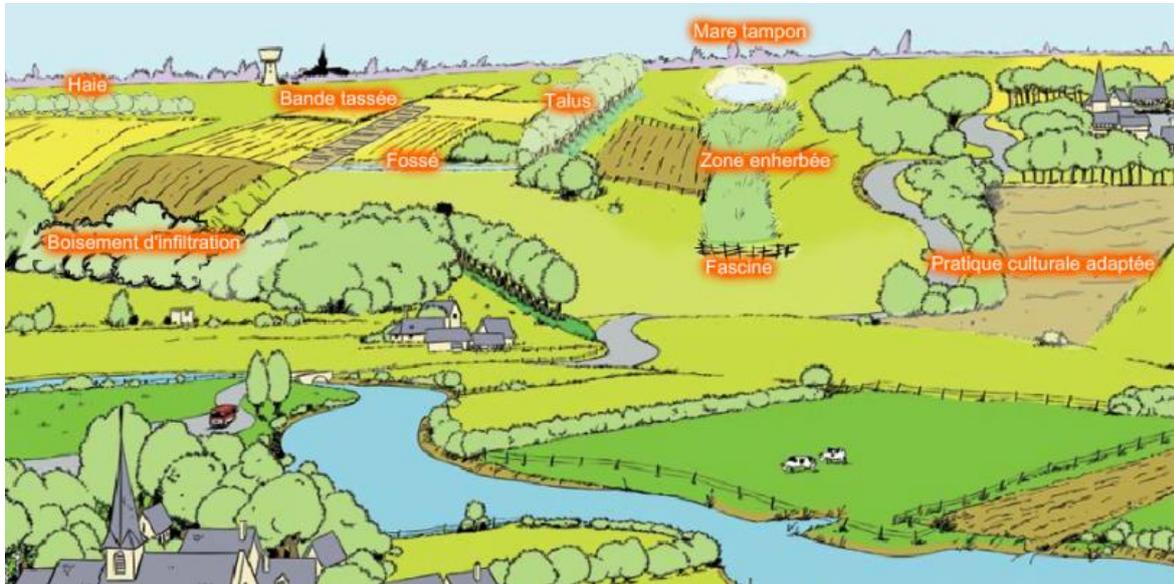


Figure 4 - Aménagements d'hydraulique douce sur les versants (AESN)

Comité de pilotage bassin du 27 mai 2014

Des propositions d'actions de gestion de l'aléa ont été présentées ; ces dernières sont reprises dans le présent document (cf. partie 5). Ces propositions sont le fruit d'un travail collaboratif entre les différents acteurs du territoire qui a eu lieu sous forme d'un groupe de travail mi-mai 2014. Les objectifs de gestion de l'aléa ont été validés en comité de pilotage puis par les préfets de département en décembre 2014.



Photographie 2 - Exemples de mesures de gestion de l'aléa : mise en place de fascines et site potentiel pour la régulation des crues (anciens bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne)

2.4 Groupes de travail

Les groupes de travail ont permis de faire participer les parties prenantes sur les différentes thématiques de la gestion des inondations et d'ouvrir la discussion sur des propositions d'objectifs et de mesures pour la SLGRI.

Groupe de travail bassin (15 mai 2014)

Le groupe de travail fut force de propositions pour les objectifs et mesures à mettre en place en termes de gestion de l'aléa. Les échanges se sont déroulés sur les thèmes suivants : ruissellement, zones humides, zones d'expansion des crues et risques de pollution liés à une inondation.

Groupes de travail « exposition des réseaux » et « aménagement du territoire et enjeux économiques et sociaux » (22 mai 2014)

Ces groupes de travail ont permis l'information des participants sur la démarche. L'Entente Oise-Aisne a ensuite privilégié des réunions en comité plus restreint pour ces thématiques, notamment avec les gestionnaires de réseaux.

Groupe de travail « activités économiques » (21 janvier 2015)

Les chambres consulaires (CCI et CMA) de l'Oise et de l'Aisne étaient réunies. Les propositions de mesures qui ont émergé visent principalement l'alerte et la gestion de crise ainsi que l'accélération du retour à la normale pour les entreprises du territoire.

Les chambres consulaires du Val-d'Oise ont été rencontrées en réunions bilatérales. Les chambres d'agriculture pourront également faire parties du groupe de travail afin d'aborder les thématiques de prévention des dommages sur les infrastructures agricoles et prévention des pollutions liées à une inondation.

Groupe de travail bailleurs sociaux (26 juin 2015)

Trois bailleurs sociaux étaient présents : l'OPAC de l'Oise, Oise Habitat et la Maison du CIL. Les pistes d'actions proposées ont été intégrées aux SLGRI. A noter que l'OPAC de l'Oise réalise des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité de son patrimoine situé en zone inondable dans le cadre du PAPI de la Verse, porté sur le Noyonnais par l'Entente Oise-Aisne.

Les bailleurs sociaux vont travailler à recenser leur patrimoine en zone inondable. Dans le cadre de la stratégie locale, ils sont prêts à travailler à la réduction de la vulnérabilité de leur patrimoine. Cependant, réaliser des mesures de résilience lors de nouveaux projets n'est, pour l'instant, pas une de leurs priorités.

Groupe de travail éducation aux risques (6 novembre 2014, 4 février 2015, 22 avril 2015)

Co-piloté par l'académie d'Amiens et l'Entente Oise-Aisne, ce groupe a élaboré un programme de formation aux risques à destination des professeurs d'histoire-géographie, ainsi que des séquences de travail sur la gestion des inondations pour les élèves de 5^{ème} et 2^{nde}. Plusieurs structures ont été invitées à participer à ce groupe : l'IFFO-RME, le SIDPC de l'Oise, le Service de prévision des crues (SPC Oise-Aisne), le CPIE de l'Aisne et le réseau Canopé³. Le dernier groupe de travail a validé les travaux des représentants de l'Académie d'Amiens. Ces actions seront mises en œuvre à la rentrée 2016-2017. Ce travail pourra ensuite être étendu à toute la région Picardie ainsi qu'aux écoles primaires et aux lycées professionnels.

³ Le réseau Canopé (Création et accompagnement pédagogique) est un éditeur de ressources pédagogiques public dépendant du Ministère de l'éducation nationale

Groupe de travail réseaux (9 septembre 2014, le 18 juin 2015, le 21 septembre 2015)

Après des échanges en réunions bilatérales et dans le cadre du groupe de travail du 22 mai 2014, il a été décidé de créer un groupe restreint « réseaux » n'intégrant que les opérateurs de réseaux prioritaires. Sur l'invitation des services de l'Etat, les opérateurs de réseaux d'électricité travaillent à recenser les différents équipements touchés pour les trois scénarii d'inondation, ainsi que le nombre de clients impactés. La SICAE de l'Oise a lancé une campagne de relevés GPS pour connaître l'altitude de chacun des équipements. Orange Picardie a décidé de réaliser des diagnostics de son patrimoine en zone inondable et d'initier des travaux de prévention et de rehausse dans le cadre de programmes de réfection des équipements. Ces travaux sont toujours en cours. Il a également été envisagé d'associer les gestionnaires de réseaux routiers (conseil départemental par exemple) afin de croiser les données entre les routes coupées et les accès aux équipements électriques.



Photographie 3 - groupe de travail "réseaux" (18 juin 2016)

2.5 Réunions bilatérales

Sur le TRI, une soixantaine de rencontres ont été réalisées avec les différents acteurs du territoire. Ces rencontres se sont déroulées par étape :

- ✧ pour l'élaboration du diagnostic de territoire ;
- ✧ pour l'élaboration des objectifs de la SLGRI ;
- ✧ pour l'élaboration des mesures de la SLGRI.

Un calendrier des différentes rencontres en réunion bilatérale, en groupe de travail et en comité de pilotage est disponible à l'annexe n°8.

A partir du deuxième semestre 2015, les nouvelles réglementations concernant la gouvernance de l'eau et l'organisation des territoires (GEMAPI, loi NOTRe, SDCI) étaient abordées dans les réunions bilatérales puisqu'impactant les futurs maîtres d'ouvrage et partenaires financeurs des mesures de la stratégie locale.

2.6 Démarches parallèles

2.6.1 Atelier national et ateliers locaux

Les démarches de l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » et sa déclinaison en ateliers locaux, dans le cadre de la révision des PPRI de la vallée de l'Oise, sont développées dans le chapitre 3.3.1.2 « aménagement du territoire et résilience ».

Les différents échanges et les diverses données produites par les ateliers alimentent les réflexions de la stratégie locale du TRI. En effet, l'objectif 1.F de la présente stratégie propose « d'intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains ».

2.6.2 Exercice de gestion de crise de la préfecture de l'Oise

Un exercice de crise inondation a été organisé par la Préfecture de l'Oise jeudi 21 mai 2015. Il constituait une première dans ce département en associant, sur 15 communes comprises entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence, tous les acteurs de la gestion de crise : Etat, communes, services de prévision des crues (SPC Oise-Aisne), associations de sécurité civile, gestionnaires de réseaux, gestionnaires d'ouvrages de régulation comme l'Entente Oise-Aisne. L'objectif était, entre autre, de tester la disposition spécifique inondation du plan ORSEC, adopté le 6 mars 2015 par le préfet de l'Oise. Quinze communes ont participé, certaines sur des thèmes spécifiques, comme Longueil-Sainte-Marie qui a joué une évacuation de la population dans les conditions réelles.



Photographie 4 - Exercice de gestion de crise - COD à la préfecture de l'Oise (21 mai 2015)

L'exercice a nécessité quatre mois de préparation, douze réunions préalables permettant aux acteurs de se connaître et d'identifier les responsabilités. Un retour d'expérience a été organisé le 25 juin 2015.

Il a apporté une contribution aux TRI de Creil et de Compiègne ainsi qu'aux PCS des communes, comme Le Meux et Rivecourt, qui ont profité de l'occasion pour réaliser leur document. Il a incité les communes concernées à s'approprier les cartes d'aléa du plan de prévention des risques d'inondation, diffusées en 2014.

L'expérience devrait être reproduite tous les trois ans, afin de garder une culture de la gestion de crise et d'impliquer d'autres territoires : l'amont de Compiègne et l'aval de Creil, également en TRI.



Figure 5 - Lettre d'information de l'Entente Oise-Aisne spécial "gestion de crise et résilience" (juillet 2015)

Selon le chef du SIDPC de l'Oise « *acquérir les réflexes c'est bien, ne pas les perdre, c'est encore mieux. Il faut assurer le service après-vente de l'exercice, lui donner un prolongement. Nous vivons dans une société du risque car devenue très complexe tant dans la vie courante que dans l'organisation des secours. Une telle journée permet de faire du citoyen le premier acteur de sa sécurité, car, tôt ou tard, il connaîtra la crue* »⁴.

⁴ Propos recueillis par l'Entente Oise-Aisne en juillet 2015 dans sa lettre d'information « gestion de crise et résilience »

3. Diagnostic de territoire de la Vallée de l'Oise

Le bassin versant de l'Oise rassemble 2 172 000 habitants dans 105 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 6 départements. 438 650 habitants sont exposés au risque d'inondation ou de coulée de boue, soit un habitant sur quatre, ainsi que 196 500 emplois (EPRI, 2011). Ce sont 1 435 communes sur 1 806 (quatre communes sur cinq) qui sont directement impactées par le risque.

Il s'étend sur près de 17 000 km² (soit un sixième du bassin Seine-Normandie) et comporte plus de 9 000 km de cours d'eau. Il concerne principalement six départements : le Val-d'Oise (Ile-de-France), l'Oise et l'Aisne (Hauts-de-France), les Ardennes, la Marne et la Meuse (Grand-Est).



Carte 1 - Présentation du bassin versant de l'Oise (EOA, 2016)

L'Oise prend sa source à Chimay dans les Ardennes belges et s'écoule sur 340 km avant de rejoindre la Seine à l'Ouest de Paris, à Conflans-Sainte-Honorine (78). L'Oise est domaniale navigable en aval du Plessis-Brion (60). Son principal affluent, l'Aisne, vient la rejoindre en amont de Compiègne (60). L'Aisne prend sa source dans le département de la Meuse (55) et est domaniale navigable en aval de Vailly-sur-Aisne (02) jusqu'à Compiègne.

Les 2 200 000 habitants du bassin occupent le territoire de manière inégale. L'aval du bassin, à

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Il représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Son contour est délimité par des frontières naturelles, les crêtes. Les eaux de pluie se concentrent dans les talwegs et rejoignent l'exutoire du bassin : la rivière.

proximité de Paris est densément peuplé à l'exception des massifs boisés et des parcs naturels. Son amont connaît en revanche des densités de populations très faibles (moins de 20 hab/km²).

Principalement pour cette raison, les territoires à risque important d'inondation se concentrent sur l'aval du bassin, de la moyenne vallée de l'Oise à sa confluence avec la Seine. Le diagnostic de territoire proposé pour la stratégie locale de gestion du risque d'inondation recouvre ainsi les 4 TRI de la vallée de l'Oise.

Les différents éléments présentés dans le diagnostic de territoire concernent les quatre TRI de la vallée de l'Oise : Chauny-Tergnier-La Fère (02), Compiègne (60), Creil (60) et les 22 communes riveraines de l'Oise dans le Val-d'Oise (95). Représentatif des enjeux en chapelet le long de l'Oise, ce diagnostic est l'état initial de la connaissance sur la vallée. Ainsi certaines données sont connues sur certains TRI et mériteront un travail approfondi sur d'autres. Même si des spécificités sur chacun des territoires sont à prendre en compte, les problématiques d'inondations restent prégnantes pour l'ensemble des TRI et préfigurent un plan d'actions commun à l'échelle du bassin versant.

3.1 La vallée de l'Oise, un territoire à fort développement

3.1.1 Le développement historique des vallées

Le bassin versant de l'Oise est occupé depuis que les populations celtiques s'y sont implantées, le long de la rivière, vivant de l'élevage et de la culture. Les Romains s'y sont installés suivis par les Normands, préfigurant une époque médiévale pendant laquelle la région s'est fortement développée. Les rivières ont permis le développement des moulins, de l'industrie lainière, de la fabrication des briques, de l'exploitation du calcaire et de la verrerie, puis des pôles industriels importants, notamment dans la plaine alluviale de la moyenne vallée de l'Oise. Parallèlement à cet essor de l'industrie qui a profité notamment de la construction de canaux de navigation, une agriculture importante s'est développée, orientée vers l'élevage, la polyculture et la grande culture (Schéma de cohérence écologique [SCE], 2013⁵).

La vallée fut pendant longtemps, et encore aujourd'hui, un espace privilégié pour le développement de l'activité économique, les axes de mobilité et le tourisme. C'est une des raisons principales de l'accroissement de l'urbanisation dans les vallées et plus particulièrement dans les zones inondables. Suite à la modernisation et à la mécanisation de l'activité agricole, les grandes exploitations se développent et les besoins en main d'œuvre se font moins ressentir. Il s'opère alors un exode rural et une urbanisation massive aux abords des cours d'eau, lieux de concentration de l'emploi industriel (Oise La Vallée [OLV], 2013).

L'axe de la vallée de l'Oise, dans le département de l'Oise, regroupe aujourd'hui 30 % des logements et 40 % des emplois de l'Oise sur un espace représentant 10 % de la surface du département (OLV, 2013⁶). Les territoires de la vallée représentent des lieux stratégiques, d'un point de vue de l'accessibilité, des équipements structurants, pour la mutation du territoire et la poursuite du développement de la vallée. En 2012, les activités tertiaires et l'habitat individuel et collectif occupent l'essentiel des surfaces artificialisées de France. En vingt ans, elles ont progressé 3 à 4 fois plus vite que la population (CGDD, 2013⁷). Sur l'aval, la population a augmenté de plus de 25 000 habitants en 10 ans.

⁵ Conseil régional de Picardie – Agence de l'eau Seine-Normandie (2013), SCE - Analyse de l'évolution de l'aménagement du bassin de l'Oise et réflexion prospective pour la protection des milieux naturels

⁶ ARC/CAC/OLV/DDT60/DREAL Picardie (2013), Atelier national « territoires en mutation exposés aux risques majeurs » - candidature Vallée de l'Oise

⁷ Commissariat Général au Développement Durable (2013), Chiffres clés de l'environnement

	Territoire amont Oise amont, Oise moyenne, Serre, Ailette	Territoire aval Oise Aronde, Oise Esches, confluence Oise, Aisne-Vesle-Suippes, Aisne aval, Automne, Nonette, Marne aval
Surface (km ²)	4 560	3 953
Part du bassin (%)	54	46
Nombre de communes	651	638
Population en 1999	316 056	623 465
Population en 2009	316 656	648 569
Densité en 2009 (hab/km ²)	69	164

Tableau 1 - Caractéristiques de l'occupation du territoire de l'Oise amont et aval (CR Picardie, SCE, 2013)

Pour son étude SCE, le Conseil régional de Picardie a utilisé l'outil européen Corin Land Cover pour vérifier l'occupation des sols et ses évolutions entre 1990 et 2006 sur une partie du bassin de l'Oise : l'Oise amont et l'Oise moyenne. Sa conclusion est qu'à l'amont du bassin versant, la part réservée à l'agriculture est encore largement majoritaire (jusqu'à 80 % des surfaces sur le bassin de la Serre), mais dans tous les autres sous bassins, cette part tend à diminuer au fur et à mesure du temps au profit notamment de zones industrielles et commerciales.

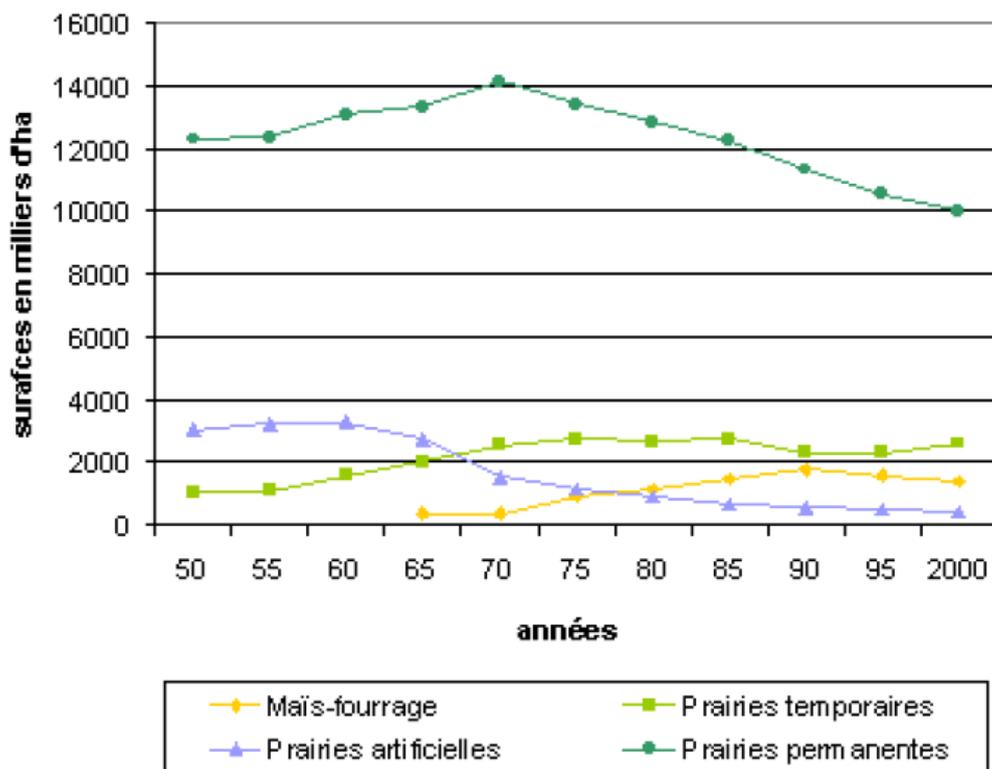


Figure 6 - Evolution des surfaces en prairies et maïs-fourrage depuis 1950⁸ en France (données Agreste)

L'Oise amont montre la plus forte régression des terres en prairies au profit essentiellement des terres arables. La diminution des prairies permanentes est, en partie, liée à une réorientation économique de l'agriculture par l'arrêt de certaines productions d'élevage. Cette constatation

⁸ Institut National Agronomique Paris-Grignon – Département AGER (2003) Les prairies

montre qu'à l'amont du bassin de l'Oise, il y a de moins en moins d'espaces naturels pour capter les eaux de pluie, favorisant ainsi le ruissellement sur les têtes de bassin. En cas de crue, ces eaux de ruissellement augmenteront la ligne d'eau de la crue.

Paradoxalement, en France, les surfaces boisées n'ont pas cessé de s'étendre depuis la deuxième moitié du XIXe siècle⁹. Leur extension s'est faite essentiellement sur des terrains délaissés par les activités agricoles et pastorales.

De plus, la loi Grenelle II (ou loi LENE) préconise la densification des zones déjà urbanisées afin d'éviter le mitage, l'étalement urbain et l'urbanisation des zones naturelles et agricoles. Dans le cas des vallées, dont celle de l'Oise, les zones urbanisées se trouvent généralement le long des rivières et peuvent donc être fortement exposées au risque d'inondation.

3.1.2 L'évolution de la société : d'un atout majeur à une exposition grandissante face au risque d'inondation

La société a vu une évolution fulgurante des technologies ces deux derniers siècles mais surtout ces 30 dernières années. Dans le bassin parisien, il est souvent fait mention de la crue de 1910 comme crue de référence, or un équipement indispensable de la vie courante comme le réfrigérateur n'existait pas (invention en 1913 à Chicago) et les systèmes de conditionnement étaient différents. Les crues de référence sur le bassin de l'Oise sont 1993 et 1995, or à l'époque Internet n'était pas autant développé qu'aujourd'hui. Une étude réalisée par la zone de défense de Paris en 2014 montre que l'attente première des Parisiens est le rétablissement rapide des connexions Internet (le rétablissement de l'électricité vient en second).

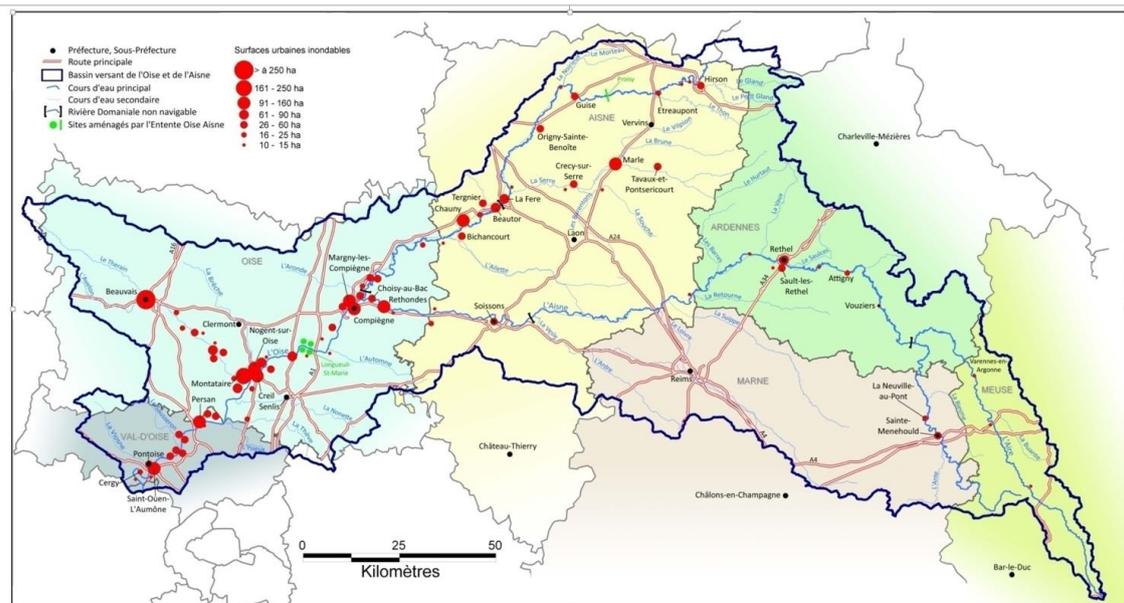
Les attentes en termes de qualité de réseaux (transports et énergie) ont également augmenté. Cependant, ces réseaux sont de plus en plus connectés à tel point qu'ils sont devenus interdépendants. Outre les conséquences sur les services, l'arrêt d'un seul de ces réseaux complexifie fortement le retour à la normale suite à une crise : événements en chaîne, effets dominos, normes et réglementations de plus en plus rigoureuses avant la remise en fonctionnement...

3.1.2.1 La mobilité : un atout majeur du développement économique d'un territoire

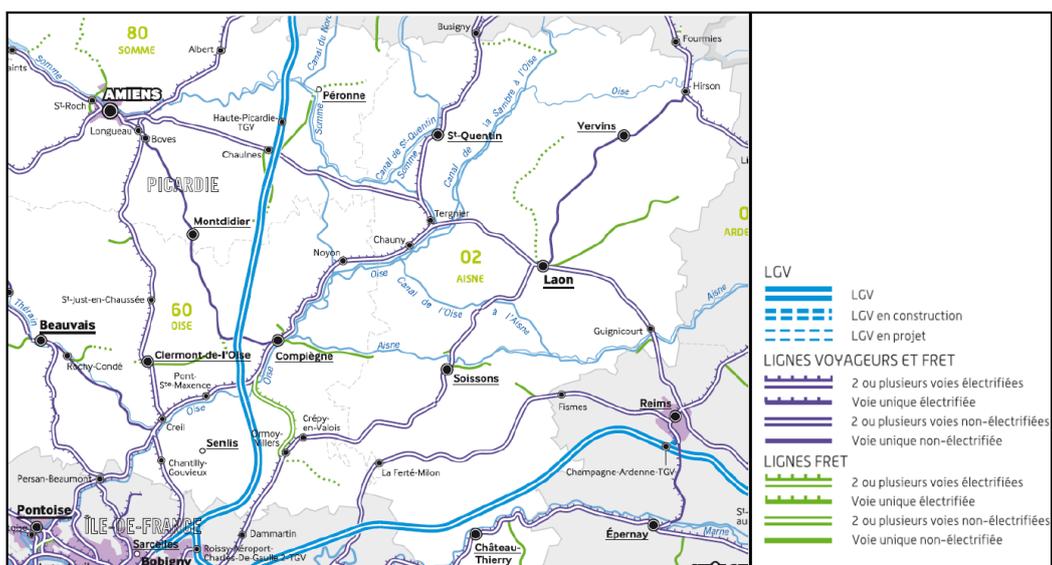
L'industrialisation de la vallée de l'Oise s'accompagne de la création d'infrastructures pour la circulation et la communication : gares de triage, quais de chargement et déchargement des péniches, implantation de centrales électriques. La vallée de l'Oise est organisée en système linéaire urbain autour des gares, de la route et de la rivière (OLV, 2013). La population est de plus en plus mobile (un tiers des actifs qui demeurent dans les aires urbaines de Picardie travaillent en région parisienne – Conseil Régional de Picardie), le turn-over augmente, les temps de trajet également.

Le bassin versant de l'Oise est traversé par un réseau routier fortement développé, en particulier à proximité de Paris. Trois axes principaux traversent le bassin : les autoroutes A1, A26 et A4, ainsi qu'un réseau secondaire qui relie les villes principales du bassin : la N31 qui relie Beauvais et Reims, la N2 dans l'Aisne et la D1032 qui rejoint Compiègne à Tergnier.

⁹ Koerner, Cinotti et al. (n.d.) Evolution des surfaces boisées en France depuis le début du XIXe siècle : identification et localisation des boisements des territoires agricoles abandonnés



Carte 2 - Le réseau routier et les principales surfaces urbaines inondables du bassin de l'Oise (EOA, 2015)
 Comme pour le réseau routier, le réseau de voies ferrées est plus dense sur l'aval de l'Oise.



Carte 3 - Le réseau ferré au Nord de Paris (RFF)

L'eau est inscrite dans l'histoire de la région grâce notamment à la construction de canaux navigables qui ont permis le développement du commerce. Aujourd'hui, environ 10 000 bateaux (SCE, 2013) transportant quelques millions de tonnes de marchandises transitent chaque année sur ces canaux.

3.1.1.2 Exposition de la société et perte de la conscience du risque

Entre 1950 et 2010, 104 événements naturels très graves ont touché le territoire français. 60 % de ces événements sont des inondations. Les deux tiers des inondations se sont produites au cours de la dernière décennie (CGDD, 2013). Cette recrudescence des inondations dommageables s'explique principalement par l'accroissement de l'urbanisation dans les zones inondables et donc des enjeux socio-économiques susceptibles d'être affectés lors des événements.

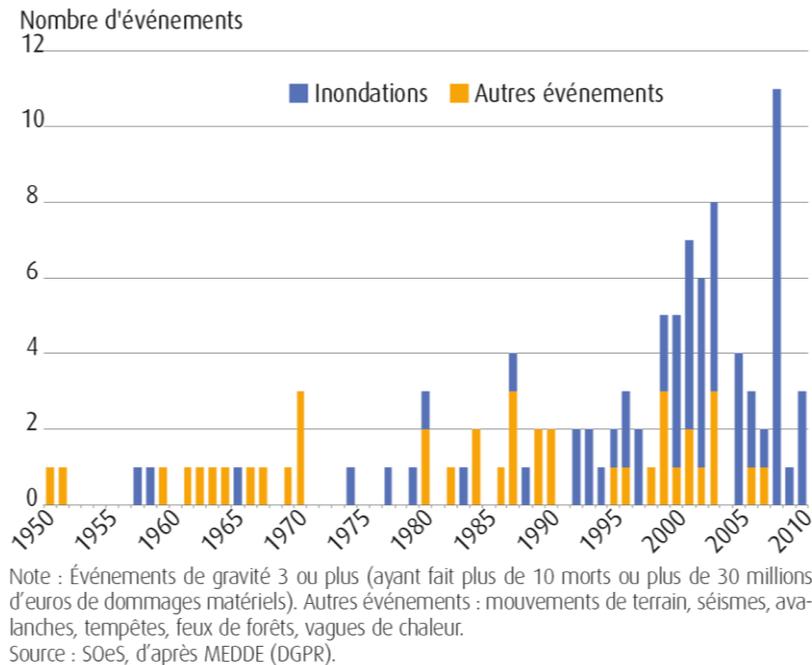


Diagramme 2 - Evolution du nombre d'événements naturels très graves sur le territoire français (CGDD, 2013)

Depuis les tempêtes de 1999 jusqu'aux dernières inondations en date (juin 2016 sur les bassins de la Loire et de la Seine), il est possible de constater une hausse du coût des catastrophes naturelles en France, ainsi qu'une augmentation de la durée du retour à la normale suite à une crise¹⁰. L'une des explications principales est l'utilisation accrue des réseaux de service et d'infrastructure ainsi que l'augmentation des interdépendances entre réseaux. Ces différents événements survenus sur le territoire français tendent à démontrer les effets très négatifs d'un réseau fragilisé dans un ensemble de réseaux. Ainsi, les réseaux principaux qui apparaissent comme vulnérables sont :

- ✧ électricité : transport et distribution ;
- ✧ gaz ;
- ✧ télécommunications : fixe, mobile, internet ;
- ✧ transports : réseau routier, réseau ferré... ;
- ✧ eau potable ;
- ✧ assainissement ;
- ✧ ordures ménagères : collecte et traitement.

En plus d'une urbanisation en zone inondable, le manque de conscience du risque d'inondation joue une part importante des dégâts engendrés par une crue. Un public averti peut se préparer (se protéger, évacuer...) et ainsi limiter la perte de biens, la perte d'activité, le chômage technique... Selon l'étude de l'AFPCN¹¹ sur l'information préventive relative aux risques naturels, les outils réglementaires en matière d'information préventive sont souvent mis à l'écart au profit de mesures de protection collectives visibles et rassurantes. Un manque de réceptivité de la part des personnes directement impliquées (DDRM, PCS, DICRIM) est constaté. Cette inefficacité s'explique notamment « par le manque de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs en vigueur face au public visé ainsi que par leur faiblesse réglementaire. Face aux dysfonctionnements de l'information préventive, les

¹⁰ AFPCN/IMDR (2014), Vulnérabilité des réseaux et catastrophes naturelles – Rapport de synthèse des travaux et réunions du groupe de travail SFPCN-IMDR 2008-2012

¹¹ AFPCN (n.d.), Réflexion sur l'information préventive sur les risques naturels – Apports de l'enquête AFPCN

citoyens ne développent pas une culture du risque suffisante, ce qui permettrait pourtant de limiter le degré de gravité d'une catastrophe sur un territoire donné » (AFCPN).

3.1.3 Des projets de développement à venir

La croissance à l'aval de Chauny-Tergnier est portée notamment par le développement de projets logistiques et le développement urbain, et illustrée par la présence de documents d'urbanisme tels que les SCoT, porteurs de projets de territoire.

3.1.3.1 Le projet Canal-Seine-Nord-Europe

Le bassin versant de l'Oise possède un réseau de voies navigables qui dessert une partie importante de son territoire. Le réseau est constitué à partir des rivières Oise et Aisne. Ces rivières ont été canalisées ou ont servi à alimenter des canaux adjacents. La plupart de ces canaux sont au gabarit Freycinet et construits latéralement aux cours d'eau (ex : canal latéral à l'Oise) ou pour relier différents bassins (canal de l'Oise et de l'Aisne). Ce réseau est relié à un axe important du transport en France : le canal du Nord qui relie le bassin de la Seine et les canaux du Nord de la France et du Benelux.



Carte 4 - Réseau navigable des bassins versants de l'Oise et de l'Aisne (VNF)

Environ 10 000 bateaux, transportant d'une à vingt millions de tonnes, circulent chaque année sur l'aval de l'Oise. Le projet de création d'un canal parallèle à grand gabarit (canal Seine Nord Europe) devrait permettre à des péniches de 4 400 tonnes de relier l'Oise au canal Dunkerque-Escaut, et plus globalement de relier l'Île-de-France et les ports Normands aux pôles économiques, aux métropoles et aux ports du Nord de l'Europe. Le projet vise un trafic de 13 à 15 millions de tonnes par an en 2020 et de 20 à 28 millions en 2050.

Sur les 106 km de long du projet, 34 km s'inscrivent dans la vallée de l'Oise. Ce tronçon devra subir des modifications afin de pouvoir accueillir le gabarit des péniches :

- ✧ l'aménagement de l'Oise en voie à grand gabarit entre Compiègne et Creil (projet MAGEO);
- ✧ la construction d'un nouveau canal entre Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt avec une écluse à Montmacq ;
- ✧ l'élargissement du canal latéral à l'Oise existant entre Ribécourt-Dreslincourt et Passel.

En parallèle, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise, en collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités locales est en train de réfléchir à l'implantation de ports fluviaux et de plateformes multimodales, en lien avec le projet. Ce dernier représente donc un facteur d'attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

3.1.3.2 Le développement économique local

Outre les grands projets nationaux ou interrégionaux, la vallée de l'Oise est très dynamique en termes de développement économique, de requalification de portions de territoire et de rénovation urbaine. Ce diagnostic de territoire ne se veut pas être un listing des différents projets de territoire de chaque commune ou intercommunalité de la vallée. Ces projets sont retranscrits dans les différents SCoT des territoires et le PLUI de l'ARC.

Voici un échantillon des grands projets locaux de la vallée :

- ✧ Requalification de friches et de zones d'activités existantes sur le Chaunois ;
- ✧ Revitalisation de l'offre commerciale à La Fère ;
- ✧ Valorisation de la halte nautique de Chauny, la zone de loisirs de Beautor, avec une création d'hébergements pour touristes ;
- ✧ Requalification du quartier gare à Compiègne ;
- ✧ Parc tertiaire et scientifique à Lacroix-Saint-Ouen ;
- ✧ Parc technologique des rives de l'Oise à Venette ;
- ✧ Quartier gare de Verberie ;
- ✧ Ecoquartier Sarron à Pont-Sainte-Maxence ;
- ✧ Développement de la ZAC Paris Oise à Longueil-Sainte-Marie;
- ✧ Quartier de Gournay les Usines à Montataire ;
- ✧ Le projet Gare Cœur d'Agglo à Creil ;
- ✧ L'Ecoparc de Nogent-sur-Oise ;
- ✧ Développement du port fluvial et du parc de Saint-Leu-d'Esserent ;
- ✧ Intensification urbaine des centres de Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Jouy-le-Moutier ;
- ✧ Mutation du parc d'activité Epluches-Rives d'Oise à Saint-Ouen-l'Aumône ;
- ✧ Développement touristique de la base de loisirs de Cergy-Pontoise.

3.2.1.1 Description des phénomènes

Une crue est un phénomène d'origine naturelle. Suite à des précipitations importantes (en intensité et en durée), les rivières reçoivent un apport d'eau plus important occasionnant des débordements. Une partie des précipitations s'infiltré dans le sol, l'autre partie ruisselle si le sol est saturé. Les débordements se propagent alors dans la vallée.

Les crues de l'Oise sont dues :

- ✧ aux caractéristiques du relief des bassins versants amont relativement élevé et du relief peu élevé et peu accidenté de l'aval ;
- ✧ à la géomorphologie avec la présence en amont de déformations marneuses et argileuses, dotées d'une faible perméabilité, propices au ruissellement ;
- ✧ à la pluviométrie qui joue un rôle essentiel dans la genèse des crues. La répétition dans le temps, la généralisation dans l'espace et l'intensité des précipitations déterminent l'ampleur des crues.

Les grandes crues sont, en majorité, générées par des pluies soutenues et généralisées d'hiver (de novembre à mars). Dans certains cas, elles peuvent être amplifiées sous la forme de crues de dégel lorsque les épisodes pluvieux se produisent à l'issue d'un hiver rigoureux (cas de la crue de janvier 2011).

Une pointe de crue est générée en tête de bassin par un apport exceptionnel de pluie, puis se propage vers l'aval en débordant tout au long de son parcours. Une masse d'eau s'écoule rapidement dans le lit mineur, une autre masse d'eau s'étale dans le lit majeur et s'écoule plus lentement en se frayant un chemin à travers la végétation et les obstacles divers. Ainsi, les niveaux d'eau montent et redescendent très rapidement en tête de bassin mais plus lentement en aval où la crue met plus longtemps à s'estomper.

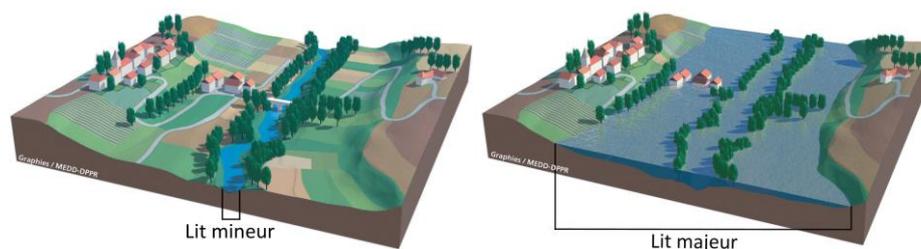


Figure 7 - Les différents lits d'une rivière (MEDDE, 2004¹⁴)

Les trois affluents principaux de l'Oise sont : l'Aisne, la Serre et le Thérain. Ils représentent 65% de la surface et la majorité des apports du bassin versant. Dans son parcours, les champs naturels d'expansion contribuent à leur écrêtement (aval de la Vesle, Oise moyenne).

¹⁴ MEDDE (2004) Dossier informations inondations

Temps de propagation

Pour la crue de décembre 1993, entre Hirson et :

- . La Fère : 2,5 jours
- . Compiègne : 5 jours
- . Creil : 8,5 jours
- . Pontoise : 11 jours

Sur le bassin de l'Oise, les temps de propagation de la crue peuvent aller jusqu'à plusieurs jours entre les épisodes pluvieux intenses à l'amont du bassin et l'arrivée de la crue dans les zones urbaines situées à l'aval (étude ISL, 2001). La pointe de débit de l'Aisne arrive presque toujours après celle de l'Oise à Compiègne. C'est en partie pour cela que la vallée d'Oise n'a connu que des crues d'intensité faible ou moyenne. Ce décalage peut aller de 0,38 jours (février 1995) à 5,21 jours (février 1988)¹⁵. Ainsi, la gravité des inondations dépend d'une part du déphasage effectif entre les pics de crue de l'Oise et de l'Aisne et, d'autre part, du niveau de la Seine à sa confluence avec l'Oise.

Les phénomènes de crues rencontrés dans le bassin de l'Oise sont principalement les crues de plaines de type débordement de cours d'eau et les remontées de nappes relativement lentes.

3.2.1.2 La modification et l'aggravation des crues

Il est difficile d'avoir une bonne connaissance des crues avant la deuxième moitié du XIXe siècle, date des premiers relevés hydrologiques réguliers. Cependant, l'évolution des conditions d'écoulement de l'eau dans le bassin versant est connue depuis presque 200 ans.

En effet, c'est en 1826 que les premiers travaux de chenalisation de l'Oise ont lieu, modifiant totalement les conditions d'écoulement sur le secteur. La crue historique de 1784, plus grande crue connue sur le secteur, ne peut donc pas être comparée aux crues actuelles au vu de ces changements.

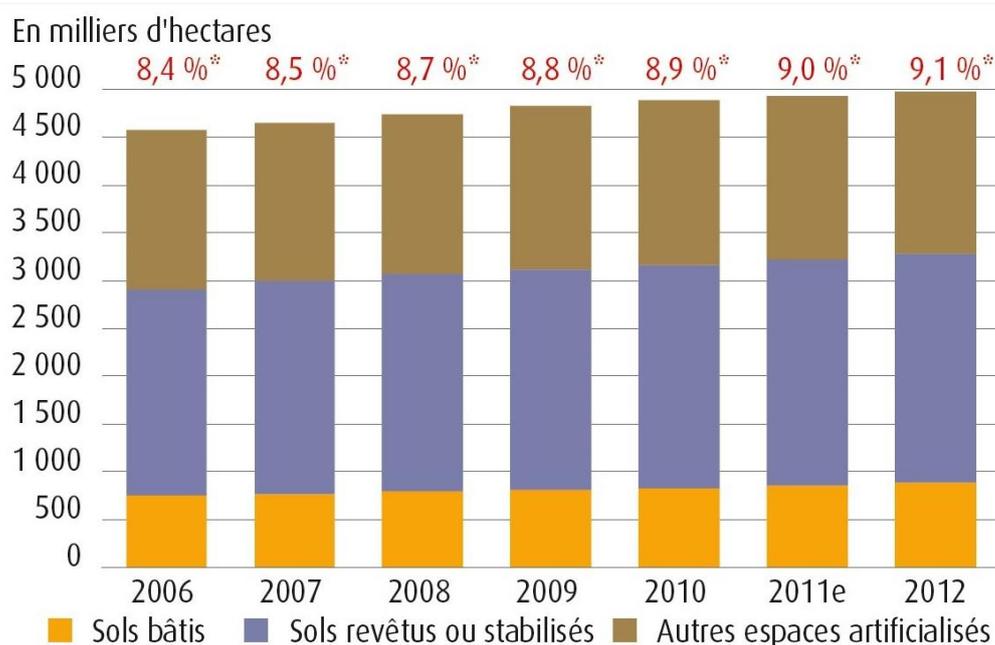


Photographie 5 - Repères de crues de l'écluse de Venette (60) (EPRI, 2011)

Egalement, l'imperméabilisation des sols favorise le ruissellement de l'eau au détriment de son infiltration, l'érosion des sols, les coulées de boues et le risque d'inondation. En France, d'après le

¹⁵ Entente Oise-Aisne (2009) Stratégie d'aménagement à l'horizon 2013 pour lutter contre les inondations de l'Oise

Service de l'observation et des statistiques du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'environnement (MEDDE), les espaces artificialisés représentent 9,4 % du territoire en 2008.



* Part des surfaces artificialisées en France métropolitaine

Note : e = estimation.

Source : ministère chargé de l'Agriculture (SSP), enquête Teruti-Lucas, septembre 2013 (France métropolitaine). Traitements : SOeS, 2013.

Diagramme 3 - Evolution des sols artificialisés en France métropolitaine (CGDD, 2013)

L'imperméabilisation des sols a une incidence sur le pic des crues en fonction de sa localisation sur le bassin. L'imperméabilisation des secteurs aval n'impacte pas la genèse des crues mais peut créer des problématiques locales lors d'épisodes orageux.

Comme il a été mentionné au 3.1.1, l'évolution des pratiques agricoles (mécanisation, disparition des prairies, arrachage des haies pour l'agrandissement des parcelles ainsi que les aménagements fonciers (remembrements)) joue également un rôle dans l'augmentation du ruissellement.

Il faut cependant relativiser l'importance des grandes crues historiques (1784) car les conditions d'écoulement ne sont plus les mêmes. Les crues récentes sont considérées comme des crues fréquentes. Au vu de la répétition des crues sensibles, une crue majeure est à redouter et n'a pas été connue de mémoire d'homme.

3.2.1.3 Les crues historiques et leurs particularités

La spécificité de la vallée de l'Oise peut être rappelée : la vallée a connu des crues historiques récentes mais qui ne sont pas rares (la crue de décembre 1993 est une crue trentennale, qualifiée de « crue fréquente ») et laissent un faux sentiment de connaître le phénomène.

Période de retour

Une crue de période de retour de 100 ans, ou crue centennale, signifie qu'une crue a une (mal)chance sur 100 de se produire chaque année



Photographie 6 - Inondations de 1910 à Creil : rue de Montataire et entrée de la rue d'Espinasse

Les crues de 1993 et 1995 sont les mieux documentées. Elles sont parmi les plus catastrophiques que le bassin ait connues. La crue de décembre 1993 est estimée à une période de retour de 30 à 70 ans selon les secteurs. Les dommages induits ont été estimés à un milliard d'euros et ont touché 21 000 habitants le long de l'Oise et de l'Aisne répartis sur 200 communes. Sur l'Oise canalisée, la crue de 1995 a été localement plus forte que la crue de 1993.

Historique des crues

- Crues catastrophiques citées au X^{ème} siècle, en 1175, 1466, 1562, 1607 ;
- Crues rapprochées du XVII^{ème} siècle : 1649, 1651, 1658 ;
- Crues de 1740 et 1784 (crue de dégel) ;
- Crues de 1846, 1850, 1880, 1882 ;
- Au XX^{ème} siècle : 1910, 1926, 1930, 1958, 1963, 1966, 1970, puis décembre 1993 et janvier-février 1995, 2001, 2007, 2011.

Ces crues ont mis en évidence la vulnérabilité de la société. Les documents de prévention approuvés antérieurement à 1993 ont fait l'objet de révisions.

La crue de décembre 1993

Lorsque les premières pluies du mois de décembre apparaissent, les sols déjà détrempés se saturent progressivement. A partir du 7 décembre, il pleut quotidiennement sur l'ensemble du bassin versant. Les débits de l'Oise atteignent des valeurs importantes avec un pic le 24 décembre évalué à 278 m³/s à Sempigny, soit une hauteur d'eau à l'échelle de 4,77m (660 m³/s à Creil).

Le niveau de la crue de décembre 1993 impose l'interruption de la navigation sur l'Oise et le canal latéral. Les champs sont entièrement inondés. Ces phénomènes provoquent des inondations sur plusieurs jours allant jusqu'à six jours pour certaines communes de l'Oise et plusieurs semaines pour les communes du Val d'Oise.

Plusieurs milliers de personnes ont été évacuées dont 2 650 pour le département de l'Oise et 1 550 pour celui de l'Aisne. Les dégâts aux habitations sont estimés à 150 millions de francs (environ 23 millions d'euros) pour ce même département. L'armée est intervenue pour participer à la mise en place d'hébergements et aux évacuations de personnes car les moyens départementaux étaient insuffisants. En région parisienne, ce sont plus d'un millier de pavillons qui ont été inondés et 400 ont dû être évacués dans les secteurs d'Auvers-sur-Oise, Persan et l'Isle Adam. A Maurecourt, 450 riverains ont dû être évacués préventivement. A Pontoise, une centaine d'habitations a été inondée et 28 pavillons ont dû être évacués.



Photographie 7 - Place de l'Esplanade à La Fère (02) (Lionel Feys, 1993)

Pour l'activité économique, sur l'ensemble des zones inondées du département de l'Oise, ce sont plus de 300 personnes qui ont été mises au chômage technique (550 dans le Val d'Oise) et les entreprises (entre 200 et 300) ont également connu des préjudices directs liés à la crue qui a détruit des stocks.

Cette crue a également causé de nombreux dégâts sur le bassin sur les infrastructures publiques, de nombreux ponts ont été endommagés et ont dû être reconstruits dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne (le département des Ardennes a organisé la réfection de 7 ponts au lendemain de la crue). Vingt routes secondaires et deux ponts ont été coupés, des secteurs voire certains villages ont été isolés.

Si une crue similaire à celle de 1993 se produit sur l'Oise simultanément à une crue sur la Seine, les communes inondées du bassin de l'Oise ne pourront pas compter sur une aide extérieure venant du bassin parisien, lui-même fortement touché par la crue de la Seine. Dans ce cas, le Val d'Oise connaîtra des conséquences encore plus importantes qu'en 1993 puisque la crue ne s'évacuera dans la Seine que difficilement.

Concomitance Seine-Oise

La Seine en crue a une influence sur les niveaux d'eau de l'Oise jusqu'à Pont-Sainte-Maxence (60). Cela s'est déjà produit lors des crues de 1910 et 1926.

De plus, lors de la crue de 1993, les communes inondées de l'Oise ont eu la chance de recevoir un soutien de la part des différentes garnisons militaires présentes à l'époque, garnisons qui n'existent plus. Des conséquences plus importantes sont donc à redouter aussi du fait de la disparition de certains moyens logistiques qui avaient pu être mis à disposition en 1993.

La crue de janvier-février 1995

La crue de janvier 1995 a pour origine les fortes précipitations qui s'accumulent à partir du 21 janvier. Quatre épisodes de pluie consécutifs entraînent des inondations importantes à l'amont de l'Oise (Hirson et Origny-Sainte-Benoîte (02)) avec des périodes de retour de 40 ans (source : EPRI, 2011). La crue de 1995 a atteint des niveaux élevés sur la vallée. A l'amont, les cotes de crue approchent celles de 1993. Ponctuellement des surcotes sont constatées par rapport à la crue précédente. Elle est considérée comme l'une des crues de grande ampleur de l'Aisne. Hormis cela, la crue est caractérisée par sa durée. Sur l'amont du bassin de l'Aisne, on enregistre un niveau d'eau élevé pendant une dizaine de jours.



Photographie 8 - Quartier du Marais à Persan (95) lors des inondations de février 1995 (photo d'archive)

Les dégâts sont de grande ampleur : 200 entreprises touchées, environ 40 millions d'euros de dégâts pour les entreprises et commerces. A l'échelle globale de la vallée de l'Oise, un très grand nombre de maisons sont inondées, et 3 000 habitants sont évacués. A l'aval et surtout dans le Val-d'Oise, la crue de 1995 fut plus forte que celle de 1993 en raison notamment de l'impossibilité des eaux de crues de se déverser dans la Seine à la confluence.

La crue de janvier 2011

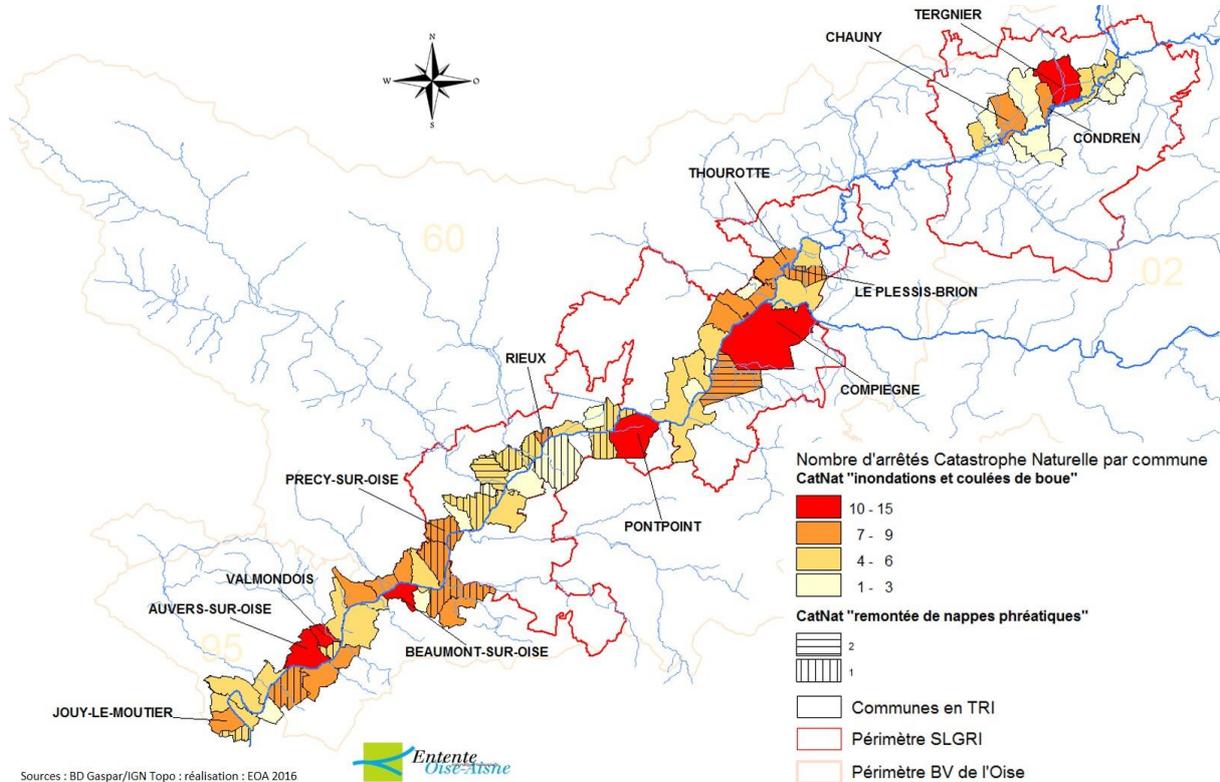
Plus récemment, en janvier 2011, des pluies abondantes sur l'amont du bassin, provoquant une fonte des neiges importantes, ont initié une crue importante à Hirson, et l'ouvrage de surstockage mis en place par l'Entente Oise-Aisne à Proisy (02) a été mis en fonctionnement afin de réguler le pic de crue. Grâce à la régulation de la crue par l'ouvrage de Proisy, les dommages évités à la société sont estimés à 70 millions d'euros (Logiciel Cigare, Stratégis - 2006).



Photographie 9 - Régulation de la crue de janvier 2011 à Proisy (EOA, 2011)

3.2.2 Exposition des enjeux au risque d'inondation

Sur les 68 communes en TRI sur le bassin de l'Oise, 64 ont déjà eu au moins un arrêté catastrophe naturelle soit pour inondations et coulées de boue soit pour des remontées de nappe, comme l'illustre la carte ci-dessous :



Carte 6 - Les arrêtés catastrophes naturelles sur les TRI (EOA, 2016)

En France, près de cinq millions de logements sont directement exposés au risque d'inondation. Ce chiffre, ajouté à celui des futures constructions prévues dans les zones de densification urbaine en zone inondable traduit l'importance de la problématique. Outre les dommages matériels qui sont évidemment à craindre, les atteintes physiques aux personnes, et les délais de remise en état des infrastructures et des habitations constituent des enjeux majeurs de leur conception et de leur adaptation en zone inondable.

L'urbanisation conduit ainsi à l'aggravation du risque d'inondation non seulement en raison de l'accroissement de la vulnérabilité résultant de l'implantation de biens économiques et d'habitations dans des zones naturellement inondables, mais aussi en raison d'aménagements pouvant faire obstacle aux écoulements et aggraver les conséquences des aléas.

Les zones de fragilité ne sont pas limitées aux lits majeurs. La zone concernée par l'inondation dépasse très largement la zone inondée et est influée directement par la fragilité des réseaux et des services présents sur le territoire. Ces derniers sont tout particulièrement liés à la gestion de la crise et de l'après-crise. Ils peuvent notamment créer des conséquences indirectes et des effets dominos bien au-delà de l'enveloppe de la zone inondable.

3.2.2.1 Enjeux économiques et sociaux

Enjeux sociaux

Dans les 69 communes des TRI de la vallée de l'Oise, entre 20 000 et 90 000 habitants permanents seraient directement impactés par une crue¹⁶. Outre les dommages physiques liés à une crue (blessures, perte de biens, évacuation...), il est important de ne pas négliger les autres conséquences difficilement chiffrables d'une inondation : choc psychologique, perte de repère, insécurité, perte de mobilité, difficulté d'accès aux services.

	Crue		
	Fréquente	Moyenne	Extrême
TRI Chauny	4 354	4 754	7 725
TRI Compiègne	9 603	16 807	27 508
TRI Creil	3 292	8 498	20 745
TRI Val-d'Oise	3 274	8 924	36 155
TOTAL	20 523	38 983	92 133

Tableau 2 - Population en zone inondable des différents scénarios de crue (DREAL Picardie, DRIEE)

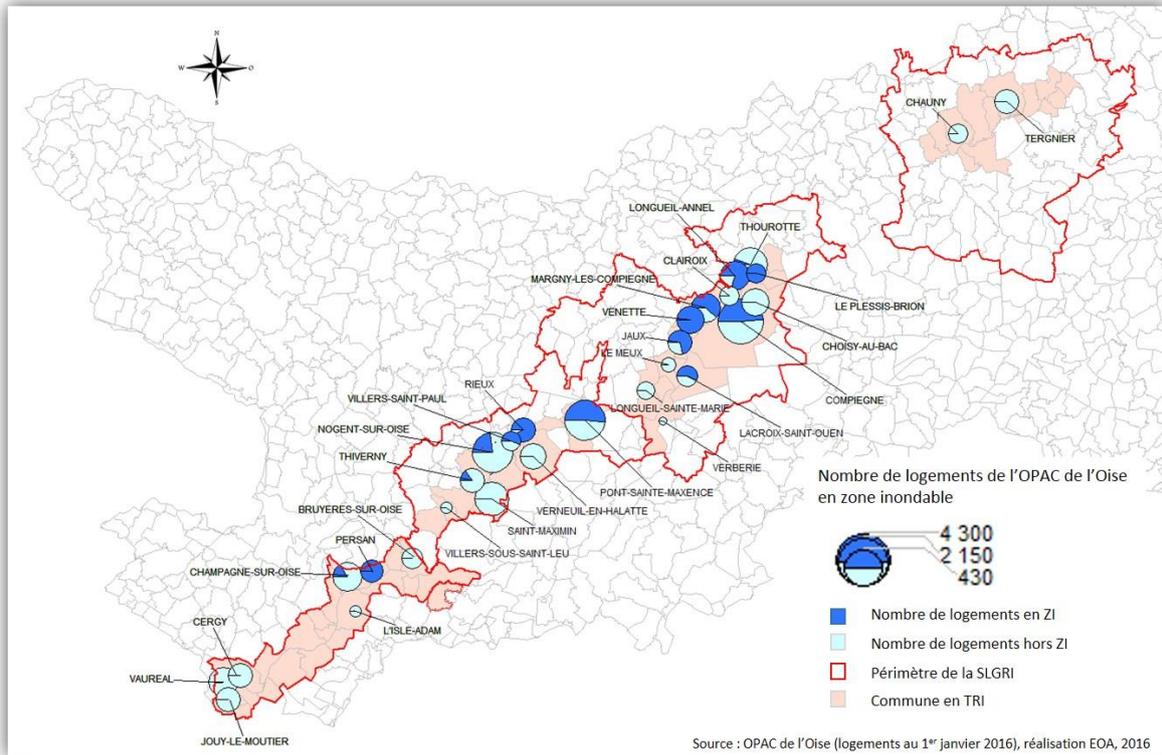
La population permanente hors zone inondable pourra également être touchée de manière indirecte par une inondation de l'Oise, soit par une coupure de réseau (électricité, eau potable...) soit par un chômage technique (entreprise inondée).

Les inondations de l'Oise se produisant généralement en période hivernale, il convient de prévoir un nombre de sinistrés conséquent qu'il faudra reloger dans des bâtiments chauffés en attendant que les réseaux d'énergie soient remis en route. Il faudra également faire face à une population traumatisée qu'il faudra soutenir et aider pour faciliter le retour à la normale (démarches administratives, nourriture, logement, réparations...).

L'OPAC de l'Oise gère un patrimoine d'environ 28 000 logements répartis dans l'Oise, l'Aisne et le Val-d'Oise. Dans les communes en TRI, c'est environ 4 000 logements qui seraient potentiellement impactés par une inondation répartis sur 15 communes. La carte ci-dessous représente le nombre de logements impactés par rapport au nombre de logements totaux de l'OPAC sur la commune. Mis à part Champagne-sur-Oise et Persan, les logements de l'OPAC dans le Val-d'Oise sont très peu concernés par un risque d'inondation. Il en va de même pour les logements sur le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère. La carte prend en compte les trois scénarios de crue de la Directive inondation. Dans le futur, cette carte devra être retravaillée en incluant les spécificités des bâtiments concernés (i.e. rez-de-chaussée rehaussé). Le nombre de logements impactés devrait donc être revu à la baisse.

Afin d'avoir une vision globale de l'exposition du patrimoine des bailleurs sociaux au risque d'inondation, il conviendra de mettre à jour cette carte en intégrant les différentes entités présentes sur le territoire (Maison du CIL, Oise Habitat...).

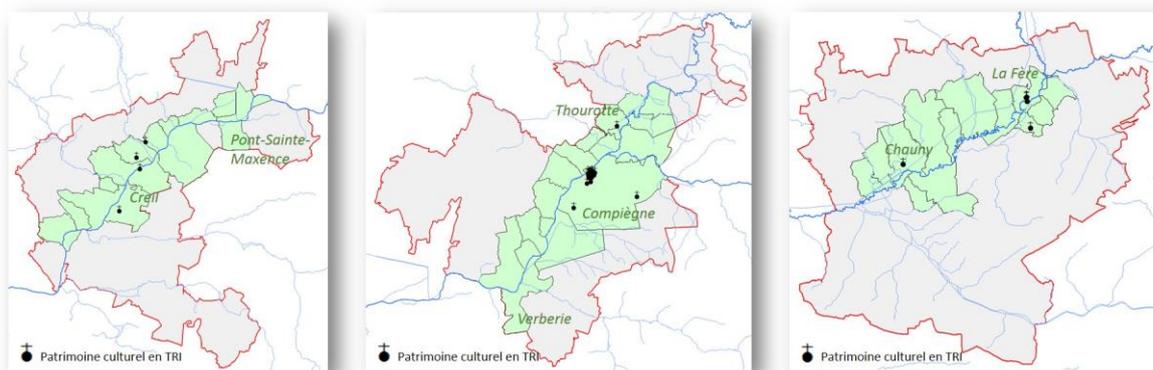
¹⁶ Selon les données INSEE utilisées pour créer les cartographies des risques de la Directive inondation en décembre 2013. Ces cartographies ont été réalisées par la DREAL Picardie et la DRIEE Ile-de-France.



Carte 6 - Répartition des logements de l'OPAC de l'Oise en zone inondable (EOA, 2016)

Enjeux patrimoniaux

L'un des objectifs de la Directive inondation est de travailler à réduire l'exposition du patrimoine culturel. Un premier recensement a été réalisé par les services de l'Etat lors de l'élaboration de la cartographie des risques de chaque TRI.



Carte 7 - Patrimoine culturel en TRI (BD DREAL Picardie, réalisation EOA, 2014)

Pour le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, l'annexe n°9 liste le patrimoine culturel et historique des communes situées en TRI.

Au vu des cartographies ci-dessus, relativement peu de monuments historiques ou de musées seront impactés par un risque d'inondation. On peut citer par exemple le cœur historique de La-Fère (02)

qui comporte quelques ensembles architecturaux comme des casernes du XVIIIème siècle, les restes du château du XVème et XVIème siècle ainsi que l'église Saint-Montain. Il est également possible de noter la présence d'un réseau de tranchées datant de la Première Guerre Mondiale dans le périmètre du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère.

Sur le TRI de Compiègne, quatre bâtiments sont situés en zone inondable :

- ✧ le musée Vivenel à Compiègne,
- ✧ la clairière et le musée de l'armistice à Compiègne,
- ✧ le musée de la Batellerie à Longueil-Annel,
- ✧ la nécropole de Verberie.



Photographie 10 - Musée de l'Armistice (à gauche) et cimetière de Thourotte (à droite) lors des inondations de décembre 1993 (J. DEMASSE et J. ROMAIN, 1993)

Enjeux économiques

L'Aisne comme l'Oise développent des pôles logistiques avec de nombreux parcs qui accueillent des activités de stockage et de transport sur le territoire. Ces zones d'activités sont en fort développement depuis les années 1980. En effet, les connexions autoroutières et routières et la présence du pôle aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle ont fait de ces territoires une réserve de terrains plats et bons marchés à proximité de l'Île-de-France. Ces projets ont un impact fort sur l'artificialisation des sols et le ruissellement local.

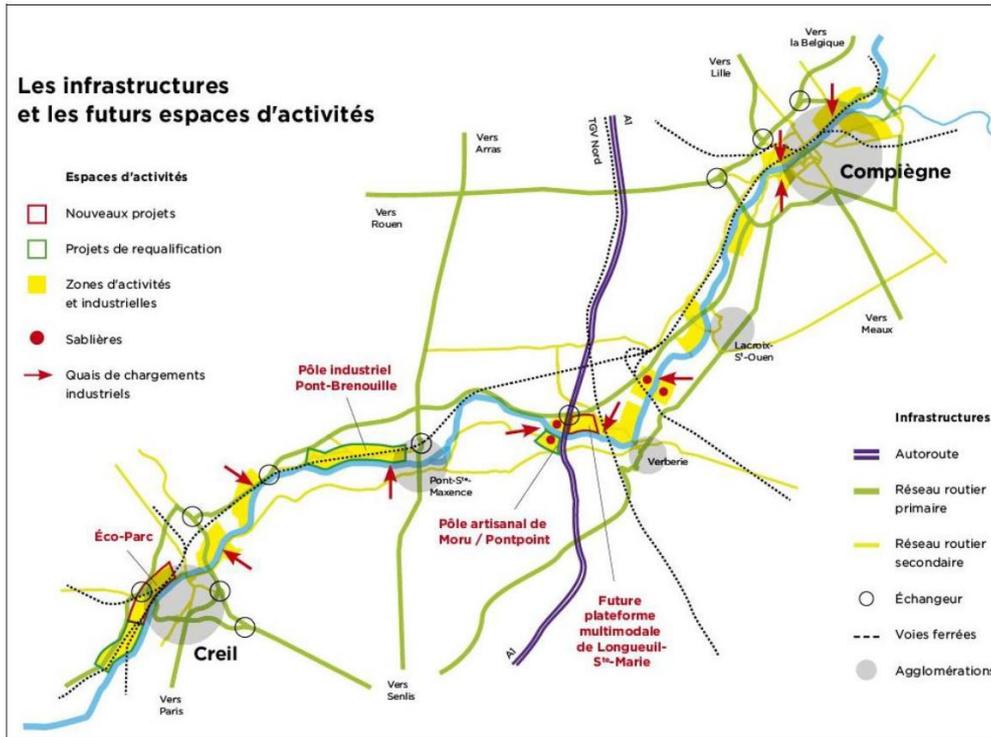
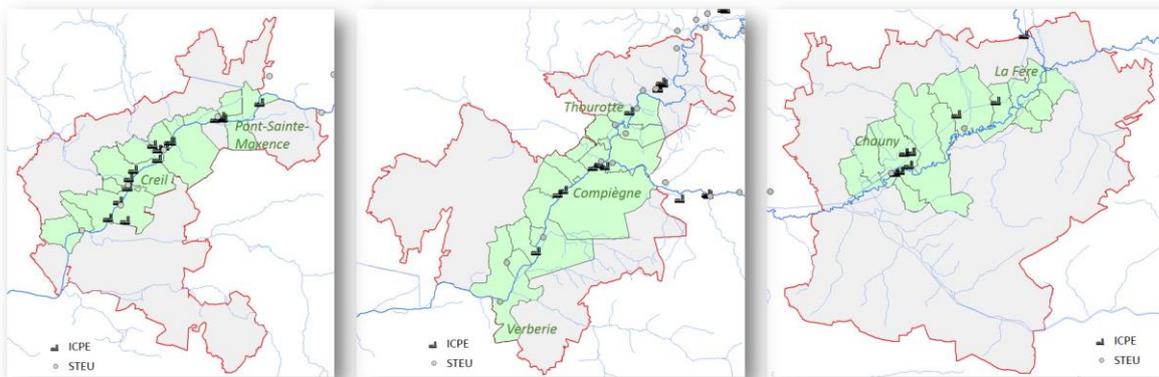


Figure 8 - Infrastructures et zones d'activité entre Creil et Compiègne (projet MAGEO¹⁷)

L'industrie du bassin est particulièrement développée en aval de la confluence avec la Serre et notamment autour des villes de Compiègne (pôle économique fort tourné principalement vers l'industrie chimique), de Creil et Pontoise (le pôle industriel le plus important et le plus diversifié du bassin de l'Oise). La zone Sud de l'Oise est en effet la première zone d'emploi de Picardie pour le nombre d'emplois salariés industriels. Sur la vallée de l'Oise, on recense 64 installations industrielles classées ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Beaucoup d'entre elles se sont historiquement installées le long de la vallée de l'Oise afin de profiter de la proximité des réseaux de transports. Ces installations, en cas d'inondation, sont particulièrement vulnérables en vue d'une potentielle pollution des eaux souterraines et de surface et des sols. La survenue d'une inondation peut indirectement faire survenir un risque technologique sur ces installations. On appelle cela un risque NaTech (naturel-technologique).



Carte 8 - ICPE et STEU en TRI : zones à risque de pollution (BD DREAL Picardie, réalisation EOA, 2014)

¹⁷ Source : <http://www.mageo-concertation.fr/Le-developpement-local.html>

Les Chambres de commerce et d'industrie de l'Aisne et de l'Oise, les Chambres des Métiers et de l'artisanat de l'Aisne et de l'Oise, ainsi que l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, ont procédé à la géolocalisation de toutes les entreprises situées dans le périmètre des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil, ainsi que les 22 communes du Val-d'Oise.

Un travail supplémentaire devra être réalisé afin de recenser les activités agricoles et sièges d'exploitation situés en zone inondable. Pour cela, il sera nécessaire de se rapprocher des chambres d'agriculture.

	Crues		
	Fréquente	Moyenne	Extrême
TRI Chauny	46	403	1 150
TRI Compiègne	180	690	1 103
TRI Creil	201	256	291
TRI Val-d'Oise	233	550	2 466
TOTAL	660	1 899	5 010

Tableau 3 - Nombre d'entreprises en zone inondable sur les TRI de la vallée de l'Oise (études CCI O et CCI A 2014, étude IAU 2015)

Selon l'étude de la CCI de l'Oise, 25 entreprises de plus de 100 salariés sont dans le périmètre de la crue centennale et 53 dans celui de la crue millennale pour les TRI de Compiègne et Creil. Parmi ces grandes entreprises, ce sont les emplois industriels qui seront le plus impactés par une crue centennale ou millennale avec respectivement 12 industries en zone inondable d'une crue centennale, représentant 3 700 emplois, et 27 industries en zone millennale représentant plus de 7 100 emplois. De plus, une industrie impactée par une inondation peut créer un risque dit « NatTech », naturel technologique, comme un risque de pollution ou d'explosion suite à une inondation. Dans le Val-d'Oise, six installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont en zone inondable.

Cependant, il y a davantage de structures touchées dans le secteur du commerce et surtout dans celui des services en cas de crue centennale et particulièrement en cas de crue millennale, comme le démontre le tableau ci-dessous :

SECTEUR D'ACTIVITE	Crues					
	Fréquente		Moyenne		Fréquente	
	Nombre d'établissements	Emploi	Nombre d'établissements	Emploi	Nombre d'établissements	Emploi
ARTISAN	40	NC	125	NC	227	NC
COMMERCE	49	78	280	2 089	682	4 679
INDUSTRIE	48	938	241	6 496	484	12 602
SERVICES	89	316	447	4 390	860	7 028
TOTAL	226	1 332	1 093	12 975	2 253	24 309

Tableau 4 - secteurs et emplois impactés par une inondation sur les TRI de Creil et de Compiègne (étude CCI Oise, 2014)

Au regard des secteurs d'activité qui pourraient être perturbés par les inondations, les conséquences d'une inondation pourraient être catastrophique pour la vallée avec une immobilisation de l'activité économique pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. De ces dommages résulterait un chômage technique (plus de 12 000 emplois directement menacés par une crue millennale dans le Val-d'Oise, *source IAU*), une perte de chiffre d'affaire, voire une cessation permanente d'activité.

Les modes de gestion et de production des entreprises sont aussi une composante de la vulnérabilité économique du territoire face à une inondation : de plus en plus de production industrielle (i.e. agro-alimentaire) et des secteurs de service travaillent en flux tendu afin d'avoir une production au plus juste et de réduire les stocks (AFPCN/IMDR, 2014).

L'activité économique est ainsi considérée comme une thématique prioritaire de la lutte contre les inondations. De plus, et lors de la phase de reconstruction post-crise que la vallée connaîtra, différents secteurs d'activité seront mis à contribution notamment les artisans du BTP. Afin d'avoir un retour à la normale plus rapide de la société, il est nécessaire de concentrer les efforts des politiques publiques sur la préservation de ces activités.

Impacts sur les entreprises
-Chômage technique
-Paralysie économique
-Disponibilité des fournitures
-Difficultés d'acheminement
-Retour à la normale plus long

3.2.2.2 Exposition des réseaux

Un facteur intéressant est l'évolution technologique que la société a connue ces 30 dernières années et qui augmente de façon conséquente les dommages aux biens ainsi que le retour à la normale en cas de crue. En effet, l'interdépendance de l'ensemble des réseaux critiques (transport, énergie, communication, eau), le rôle clé de la mobilité des personnes et des échanges pour le fonctionnement et le dynamisme de l'économie sont autant de facteurs clés de l'accroissement de la vulnérabilité des sociétés modernes aux crises.

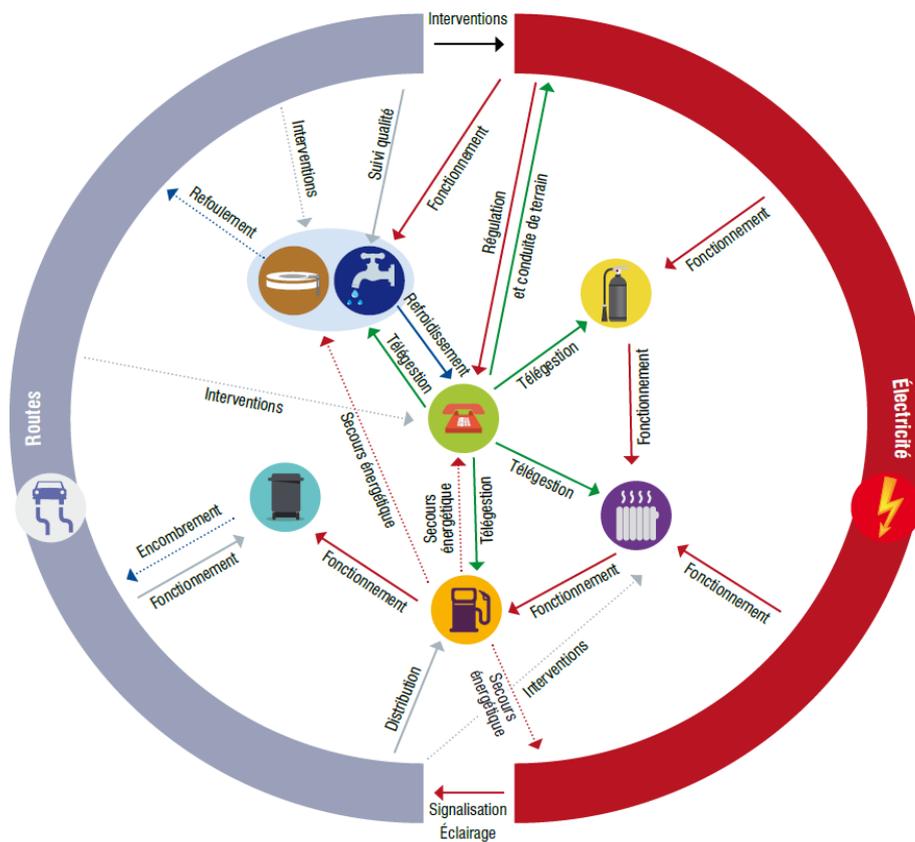


Figure 9 - Schéma des interdépendances entre réseaux (Cepri, 2016¹⁸)

¹⁸ CEPRI (2016) Le territoire et ses réseaux techniques face au risque d'inondation / d'après le guide Orsec Retap'Réseaux. En pointillé, les interactions spécifiques aux situations d'inondation.

Les réseaux d'eau et d'énergie

Sur la vallée de l'Oise, comme dans la plupart des territoires français, le maintien du réseau électrique est une priorité. Par exemple, 17 000 personnes seraient directement touchées par une crue centennale sur les 18 communes du TRI de Compiègne alors que sur le même territoire 50 000 personnes n'auraient plus l'électricité ; pour les communes du Val-d'Oise, 14 000 personnes et 2 000 entreprises seraient privées d'électricité pour respectivement 3 000 et 550 potentiellement inondées (IAU Ile-de-France, 2014). Sans ce réseau, les télécommunications filaires ne seraient plus opérationnelles, les stations de traitement des eaux usées ne fonctionneraient plus ainsi que les usines de production d'eau potable et les captages (exemple du captage d'eau potable de Verberie lors de l'exercice inondation de la préfecture de l'Oise en mai 2015 ; en Ile-de-France, 5 millions d'abonnés pourraient subir des coupures d'eau (étude OCDE, 2013¹⁹)). De plus, sans électricité il n'y a plus de signalisation, de circulation de trains et ces coupures peuvent entraîner une paralysie directe des banques, des magasins, des ascenseurs...

L'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise (95), gérée par le SEDIF, alimente 840 000 habitants. Elle est protégée pour une crue centennale. Cependant, pour une même crue, elle n'aurait plus d'électricité, ni pour pomper l'eau dans la rivière, ni pour pomper l'eau dans la nappe (solution de repli en cas de pollution des eaux de la rivière).

Le tableau suivant synthétise de manière non exhaustive les liens qui existent entre le réseau électrique et les autres réseaux en cas de crue :

Le réseau considéré est dépendant ou vulnérable face au réseau électrique ²⁰	
Télécommunications	Dépendant pour le fonctionnement des centraux (auto-commutation, systèmes de surveillance...) Dépendant pour l'acheminement des signaux (fil de cuivre, fibre optique) Dépendant pour le fonctionnement des relais de téléphonie mobile (3h d'autonomie)
Transport routier	Dépendant sur les tronçons concernés par la signalisation et l'éclairage public Dépendant pour le réseau autoroutier : péages, panneaux lumineux à messages, système de gestion du trafic
Transport ferroviaire	Très forte dépendance
Eau potable	Vulnérabilité forte mais variable selon la commune Dépendance des pompages et des systèmes de potabilisation, système de distribution
Assainissement	Vulnérabilité qui dépend du type d'installation : pompe de relevage, complexité de la station d'épuration

Tableau 5 - Vulnérabilité et dépendance des autres réseaux face au réseau électrique (AFPCN/IMDR, 2014)

¹⁹ Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Ile-de-France (2013)

²⁰ Tableau réalisé d'après l'étude préalable à la réduction de la vulnérabilité des réseaux liée aux inondations en Loire moyenne (AFPCN/IMDR, 2014).

Les réseaux de transport

Trois types de réseaux de transport sont concernés : le réseau ferroviaire, le réseau routier et le réseau fluvial. Une attention particulière est de mise sur les transports en commun et les transports scolaires. Les conséquences d'une inondation potentielle de ces réseaux sont multiples :

- ✧ une mobilité réduite due à l'impossibilité de se déplacer ;
- ✧ des secteurs isolés qui doivent être ravitaillés ;
- ✧ des pertes économiques dues à une société ralentie ou à l'arrêt.

Un certain nombre de routes seront fermées à la circulation en cas de crue, dont les axes principaux desservant la vallée de l'Oise. Au vu de la durée de la crue, il est nécessaire d'établir une liste des connexions possibles pour permettre des franchissements de la vallée et permettre des déplacements à minima²¹.

La ligne ferroviaire Paris-Maubeuge est la principale concernée par un risque d'inondation. Le réseau sera coupé sur plusieurs secteurs tout le long de la ligne, comme ce fut le cas pour la crue de décembre 1993. Les communes de Tergnier et de Creil sont soumises à un risque lié au transport de matières dangereuses. Elles accueillent toutes deux notamment une importante gare de triage par laquelle transitent de nombreux wagons pouvant transporter des produits dangereux. Cependant, la gare de Tergnier ne se trouve pas en zone inondable mais le trafic pourrait être ralenti, voire arrêté par une inondation de l'Oise sur les rails. Au vu des dégâts que peut engendrer une inondation sur le réseau ferroviaire, une attention particulière doit être portée sur les bâtiments des gares situées en zone inondable, ainsi que sur les équipements électroniques des aiguillages automatiques du réseau. Les dommages sur le matériel roulant et les lieux de stockage sont minimes.

La navigation sur l'Oise avait été interrompue lors de la crue de décembre 1993 et du 1^{er} au 12 février 1995.



Photographie 11 - Arrêt de la navigation fluviale lors de la crue de 1993 (C. JAUNET, 1993)

²¹ Le Conseil départemental de l'Aisne possède un site de visualisation en temps réel des difficultés existantes sur les routes au lien suivant : <http://aisne.com/Informations-routieres-en-temps-reel-298> ; le site www.oise-mobilite.fr informe sur les perturbations du réseau dans le département de l'Oise.

Lors des inondations de 1993 et 1995, le canal latéral à l'Oise et le canal de Saint-Quentin ont joué un rôle de protection respectivement pour les communes de Thourotte (60) et Chauny (02). En 1993, le canal a cédé au niveau de Chauny, inondant plusieurs quartiers. Depuis, des travaux conséquents ont été effectués dans cette commune et ces quartiers ont été préservés pour les petites crues. La fonction première de ces canaux n'est pas de protéger contre les inondations. Il s'agit d'infrastructures de transport. Les travaux réalisés par VNF ont eu pour objectif d'améliorer la résistance du canal aux crues et non de conforter une fonction de protection.



Photographie 12 - L'Oise se déversant dans le canal de Saint-Quentin à Chauny (02) (André Dague, 1993)
La prévention des réseaux

L'article 6 de la loi 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, oblige les opérateurs de réseaux (électricité, eau, communications, transport) à prendre les mesures nécessaires pour « *assurer les besoins prioritaires de la population en cas de crise* ». En terme de satisfactions des besoins, les opérateurs de réseaux sont seuls juges et transmettent leur plan de crise au préfet pour avis (AFPCN/IMDR, 2014). Ces dispositions ont depuis été intégrées par voie d'ordonnance dans le Code de la sécurité intérieure. Conscients des enjeux de réputations, certains opérateurs se dotent cependant de moyens propres pour intervenir. Les opérateurs sont également tenus de :

- ✧ protéger leurs installations contre le risque ;
- ✧ alerter les autorités compétentes en cas de défaillance ;
- ✧ mettre en œuvre les mesures demandées par le représentant de l'Etat en application du plan ORSEC ;
- ✧ élaborer un plan interne de crise pour assurer la continuité de service et le retour rapide à la normale.

Ainsi, les opérateurs de réseaux travaillent depuis plusieurs années à réduire les dommages ou tout du moins à limiter les conséquences de la défaillance de réseaux. En effet, Orange Picardie, premier réseau de télécommunications, a effectué un certain nombre de travaux de consolidation et de réfection de ses équipements et travaille actuellement au durcissement de certaines portions de son réseau. Depuis 2016, l'entreprise réalise un diagnostic de vulnérabilité de tout son réseau situé en TRI, pour les trois enveloppes de crues de la Directive inondation. Egalement, Enedis (ex-ERDF) a

développé une force d'intervention rapide d'électricité (FIRE) très efficace. La SICAE de l'Oise a réalisé un recensement de tous ses postes HTA-BT en zones inondables. Potentiellement, il y en aurait environ 120 répartis sur les deux TRI de Creil et Compiègne pour une crue centennale. Des études plus poussées (relevés GPS) sont en cours afin de déterminer précisément les postes qui ne fonctionneraient plus afin d'adapter la réponse de la SICAE à la crise. Ce travail a également été réalisé par la Régie communale du câble et d'électricité de Montataire (60), gestionnaire du réseau électrique de la commune courant 2014, avec la collaboration de l'Entente Oise-Aisne.

Z de la rue	Altitude des crues aux points X, Y (en m NGF)					
	crue fréquente		crue moyenne		crue extrême	
29.46	29 (Oise)	hors ZI	29.60 (Oise)	rue inondée	30.50 (Oise)	inondé
29.96	29 (Oise)	hors ZI	29.60 (Oise)	hors ZI	30.50 (Oise)	inondé
29.41	29 (Oise)	hors ZI	29.60 (Oise)	rue inondée / transformateur inondé	30.50 (Oise)	inondé
29.33	28.9 (Oise)	hors ZI	29.50 (Oise)	rue inondée	30.40 (Oise)	inondé
29.19	28.9 (Oise)	hors ZI	29.50 (Oise)	hors ZI	30.40 (Oise)	inondé
29.60	29.8 (Thérain)	rue inondée	29.90 (Thérain)	rue inondée / transformateur inondé	30.35 (Thérain)	inondé
29.21	28,61 (Thérain) / 28,90 (Oise)	hors ZI	29.30 (Thérain) / 29.45 (Oise)	rue inondée / transformateur en limite d'inondation	30.30 (Thérain) / 30.30 (Oise)	inondé
32.17	31.55 (Thérain)	hors ZI	31.65 (Thérain)	hors ZI	31.75 (Thérain)	hors ZI
31.76	31,45 (Thérain)	hors ZI	31.55 (Thérain)	hors ZI	31.65 (Thérain)	rue inondée
31.49	31,45 (Thérain)	Rue en limite d'inondation	31.55 (Thérain)	rue inondée / transformateur inondé	31.65 (Thérain)	rue inondée / transformateur inondé
31.60	30.80 (Thérain)	hors ZI	30.90 (Thérain)	hors ZI	31.10 (Thérain)	hors ZI
29.47	29 (Oise)	hors ZI	29.60 (Oise)	rue inondée	30.50 (Oise)	inondé
31.21	29.80 (Thérain)	hors ZI	29.90 (Thérain)	hors ZI	30.35 (Thérain)	hors ZI
31.51	30.80 (Thérain)	hors ZI	30.90 (Thérain)	hors ZI	31.10 (Thérain)	hors ZI

Figure 10 – Extrait du recensement des postes HTA-BT en zone inondable sur la commune de Montataire (EOA/RCEM, 2014)

Dans le cadre de l'élaboration de la disposition spécifique inondation du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère du Plan ORSEC de l'Aisne, Enedis a recensé tous les postes électriques situés en zone inondable ainsi que le nombre de clients impactés directement et indirectement par une inondation ainsi que les sites sensibles. Le tableau ci-dessous retrace dans les grandes lignes cette étude :

	Postes électriques		Clients coupés		Sites sensibles impactés
	Inondés	Perdus*	En TRI	Hors TRI	
Crue fréquente	99	180	10 000	1 600	Site hospitalier de Chauny ; SDIS Chauny, Beautor et La Fère ; gendarmerie de Chauny ; mairies : Chauny, La Fère, Condren, Viry-Noureuil, Oignes, Abbécourt, Charmes
Crue moyenne	113 + Poste source de Sinceny	396	11 500	6 500	+ maison de retraite de Coucy-le-Château ; mairies de Sinceny et Autreville
Crue extrême	122 + Poste source de Beautor	494	17400	6700	+ parc éolien de Remigny et Ly Fontaine ; centre hospitalier de La Fère ; maison de retraite de Tergnier

Tableau 6 - Nombre d'équipements électriques et de clients impactés directement et indirectement par une crue (SIDPC de l'Aisne, 2016)

**les postes électriques sont dits « perdus » lorsqu'ils ne sont pas inondés, mais ne sont pas alimentés car reliés à des postes qui eux sont inondés.*

De plus, le patrimoine de ces opérateurs (Station de traitement des eaux usées, répartiteur, usine de production) doit obligatoirement être équipé de groupes électrogènes avec une autonomie variant de quelques heures à 10 jours. Or, les crues de l'Oise peuvent s'étaler sur 5 à 15 jours entre l'amont de la rivière et l'aval. Ainsi, pour le patrimoine situé en zone inondable mais protégé d'une crue, il serait important de prévoir l'accessibilité de ces groupes électrogènes pour notamment permettre leur alimentation en carburant. Pour le patrimoine non protégé d'une crue, l'essentiel des équipements électriques se situe principalement au rez-de-chaussée augmentant de façon considérable la vulnérabilité du site ainsi que son retour à la normale (remise en service de plusieurs semaines à plusieurs mois). C'est le cas, par exemple, des stations de traitement des eaux usées, généralement situées aux bords des rivières. En cas de crise, un réseau d'assainissement à minima est obligatoire pour éviter des évacuations massives de population, des problèmes d'hygiène et de salubrité publique.



Photographie 13 - Rehausse des compteurs électriques à Jouy-le-Moutier (95)

Il est nécessaire également de privilégier des actions de prévention des équipements prioritaires, plutôt que de mettre en place des actions curatives post-crise. En effet, si un poste de transformation électrique, dit poste source, venait à être impacté par une inondation, cela nécessiterait environ trois mois de travail pour le remettre en service. Il y en a quatre en zone inondable sur la vallée de l'Oise.

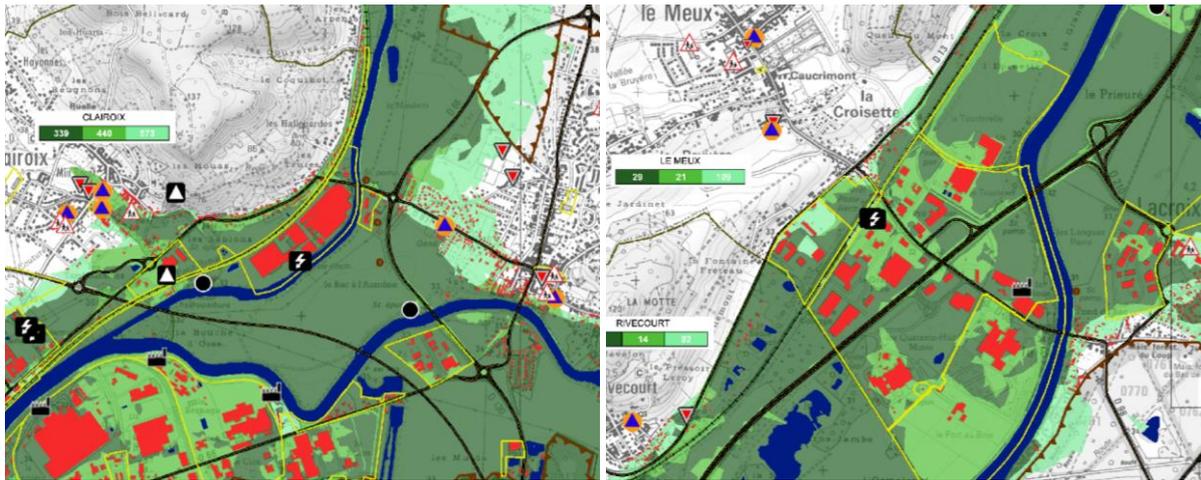


Figure 11 - Cartographie des risques : les postes sources de Clairoux (à gauche) et du Meux (à droite) dans l'enveloppe de la crue fréquente (DREAL Picardie, 1993)

3.2.2.3 Enjeux liés à la crise et au retour à la normale

Un certain nombre de services et d'infrastructures auront un rôle à jouer lors de la gestion de la crise et du retour à la normale : les services publics, établissements de santé, services de secours, forces de l'ordre...

Les équipements publics locaux et les centres de décision cartographiés par les services de la DREAL Picardie sont regroupés en « bâtiments utiles à la gestion de crise ». Les bâtiments concernés par cette catégorie sont : les casernes, les gendarmeries, les mairies, les postes de police, les préfectures. Il comprend également les salles pouvant être utiles pour la gestion de crise. Sur les communes en TRI, plusieurs mairies et casernes de pompiers sont en zone inondable. Il est ainsi nécessaire, lors de l'élaboration ou la révision des documents de gestion de crise, de prévoir une relocalisation temporaire de ces services pendant la crise.

Services publics sensibles

- Actions sociale
- Informatique
- Collecte des déchets
- Police municipale
- Direction générale
- Education jeunesse
- Ressources humaines
- Routes
- Centres techniques

D'autres enjeux ont également été recensés, en particulier les administrations et les médiathèques (bâtiments et sites sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation) et les salles pouvant être utiles pour la gestion de crise. De plus, les établissements scolaires accueillent une population très sensible au risque. Les écoles situées hors zone inondable et hors zone de fragilité de réseau peuvent servir de centre d'accueil des populations sinistrées.

Les établissements hospitaliers et médico-sociaux

Dans la vallée de l'Oise, selon les cartographies de risques réalisées par les services de l'Etat, et les données fournies par l'ARS Picardie, le nombre d'établissements de santé concernés par une crue serait de 12 (5 en zone inondable et 7 en zone potentielle de fragilité de réseaux). Ce chiffre monte jusqu'à 40 pour les établissements médico-sociaux.

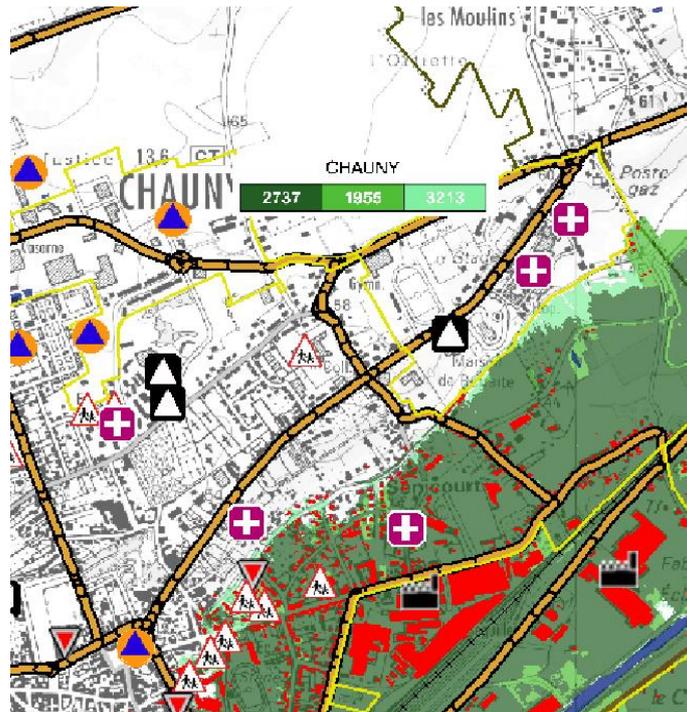


Figure 12 - Cartographie des risques sur la commune de Chauny : établissements hospitaliers en et hors zone inondable (DREAL Picardie, 2013)

Chaque établissement hospitalier a l'obligation de se doter d'un plan de gestion de crise, appelé « plan blanc » (plan bleu pour les établissements médico-sociaux), et d'un groupe électrogène d'une autonomie de 48 heures. Si les réseaux principaux ne fonctionnent plus et/ou l'établissement est inaccessible (voies d'accès inondées), l'évacuation sera nécessaire. Par exemple, le centre hospitalier gérontologique de La Fère (45 lits) a été évacué en décembre 1993 et par précaution en janvier 2011. En 1993, l'hôpital de Compiègne était en construction et s'est retrouvé inondé de 50 cm d'eau dans les sous-sols.



Photographie 14 - Au 1er plan les jardins ouvriers de la ZAC Mercières à Compiègne et au dernier plan l'hôpital en construction lors des inondations de 1993 (J. DEMASSE, 1993)

En cas d'évacuation, le risque de conséquences sur la santé des personnes les plus fragiles est accru du fait du stress de la situation, de la perte de repères, d'une évacuation dans l'urgence. Ces établissements sont prioritaires lors d'une évacuation, c'est-à-dire que les organismes de secours, les

organismes de sécurité civile et les forces de l'ordre convergeront prioritairement vers ces structures, délaissant, si besoin, d'autres interventions. Cependant, et au vu du nombre d'établissements concernés dans la vallée de l'Oise, une évacuation massive de ces structures est difficilement réalisable du fait du manque de moyens techniques, humains et de places d'accueil.

Après la décrue, le temps de retour à la normale pourrait être allongé en fonction de l'indisponibilité des réseaux, des équipements et matériels à changer et de la gestion des populations qui peut prendre plusieurs semaines.

Les établissements d'enseignement

Dans la vallée de l'Oise, selon les cartographies de risques réalisés par les services de l'Etat, il y a 88 établissements scolaires directement impactés par une inondation et environ 200 potentiellement indirectement impactés par une coupure de réseaux. Le détail par TRI est disponible dans le tableau ci-dessous :

	En zone inondable	Hors zone inondable
TRI de Chauny	19	45
TRI de Compiègne	22	54
TRI de Creil	20	70
TRI du Val-d'Oise	27	NC
TOTAL	88	169

Tableau 7 - Nombre d'établissements scolaires impactés par une crue (DREAL Picardie, 2013)

Selon un communiqué de la Gendarmerie Nationale du 04/02/1995, lors des inondations de février 1995 dans le département de l'Oise, le lycée de Lacroix-Saint-Ouen a dû être évacué (1 260 personnes) et 5 établissements scolaires ont dû fermer : une école primaire à Pontoise-lès-Noyon ; une école maternelle et deux écoles primaires à Mello, et l'école maternelle Marie Curie de Pont-Sainte-Maxence.

Le risque sur la vie humaine est très peu présent voire inexistant pour les structures scolaires en zone inondable puisque le TRI est un territoire propice aux crues lentes (plusieurs jours d'anticipation). Régulièrement lors des crises, les établissements scolaires jouent un rôle de refuge des populations sinistrées ou d'accueil des services publics évacués. Au vu des risques présents et des enjeux de continuité de service, travailler à un retour rapide à la normale des établissements d'enseignement situés en zone inondable pour qu'ils puissent accueillir des élèves dès la décrue est essentiel.

3.3 La réponse au risque d'inondation

3.3.1 Actions passées

Les risques sont une notion essentielle dans l'aménagement du territoire, dans la mesure où l'existence d'un aléa sur un territoire donné conditionne l'organisation de cet espace. Afin de garantir la cohésion du territoire national qui pourrait être remise en cause par une inondation de grande ampleur, le législateur a défini un certain nombre d'outils de gestion du risque avec pour fil conducteur, les principes de protection, de prévention et de prévision.

La première approche de la gestion du risque d'inondation de la deuxième moitié du XXe siècle fut de curer les lits des rivières et de réaliser de grands barrages réservoirs de rétention, comme ceux qui existent sur les affluents de la Seine (grands lacs de Seine). A ces actions se couplait ponctuellement la réalisation de protections rapprochées.

Puis, dans les années 1990, l'approche de la lutte contre les inondations par ralentissement dynamique fut privilégiée. C'est dans ce contexte que sont nés les ouvrages de Proisy (02) et de Longueil-Sainte-Marie (60) réalisés par l'Entente Oise-Aisne sur la vallée de l'Oise. En parallèle, les plans de prévention des risques d'inondation, règlementant l'urbanisme dans les zones à risque, ont vu le jour dès 1995.

Dans les années 2000, c'est l'approche de la réduction de la vulnérabilité qui est privilégiée. Avec le Plan Bachelot de 2003, les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) apparaissent et avec eux la prise en compte, de manière intégrée, des différents axes de gestion des inondations. La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 introduit quant à elle les plans communaux de sauvegarde (PCS), outil privilégié, au niveau communal, de la gestion de crise.

Enfin, depuis 2007 et le début de la Directive Inondation, la notion de résilience des territoires est introduite avec comme objectif la réduction du coût des dommages et l'accélération du retour à la normale.

3.3.1.1 Gestion de l'aléa

L'aléa inondation est un phénomène naturel qui résulte de précipitations importantes (en intensité et en durée) entraînant des débordements de cours d'eau dans les zones habitées. Agir pour réduire l'aléa inondation, c'est agir pour que le phénomène se produise moins souvent.

Sur le bassin de l'Oise différents leviers ont été mis en œuvre : les ouvrages de régulation des crues, les techniques d'hydraulique douce, la préservation des zones d'expansion des crues et les ouvrages de protection.

Ouvrages de régulation des crues

Une première stratégie d'aménagement du bassin a été élaborée dans les années 1970 avec la réalisation de barrages-réservoirs pouvant être multifonctionnels. Une quinzaine de sites furent identifiés et trois furent retenus en 1971 : Origny-Sainte-Benoite, Villers-en-Argonne et Varesnes-en-Argonne. Après l'achat de 400 ha de terres agricoles, le projet d'Origny-Sainte-Benoîte fut abandonné notamment par le constat des coûts importants restant à la charge des collectivités, du manque de concertation avec la profession agricole et de la faible efficacité projetée et des besoins d'étiages moins importants que prévus. Les terrains achetés furent ainsi revendus en 1986.

En 1980, l'Entente Oise-Aisne commanda la réalisation d'une étude générale des améliorations des écoulements de l'Oise et de l'Aisne. L'objectif était la protection contre les crues décennales de printemps-été afin de pallier les dommages agricoles. Les études aboutirent en 1982 à des sites d'aménagements hydrauliques projetés dans la vallée de l'Oise (à La Fère), à la construction de 5 barrages de régulation des crues : sur l'Oise à Neuve-Maison, sur la Serre à Montcornet, à Rozoy-sur-Serre, à Braye-en-Thiérache et Lugny. Les sites de Neuve-Maison, Braye-en-Thiérache et Montcornet furent privilégiés. Parallèlement, un important ouvrage était envisagé et étudié dans le haut-bassin de l'Aisne, à Grandpré pour une capacité totale de rétention de 34 Mm³. Une forte opposition locale fit rapidement abandonner ces projets d'ouvrages en 1984.

Suite aux inondations de 1993, la conscience collective du risque s'est éveillée sur le bassin de l'Oise. Une nouvelle orientation stratégique de lutte contre les inondations est élaborée sur la base du

rapport de l'ingénieur général Jean Dunglas²². Ce rapport préconise un ensemble d'actions globales et cohérentes pour agir efficacement à l'échelle du bassin. Les solutions techniques proposées font appel au concept de ralentissement dynamique des crues. Une centaine de sites potentiels d'aménagement ont alors été identifiés.

Les études du site de Proisy, censé être le premier d'une longue série le long de la vallée de l'Oise amont pour atténuer les inondations très fréquentes sur la commune de Guise, ont amené à repenser le principe de l'écrêtement des crues, essentiellement du fait que le remblai routier censé servir de digue de retenue n'était pas conçu à cette fin ; une instruction ministérielle a d'ailleurs confirmé ce constat [Cemagref 2004]. La construction d'un ouvrage constitué d'une digue et d'un vannage automatisé a été retenue. Ce type d'ouvrage s'est par ailleurs avéré plus efficace que l'ensemble des sept sites statiques envisagés initialement entre Etréaupont et Guise.

Le barrage de Proisy (02) est un aménagement de ralentissement dynamique des fortes crues de l'Oise, d'une capacité de 4 millions de m³. Il fonctionne de manière optimale pour des crues dont la période de retour est comprise entre 10 et 50 ans. Cet aménagement situé sur l'Oise, en amont du TRI Chauny-Tergnier-La Fère, a été construit avec les objectifs suivants :

- ✧ réduire les inondations à l'aval dues aux fortes crues (type 1993, 2003 et 2011), notamment dans la traversée de la ville de Guise (02) ;
- ✧ contribuer au contrôle des débits de crues sur le bassin global de l'Oise ;
- ✧ assurer la transparence pour les débits de basses eaux, les écoulements courants et les crues faibles.

L'ouvrage de Proisy régule la crue de l'Oise afin de limiter le débit sortant et donc les débordements à l'aval. Il a fonctionné avec la crue de janvier 2011 : 4 millions de mètres cubes ont été stockés et on estime à 70 millions d'euros (Logiciel Cigare, Stratégis - 2006) le dommage direct évité à la société. La régulation de l'Oise a permis d'éviter la surverse des eaux d'inondation dans le canal de Saint-Quentin, en amont de Chauny-Tergnier, ce qui a permis d'éviter son débordement sur la zone industrielle chaunoise. Couplée à la réalisation de protections rapprochées, la régulation de l'Oise a permis une exonération totale du risque pour les habitants de Guise (02) (450 maisons protégées).



Photographie 15 - Le site d'écrêtement des crues de Proisy

L'aménagement de Longueil-Sainte-Marie s'inscrit également dans la stratégie de ralentissement des crues développée par l'Entente Oise-Aisne, à la suite des inondations de 1993 et 1995. L'aménagement permet d'éviter 90 millions d'euros de dommages et de pertes économiques à chaque forte crue. Le projet s'étend sur 3 000 hectares répartis sur huit communes de l'Oise. Il offre une capacité de stockage de 15 millions de m³. Le périmètre d'influence s'étend de Compiègne (en amont) jusqu'à la Seine. Les agglomérations de Creil et Pont-Sainte-Maxence (60) bénéficieront d'un abaissement de la ligne d'eau d'environ 20 cm.

²² Jean Dunglas (1996) Coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise – rapport à Monsieur le Premier ministre et à Madame le Ministre de l'Environnement



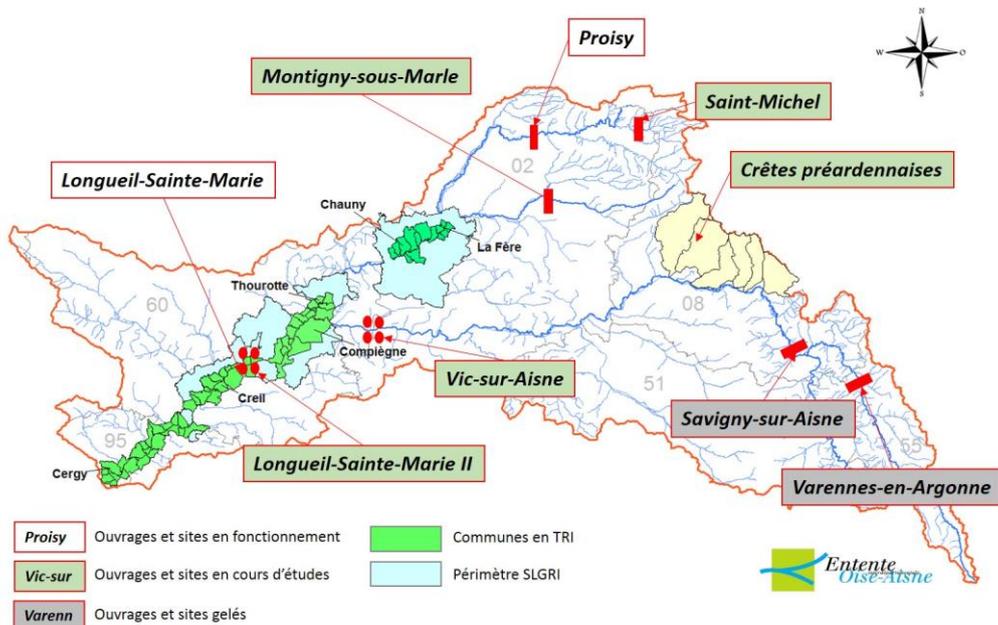
Figure 13 - Vue de synthèse du site de Longueil-Sainte-Marie (Entente Oise-Aisne, 2013)

Les études de détails et les travaux relatifs aux sites de Longueil-Sainte-Marie (60) et Proisy (02) ont été financés via des contrats de plan Etat-Région. Ces sites ont également bénéficié de subventions de l'Etat via les PAPI première génération, introduit par la loi Bachelot.

Afin d'avoir une vision globale des actions à mener pour la gestion de l'aléa sur l'ensemble du bassin de l'Oise, une stratégie de gestion du risque a été approuvée en décembre 2009.

Elle a identifié les secteurs les plus exposés aux inondations et présente un programme d'aménagement de régulation des crues global pour réduire le risque sur l'ensemble du bassin de l'Oise :

- ✧ aménagements de Proisy (02) et Saint-Michel (02) sur l'Oise amont ;
- ✧ aménagement de Montigny-sous-Marle (02) sur la Serre, affluent principal de l'Oise à l'amont de Compiègne ;
- ✧ aménagements de Varennes-en-Argonne (55) et Savigny-sur-Aisne (08) sur la rivière Aisne ;
- ✧ aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) sur l'Oise en aval de la confluence avec l'Aisne ;
- ✧ programme d'actions des Crêtes pré-ardennaises sur les affluents rive gauche de l'Aisne.



Carte 9 - Sites et ouvrages de gestion de l'aléa sur le bassin de l'Oise (EOA, 2016)

Sur les 7 sites prévus dans la stratégie de 2009, deux sont opérationnels et ont été inaugurés en 2009. Le site de Saint-Michel (02) est en cours d'étude et l'autorisation préfectorale pour la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle a été reçue fin 2014.

Les sites de Varennes-en-Argonne (55) et Savigny-sur-Aisne (08) ont été gelés, suite à des difficultés d'acceptabilité dues notamment à l'éloignement entre les enjeux et les sites des ouvrages. Ils avaient pour principal intérêt de ralentir la crue de l'Aisne et de laisser passer la crue de l'Oise avec des niveaux d'eau nettement diminués en aval de Compiègne. Les présidents des six départements du bassin ont convenu de l'intérêt d'étudier des alternatives intégrant des actions complémentaires limitant le ruissellement sur les versants. Une solution alternative a été recherchée le long de l'Aisne et il s'est avéré que certains bassins d'anciennes sucreries pouvaient être valorisés pour la régulation des crues. Les bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne pourraient constituer une alternative et permettre la régulation de la crue de l'Aisne, avec un bénéfice important pour toute la vallée de l'Oise canalisée entre Compiègne et la Seine. Les bassins de sucrerie ont été acquis par l'Entente Oise-Aisne et une étude sera lancée pour ce site, afin de préciser la faisabilité et les gains apportés.

Le projet du canal Seine-Nord Europe, et en particulier la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil impactent le fonctionnement du site de Longueil-Sainte-Marie. Des travaux d'adaptation seront nécessaires pour que le site conserve son efficacité contre les crues. Il est prévu d'étudier également la faisabilité de l'augmentation de ses capacités de stockage par l'installation d'un dispositif de pompage.

Techniques d'hydraulique douce

A l'amont de Chauny-Tergnier, d'importants changements en matière d'occupation des sols ont eu lieu, avec une intensification des systèmes agricoles. Les systèmes d'élevage évoluent vers une concentration des effectifs bovins, accompagnés d'une mise en culture des prairies qui remet en cause l'équilibre des écosystèmes et permet le développement des phénomènes de ruissellement (SCE, 2013). L'imperméabilisation des sols par la consommation d'espaces naturels au profit du développement urbain (zone d'activité, habitat, zone industrielle...), la disparition des prairies, des haies et des talus, ainsi que le drainage ont pour conséquence une intensification du ruissellement.

Les actions sur les versants en amont des cours d'eau limitent le ruissellement qui participe à la genèse de la crue sur les hauts bassins. L'objectif est également de limiter l'érosion des terres agricoles et le départ des fines. Cela peut passer par des mesures de replantations de haies, de labours orthogonaux à la ligne de la plus grande pente, des modifications de culture pour privilégier les plus fortes absorptions... Dans cette optique l'Entente Oise-Aisne, en collaboration avec les Chambres d'agriculture, met en place des conventions avec les exploitants et les propriétaires pour favoriser la plantation de haies sur les versants. 800 mètres de haies et de bandes enherbées ont été mises en place sur les parcelles agricoles et les chemins communaux sur le bassin de la Verse (60) et 250 mètres sur le ru de Fayau (02). Ce programme est toujours en cours de réalisation.



Photographie 16 - Haies plantées à Guiscard (60) dans le cadre du PAPI Verse (EOA, 2016)

Ces techniques tendent à allonger les temps de concentration en limitant la vitesse de ruissellement de la pluie jusqu'à la rivière. Cependant, elles sont peu exploitées actuellement sur les têtes de bassin. Une généralisation de ces techniques permettrait d'avoir un impact fort sur la genèse des petites crues de l'Oise et de ses affluents.

Sur les TRI de la vallée, les problèmes de ruissellement sont récurrents surtout sur les TRI de Creil (environ 42 %) et du Val-d'Oise (environ 38%) comme le montre le diagramme ci-dessous :

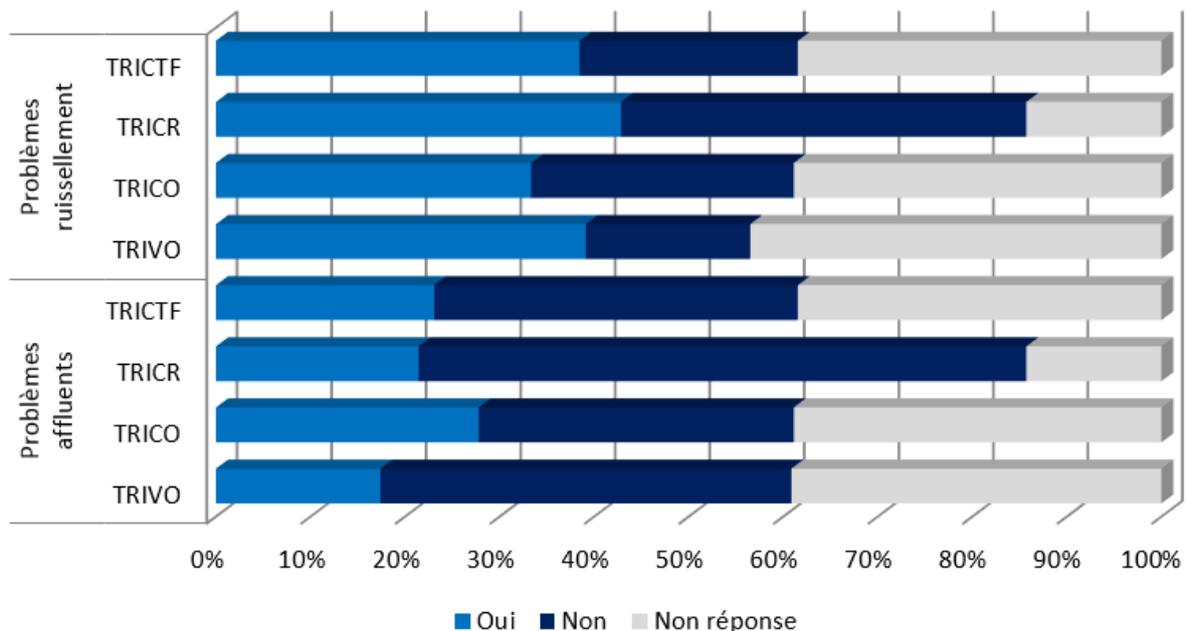
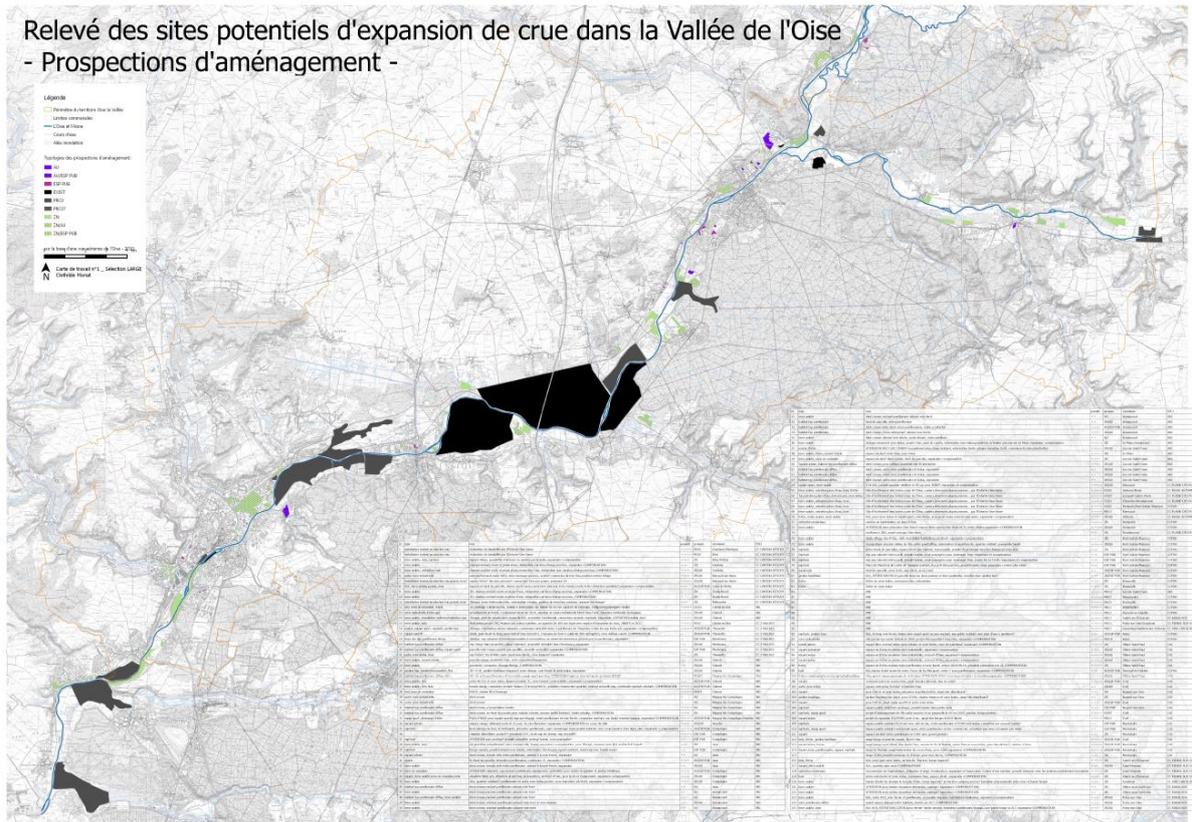


Diagramme 4 - Problématiques de ruissellement et d'affluents sur les communes en TRI (Questionnaire EOA, 2014)

Zones d'expansion des crues et espaces naturels

Selon le PGRI Seine-Normandie, une zone d'expansion des crues (ZEC) est « un espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écroulement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. » Les ZEC sont des zones inondables et font partie du lit majeur des cours d'eau.

Les zones d'expansion des crues recensées sont protégées via l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). La DDT de l'Oise, en partenariat avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, travaille à recenser toutes les zones d'expansion de crue dans le cadre des révisions des PPRI.



Carte 10 - Relevé des sites potentiels d'expansion de crue dans la Vallée de l'Oise (OLV, 2015)

Les collectivités sont sollicitées pour enrichir la connaissance autour des ZEC qui seront repérées dans le plan de zonage des nouveaux PPRI et assorties de prescriptions. Ces travaux, menés dans le cadre des ateliers locaux de la DDT de l'Oise seront intégrés dans la révision des PPRI de la vallée. La DDT mène également une réflexion plus transversale sur une mutualisation possible des usages de ces ZEC. Le but est que ce travail perdure au-delà des ateliers locaux, avec l'aide d'autres entités (par exemple : le conservatoire des espaces naturels).

D'autres outils peuvent servir à préserver les ZEC :

- ✧ la zone de protection spéciale (ZPS) au titre du réseau écologique européen Natura 2000 sur la vallée de l'Oise, par exemple les prairies alluviales de l'Oise, de Beautor (02) à Montmacq (60) ;
- ✧ le parc naturel régional (i.e. Oise-Pays-de-France) : les SCOT et les PLU doivent être rendu compatibles avec les mesures inscrites dans la charte du parc ;

- ◇ la réserve écologique (exemple : réserve écologique de l’Ois’Eau à Pont-Sainte-Maxence) ;
- ◇ le SDAGE pour la protection des zones humides
- ◇ la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « Loi Biodiversité ».

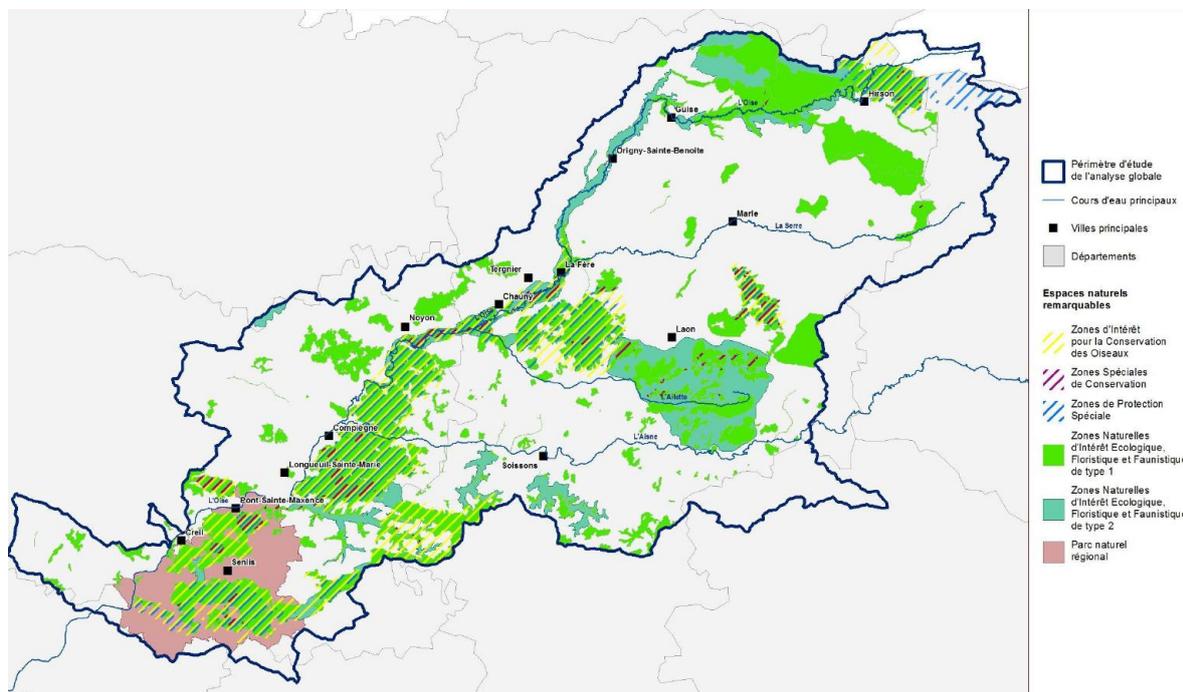


Figure 14 - Espaces naturels remarquables de l'Oise moyenne (CR Picardie, SCE, 2012)

Les espaces naturels sont des espaces sensibles à préserver des risques de pollution que peut engendrer une crue de l’Oise. Les zones d’expansion des crues sont vouées à être mobilisées en période de crue. Ces zones sont fragiles et il convient d’agir pour réduire le risque de pollution des eaux de crue.

Ouvrages de protection

Les ouvrages de protections sont règlementés par le décret 2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ce décret définit les critères de classement des digues et impose la réalisation d’une étude de danger permettant de certifier le bon état de l’ouvrage, la cote de protection et les modalités d’entretien. Il stipule qu’il appartient à la collectivité dotée de la compétence de protection contre les inondations (item n°5 de la compétence GEMAPI) de définir ses systèmes d’endiguement puis d’en assurer la gestion.

Le système d’endiguement comprend une ou plusieurs digues de protections ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement. Il peut également inclure des ouvrages dont la vocation première n’est pas la lutte contre les inondations, comme les remblais routiers ou un canal. Le décret indique alors qu’une convention peut être signée entre le gestionnaire et le propriétaire de l’ouvrage (VNF pour le canal, collectivité propriétaire d’une route, ...) afin de définir les modalités de gestion.

Des ouvrages de protection de type muret ou digue sont présents sur le territoire. Ils ont été conçus pour protéger une partie des zones urbaines jusqu’à un certain niveau d’eau. D’autres ouvrages dont la vocation première n’est pas la lutte contre les crues, tels que les remblais routiers ou les canaux,

peuvent néanmoins jouer un rôle de protection. Le présent chapitre liste les principaux aménagements des TRI connus à ce jour.

Suite aux inondations de 1993, les communes du Compiégnois, ainsi que certaines entreprises ont réalisé plusieurs ouvrages de protection locaux (murets, digues). Ce système d'endiguement a prouvé son efficacité lors des crues de février 1995. L'Agglomération de la Région de Compiègne a fait une demande de certification de ce système d'endiguement qui s'étend sur 20km. Une étude de danger a été lancée en 2016.

Un ouvrage de protection contre les crues de l'Oise est également présent sur la commune de Bichancourt (02), au lieu-dit Marizelle. Cet ouvrage, de classe C (arrêté préfectoral du 24/12/2008), est communément appelé « digue de Marizelle ». Construite à la fin du XIXème siècle, la digue appartient à l'Etat et Voies navigables de France (VNF) en est le gestionnaire. Une étude de danger a été réalisée en 2014.

Une digue a été construite pour protéger un quartier de Verberie (60) en 2009. La commune, qui en est propriétaire, a réalisé des travaux durant l'été 2016 pour prolonger la protection et compléter le dispositif.



Photographie 17 - Digue de Verberie (60)

L'Entente Oise-Aisne est gestionnaire de la digue de protection du quartier Saint-Paterne à Pontpoint (60), construite en 2009 lors des travaux de l'aménagement de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Des murets de protection sont présents le long de l'Oise à Creil. De nombreuses échancrures permettant l'accès à la rivière diminuent le niveau de protection.



Photographie 18 - Les murets de protection de Creil (60)

Le canal latéral à l'Oise, au niveau de la commune de Thourotte, joue un rôle de barrage contre les inondations fréquentes (il est submergé pour la crue centennale). La commune a fait installer une pompe de relevage afin d'éviter l'inondation d'un quartier par remontée de l'Oise.

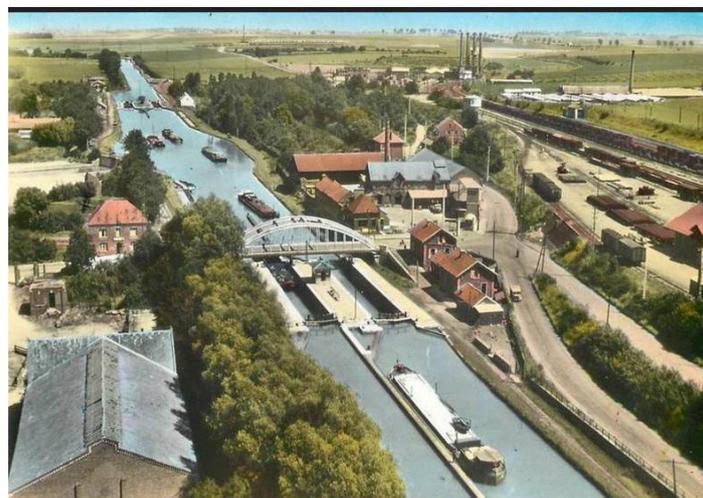


Photographie 19 - Canal latéral à l'Oise et système de vannage à Thourotte (60)

Le canal de Saint-Quentin joue un rôle de protection pour les crues fréquentes au niveau des communes de Chauny et Tergnier. Ces dernières ont été inondées en 1993 suite à une brèche dans le canal. Les communes, la Direction départementale de l'équipement (DDE), ainsi que VNF ont réalisé d'importants travaux depuis afin de conforter le rôle de protection du canal et de diminuer les risques d'inondation venus des différents affluents de l'Oise (Rive, ru Ganton, Brouage). Au total, sur plus de vingt ans, ce sont près de 6 millions d'euros qui ont été investis par la société afin de se préserver de ce risque (annexe n°10).

Travaux sur le Chaunois

- 3 bassins de stockage
- Amélioration de l'écoulement (DDE)
- Réfection du canal (VNF)
- Restauration des cours d'eau (EOA)
- Création de digues et de rehaussement des berges



Photographie 20 - vue aérienne du canal de Saint-Quentin au début du 20e siècle (commune de Marcoing)

3.3.1.2 Aménagement du territoire et résilience

La vallée de l'Oise dans sa globalité est un territoire très dynamique, au développement sociétal et économique très important. C'est un des principaux pôles de développement de la Picardie et un atout majeur du territoire francilien. Le risque d'inondation a été intégré très tôt puisque les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont été réalisés dès la promulgation de la loi Barnier de 1995. La problématique de l'intégration du risque dans l'aménagement d'un territoire a été prise en compte via les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Afin de réduire l'exposition de ces territoires, un certain nombre d'outils ont été utilisés, notamment la « réduction de la vulnérabilité » pour le bâti existant et l'intégration de la « résilience » dans les nouveaux projets urbains.

Définition résilience

La résilience est la capacité d'une population, d'une organisation, d'un système ou d'un territoire à absorber une crise et à retrouver un fonctionnement normal après l'événement (PGRI)

Le Plan de prévention des risques d'inondation

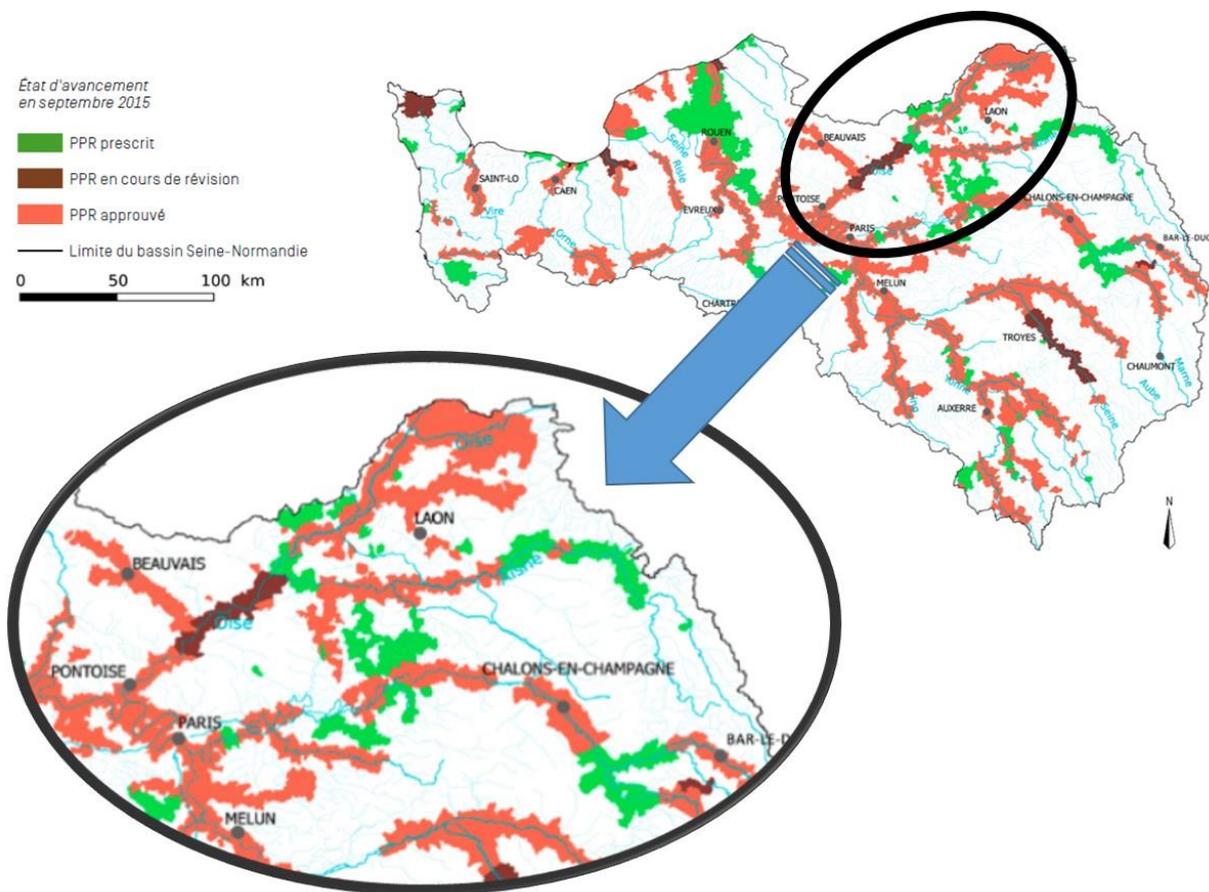


Figure 15 – Etat d'avancement des PPRI sur le bassin Seine-Normandie (DBSN, 201523)

²³ Délégation de bassin Seine-Normandie (2015) Plan de gestion du risque d'inondation

PPRI de la vallée

- Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy (2005)
- Des communes du Noyonnais (2007)
- De l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne (en révision)
- Bief Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (en révision)
- Section Brenouille / Boran-sur-Oise (en révision)
- Ruissellement du bassin versant du Sausseron
- Vallée de l'Oise dans le Val-d'Oise (2007)

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est un outil fondamental de la politique de prévention des risques et de son intégration dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Aujourd'hui, la vallée de l'Oise est recouverte de PPRI et certains secteurs ont également des PPR ruissellement/coulées de boue. Actuellement, trois PPRI sont en cours de révision le long de la vallée de l'Oise dans le département du même nom.

Les PPR sont maintenant bien connus des différents acteurs et apparaissent d'une grande efficacité pour encadrer le développement de nouveaux enjeux et le renouvellement urbain, dans lesquels les prescriptions sur les documents d'urbanisme constituent un puissant levier d'action.

La périodicité et l'intensité des dernières inondations influent sur l'occurrence des crues de référence. Par exemple sur le Compiégnois, le risque centennal (crue de référence du PPRI) a augmenté de 60 cm entre 1995 et 2015. Les remblais, obligatoires dans l'ancien règlement du PPRI, ainsi que les digues et systèmes de protection réalisés depuis les inondations de

1993 sont dépassés. Cela signifie que toute construction construite avant 2014 (date du début de la révision des PPRI) et réglementairement conforme au PPRI sera inondée pour une crue centennale.

Depuis la révision des PPRI et la fin de l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques », la DDT de l'Oise a enclenché un travail novateur et ambitieux pour adapter les règlements PPR afin d'intégrer des notions de résilience comportant des aspects techniques de construction, des réflexions d'aménagements à différentes échelles ainsi que des liens à réaliser obligatoirement avec la thématique de la gestion de crise.

Les Schémas de Cohérence Territoriale

Outre les projets d'envergures, la Vallée de l'Oise est aussi porteuse de projets locaux aux abords de l'Oise comme il a été mentionné dans le 3.1.3. Ils sont largement déclinés dans 9 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Trois thématiques, en lien avec la rivière se dégagent des orientations inscrites dans les SCoT de la vallée de l'Oise : le tourisme (avec le développement d'usages récréatifs et de structures d'accueil), l'économie (revalorisation de friches industrielles, développement de nouvelles activités, mobilité) ainsi que la préservation et la mise en valeur du milieu naturel (trame verte et bleue) (OLV, 2013).

Les SCoT intègrent le risque d'inondation dans les diagnostics de territoire de leurs plans d'aménagement et de développement durable (PADD). Depuis son approbation en décembre 2015, le PGRI Seine-Normandie demande, via plusieurs dispositions, une appropriation plus poussée et une vision plus globale de l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire, via

SCoT de la vallée

- SCoT du Pays Chaunois
- SCoT des Deux Vallées
- SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- SCoT du syndicat mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées
- SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte
- SCoT du syndicat mixte du Grand Creillois
- SCoT ouest de la Plaine de France
- SCoT de la Vallée de l'Oise et des impressionnistes
- SCoT de Cergy-Pontoise

notamment les SCoT et *in fine* les PLU. Cette volonté vient notamment de l'objectif 2 de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation : « stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ».

Réduction de la vulnérabilité sur l'existant : les tentatives vaines.

L'Entente Oise-Aisne mène depuis 2009 un programme de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel face au risque d'inondation sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. Ce programme était au départ ouvert pour 10 communes volontaires à raison d'environ 35 diagnostics par commune (et travaux correspondants). Cinq communes volontaires ont bénéficié d'aides (techniques et financières) pour réaliser des diagnostics sur l'habitat individuel et des travaux d'adaptation du bâti au risque d'inondation. Une participation de 100 € était demandée aux particuliers qui souhaitaient réaliser un diagnostic. Les aides financières apportées par l'Entente Oise-Aisne et les communes étaient conséquentes et pouvaient aller jusqu'à 80 % de subventionnement pour les travaux.



Figure 16 - Exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité

Le tableau ci-dessous indique les communes volontaires pour ce programme, le nombre de diagnostics réalisés par commune et le nombre de particuliers ayant réalisé des travaux.

Communes	Nombre de diagnostics	Nombre maisons impactées par des travaux	Montant travaux subventionnables	Subventions accordées
La Fère (02)	3	0	/	/
Marle (02)	14	8	46 000 €	27 300 €
Noyon (60)	4	0	/	/
Origny-Sainte-Benoîte (60)	4	3	17 200 €	10 200 €
Wimy (02)	1	1	9 800 €	4 200 €
TOTAL	26	12	73 000 €	41 700 €

Tableau 8 - Bilan du programme de réduction de la vulnérabilité (Entente Oise-Aisne, 2014)

Les résultats ont été très mitigés par rapport aux estimations de départ. Il y a diverses raisons à cela : déni du risque, fatalisme, bonne assurance, responsabilités de l'Etat et de la collectivité pour assurer la sécurité des citoyens, etc.

Même si le pourcentage de la population en zone inondable est fort par rapport à la population globale, au vu des résultats ci-dessus, la décision a été prise de trouver un autre levier pour diminuer les dommages sur l'habitat. Les bailleurs sociaux, de par leur responsabilité envers la sécurité de leurs locataires et les retombées économiques qu'aurait une inondation, peuvent être partie prenante. Ce fut le cas à travers le PAPI de la Verse où une soixantaine de logements appartenant à l'OPAC de l'Oise ont été directement touchés par cette action.

Le questionnaire de gestion des inondations envoyé aux communes en TRI fait mention de la réalisation ou non de diagnostics de vulnérabilité et la mise en place de travaux d'adaptation du bâti pour les bâtiments communaux. Sur les 69% de réponses, environ 20% des communes ont réalisé des diagnostics et moins de 10% des travaux.

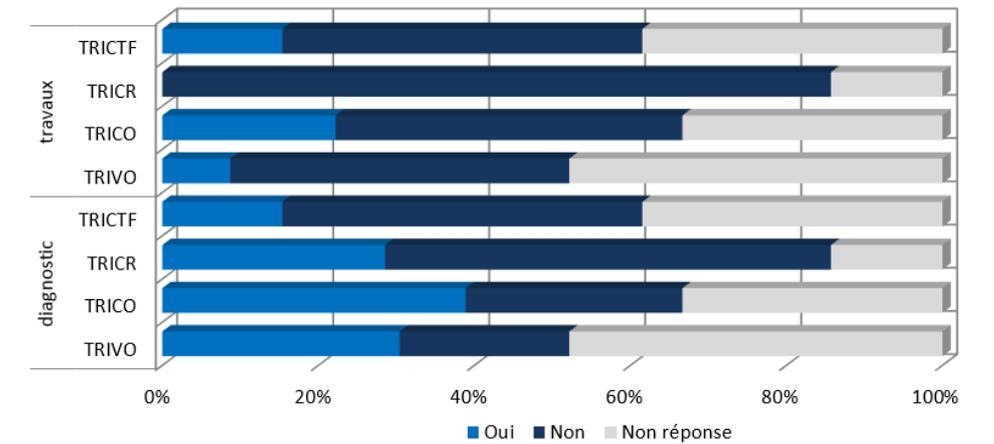


Diagramme 5 - Réalisation de diagnostics et travaux sur les bâtiments communaux (Questionnaire EOA, 2014)

Cependant, au vu des réponses fournies, un manque général d'état des lieux des bâtiments et services communaux en zone inondable est clairement souligné.

Le travail de l'atelier national et les grandes conclusions.

L'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » a été lancé sur la période 2013-2014 par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, en partenariat avec la direction générale de la prévention des risques. Cinq territoires en France ont été retenus dont la vallée de l'Oise, de Compiègne à Creil. Mis en œuvre par un groupement de bureau d'études, l'objectif était d'apporter des réflexions et des pistes d'action afin de poursuivre le développement économique d'un territoire soumis à un risque fort. Les préconisations, alliant résilience des territoires et développement de nouvelles formes urbaines, du groupement de bureaux d'études, peuvent être retrouvées dans une feuille de route²⁴, synthétisant et concluant le travail de l'atelier national.



Photographie 21 - Journée de lancement de l'atelier national à Paris, le 13 novembre 2013

²⁴ La feuille de route est à télécharger au lien suivant : <https://www.dropbox.com/s/457uelefkmnswu/Feuille%20de%20route%20%20Oise-Creil-Compi%C3%A8gne.pdf?dl=0>

La déclinaison de l'atelier national en ateliers locaux est la suite du travail effectué par le groupement de bureaux d'études et est en lien direct avec la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise. Les réflexions, initiées lors de l'atelier national, ne recouvrent pas exhaustivement la réalité du territoire et les contraintes opérationnelles rencontrées par les élus ; c'est bien la déclinaison locale en ateliers, portée pour la révision des PPRI par la DDT de l'Oise, qui s'attache à valider et préciser localement les propositions faites lors de l'atelier national.

Une méthodologie de travail a été proposée pour ouvrir à l'urbanisation des secteurs résidentiels, économiques ou mixtes dans les zones inondables. L'objectif à terme de ces ateliers locaux réside dans la hiérarchisation des enjeux qui permettra de mettre en application quelques grandes idées issues de l'Atelier national, notamment :

- ✧ cibler le développement des quartiers autour des gares ;
- ✧ gérer les grandes friches industrielles en définissant une filière/un devenir ;
- ✧ conserver des zones d'expansion de crue (et trouver des compensations pour les remblais) ;
- ✧ réfléchir aux espaces urbanisés et non urbanisés en se positionnant sur leur devenir afin d'envisager une potentielle déclinaison dans un règlement PPRI ;
- ✧ avoir une logique de solidarité amont/aval, urbain/rural.

Cette démarche s'appuie sur trois principes :

- ✧ l'intégration d'une échelle pertinente de diagnostic de l'urbanisation en zone inondable : réfléchir au niveau du bâtiment, du quartier, du multi-quartier ;
- ✧ la gestion intégrée du risque : approcher le développement par scénarii de crue ; créer un lien entre un règlement PPRI et un projet de territoire ;
- ✧ la prise en compte de la différence entre zone inondée et zone impactée : la zone impactée sera plus large de par la défaillance des équipements des réseaux se trouvant en zone inondable ; il est ainsi nécessaire de créer un lien entre développement de l'urbanisme et gestion de crise.

La gouvernance des ateliers locaux est assurée par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 désignant les parties prenantes concernées par les stratégies locales des TRI de Creil et de Compiègne (annexe n° 6).

3.3.1.3 Alerte et gestion de crise

La prévision et l'alerte

Il existe des outils à disposition de l'ensemble de la population et des élus locaux en particulier pour préparer au mieux la gestion de crise : la prévision du phénomène naturel est retransmise par Météo France et le site internet en libre accès Vigicrues, qui fournit en temps réel les niveaux d'alerte sur chaque cours d'eau bénéficiant d'un dispositif de surveillance. Sur le TRI de la vallée de l'Oise, seule la moitié des personnes ayant répondu au questionnaire a pour habitude d'utiliser le site Vigicrues. Cela démontre soit une méconnaissance des outils à disposition, soit un manque de communication sur ces outils.

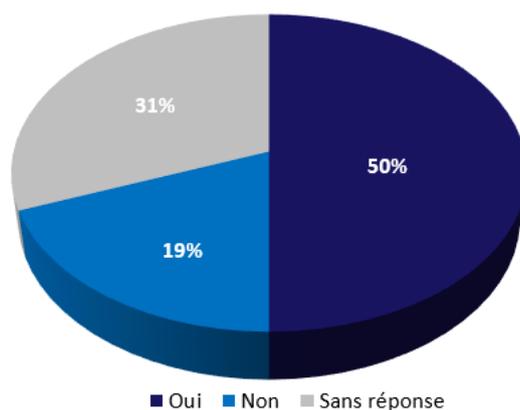


Diagramme 6 - Pourcentage de communes en TRI regardant régulièrement le site Internet Vigicrues (Questionnaire EOA, 2014)

L'alerte aux populations exposées à un risque, du ressort de la commune, peut être envisagée sous forme d'un automate téléphonique, selon la taille de la population exposée et la grandeur de la commune. Cinq collectivités l'ont mis en place : l'agglomération de la région de Compiègne (représentant 11 communes en TRI), Creil, Chauny, Cergy et Pontoise. Neuf autres communes seraient intéressées par la mise en place d'un dispositif d'alerte. Sur plusieurs communes rurales, l'alerte se fait par le maire en personne et ses adjoints. Au vu de la taille des populations concernées, un autre dispositif d'alerte n'est pas nécessaire.

Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), via les services de prévision des crues des différents bassins (SPC Oise-Aisne, SPC Seine Marne Yonne Loing), travaille depuis toujours à la prévision des crues. Une nouvelle démarche, initiée en 2014, et continuant à être développée sur des territoires pilotes, vise à passer de la prévision des crues à la prévision des zones d'inondation potentielle. Concrètement, lors de la prévision d'une crue, le site Internet Vigicrues, fournira, en plus de la prévision de hauteur d'eau, la carte de la zone potentielle d'inondation correspondante. Ce dispositif devrait être opérationnel et à disposition du grand public à partir de 2018. La vigilance se vaudra donc plus détaillée, allant au cœur même des territoires et de nouvelles cartes/tendances seront développées selon différents scénarii de crue.

La gestion de crise

La gestion de crise est réalisée à différentes strates administratives :

- ✧ Zone de défense : les trois TRI picards font partis de la zone de défense Nord qui englobe la région Hauts-de-France ; le TRI Val-d'Oise fait partie de la zone de défense de Paris
- ✧ Départemental : le préfet de département, appuyé par les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC), et le cas échéant par les sous-préfectures
- ✧ Communal : le maire de la commune, de par son pouvoir de police coordonne la crise sur son périmètre.

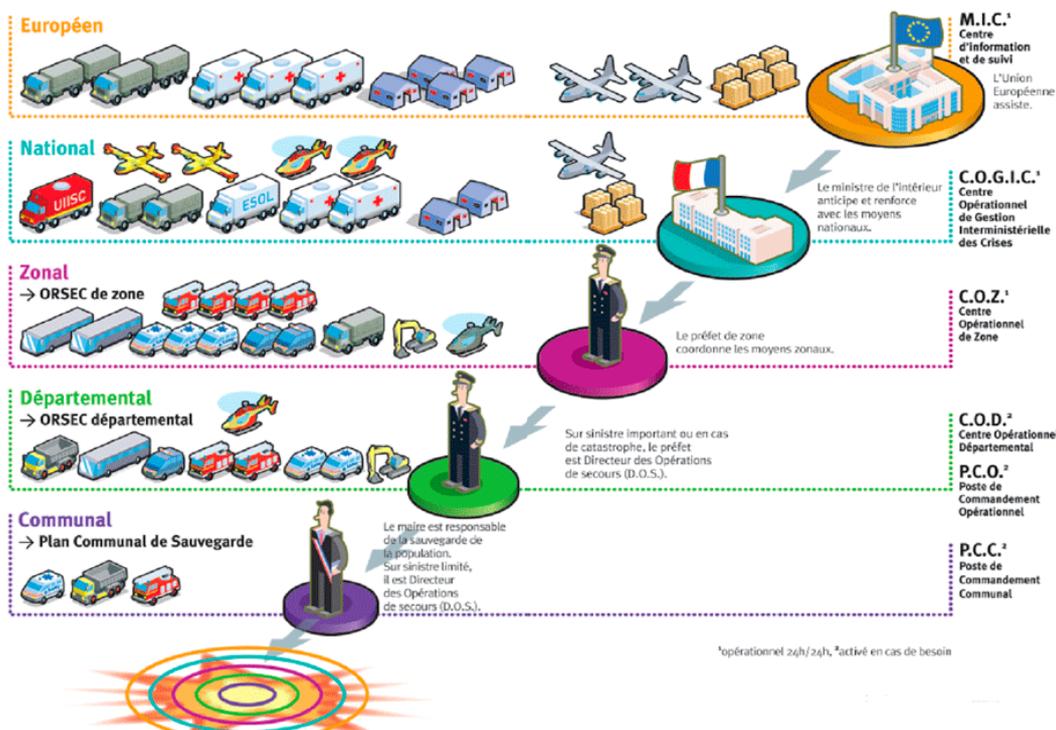


Figure 17 - Les différentes strates de réponse à la gestion de crise (Ministère de l'intérieur)

La gestion de la crise s'appuie également sur des documents stratégiques de gestion de crise :

- ✧ au niveau départemental, les plans d'organisation de la réponse de la sécurité civile, dits plans ORSEC ;
- ✧ au niveau communal, les plans communaux de sauvegarde, dits PCS ;
- ✧ au niveau du bâtiment, les plans de continuité d'activité (PCA) pour les entreprises, les services publics ; les plans blancs pour les établissements de santé ; les plans bleus pour les établissements médico-sociaux ; les plans particuliers d'intervention (PPI) pour les activités économiques à risque (types ICPE, SEVESO) ; les plans particuliers de mise en sureté (PPMS) pour les établissements scolaires ; les plans familiaux de mise en sureté (PFMS) pour les habitations.

Ces plans ont des dispositions spécifiques pour chaque risque rencontré.

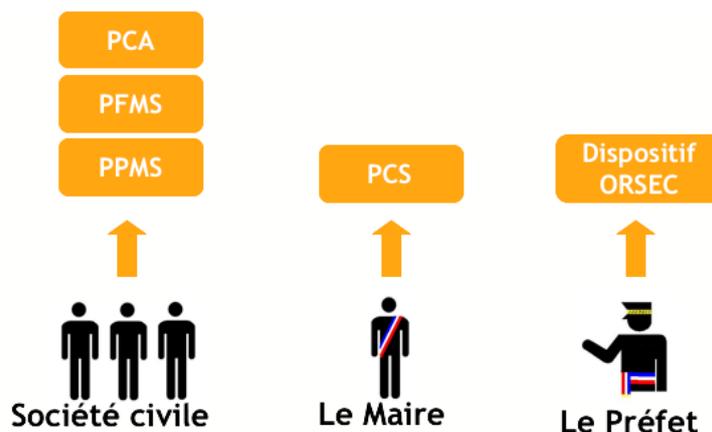


Figure 18 - Les différents documents de la gestion de crise (source : EP Loire)

La réalisation d'un Plan communal de sauvegarde doit prévoir le maintien des missions de services publics assurées par la municipalité et les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'assistance aux populations sinistrées. Sur les TRI, plus de 80 % des communes sont dotées d'un PCS. Cependant, selon les réponses aux questionnaires, seulement 10 % d'entre elles ont pu intégrer la problématique des réseaux défaillants. Seules 3 communes ont formé leur personnel communal à la gestion de crise.

En 2014, seulement un tiers des communes avait déjà testé leur PCS par un exercice de gestion de crise (pas forcément sur le risque d'inondation). En mai 2015, le SIDPC de l'Oise a organisé un exercice préfectoral afin de tester la disposition spécifique inondation du plan ORSEC qui venait d'être révisée. 15 communes de Choisy-au-Bac à Pont-Sainte-Maxence ont participé à l'exercice en activant leur PCS.



Photographie 22 - Exercice de gestion de crise inondation le 20 mai 2015 à la préfecture de l'Oise

En 2014 et 2015, le SIDPC de l'Aisne a mis en place des groupes de travail afin de développer certaines thématiques de gestion de crise, spécifiques au TRI de Chauny-Tergnier-La Fère. Ces groupes de travail avaient pour thèmes :

- ✧ outils de gestion de crise – chaîne de commandement ;
- ✧ protection de la population ;
- ✧ circulation – voirie – transports ;
- ✧ activités industrielles, agricoles.

Un certain nombre d'actions ont découlé de ce travail : un appui à la réalisation/modification des PCS, des réflexions sur la mise en place d'outils de commandement, ainsi que l'actualisation de la disposition spécifique inondation du plan ORSEC de l'Aisne et un volet spécifique pour le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère. Egalement, depuis septembre 2015, la préfecture de l'Aisne a mis en ligne des éléments sur le thème de la gestion des déchets lors de la gestion de crise²⁵ (inventaires, intégration des coordonnées des déchetteries...).

²⁵ <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Le-Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS>

Dans la vallée de l’Oise, seules deux communes sont dotées de réserves communales de sécurité civile : Choisy-au-Bac et Rieux (60). Quatre autres pourraient être intéressées par la création d’une réserve sur leur commune. Il existe également un centre de première intervention, sur la commune du Meux (60) qui serait sollicité en cas de crise. De plus, plusieurs associations de sécurité civile (Croix Rouge, Sauveteurs de l’Oise, Ordre de Malte) et associations sportives (Club d’aviron de Compiègne, Bateliers de Longueil-Annel) sont établies dans le secteur et ont déjà aidé à la gestion de crise lors de précédentes inondations.

Les plans de continuité d’activité (PCA) n’ont pas de caractère réglementaire obligatoire. Cependant, il est recommandé à l’ensemble des acteurs publics et privés de les développer. Ils sont destinés à faciliter la gestion de crise au sein des services communaux (et autres services également). Leurs principaux objectifs sont :

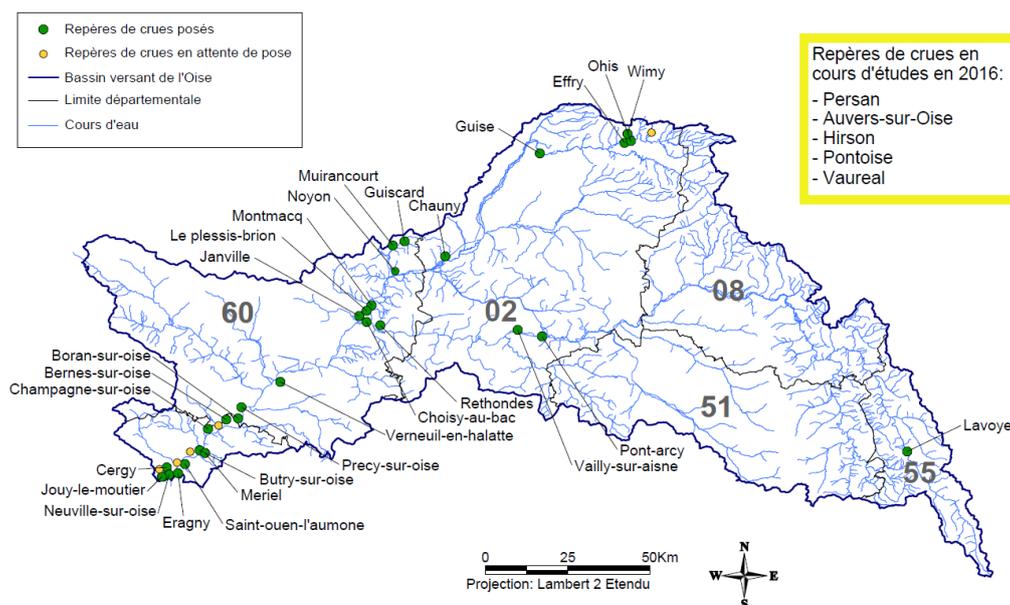
- ✧ identifier les salariés en zone inondable et qui ne pourront donc pas assurer leur service ;
- ✧ identifier les sites et équipements vulnérables au sein des services ;
- ✧ organiser l’évacuation du bâtiment si nécessaire ;
- ✧ rechercher un site de repli pour accueillir les services le temps de passage de la crue et donc de poursuivre leurs missions de service à minima.

3.3.1.4 Sensibilisation et culture du risque

Les crues de l’Oise de 1993 et 1995, et plus récemment mais de moindre importance en mars 2001, montrent une récurrence du phénomène d’inondation sur les TRI. Même si la plupart des élus locaux sont sensibilisés à ce risque, il n’en va pas de même pour la population.

Le risque d’inondation est connu des élus municipaux qui portent la responsabilité de la gestion de ce risque au niveau communal. En effet, les lois de 1982, 1987, 1995 et 2003 confient au maire, titulaire des pouvoirs de police, une série d’obligations en matière de risque, se traduisant notamment par des responsabilités en matière d’information de la population :

- ✧ une information de la population : DICRIM, réunion périodique ;
- ✧ l’historique des aléas sur le territoire avec la pose de repères de crues.



Source: IGN/BDTOPO, EOA
Réalisation: EOA

Carte 11 - Repères de crues posés par l'Entente Oise-Aisne sur le bassin versant (EOA, 2014)

Sur les communes ayant répondu au questionnaire envoyé par l'Entente Oise-Aisne fin 2013, il est important de noter une culture du risque peu développée sur le territoire.

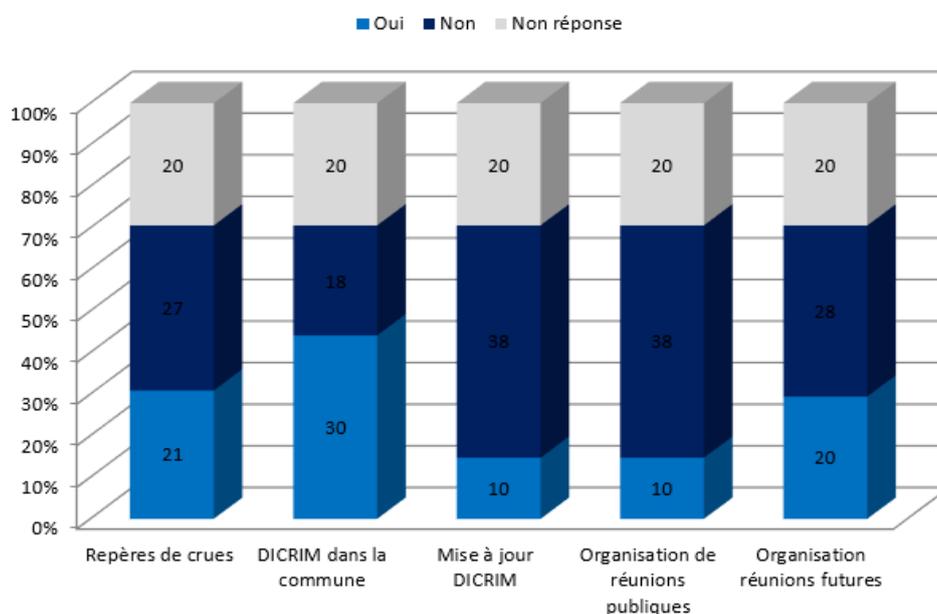


Diagramme 7 - La culture du risque et l'information préventive sur les 4 TRI de la vallée de l'Oise (Questionnaire EOA, 2014)

Le diagramme ci-dessus revient sur les dispositifs qu'il est possible de mettre en place pour améliorer la culture du risque sur le territoire communal. Un tiers des communes du TRI dispose d'un repère de crues (l'Entente Oise-Aisne, par un programme débuté en 2007, aide et finance la pose de ces repères) et seulement 10 d'entre elles ont déjà organisé une réunion publique d'information sur les risques naturels. 20 autres communes seraient également intéressées pour mettre en place ces réunions à l'avenir. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec les stratégies de communication mises en place par les SIDPC :

- ✧ le SIDPC du Val-d'Oise a mis à jour le schéma départemental des risques naturels majeurs en 2016 ;
- ✧ le SIDPC de l'Oise, via notamment l'exercice préfectoral de gestion de crise de mai 2015, a développé sa communication aux communes et services publics concernés et les mairies ont relayé des messages de sensibilisation à leur population respective ;
- ✧ le SIDPC de l'Aisne, via notamment ses groupes de travail menés en 2014 et 2015 dans le cadre de la révision du plan ORSEC, a mis en place un programme de sensibilisation à destination des activités économiques, et plus particulièrement des industries.

Sites de communication

- Plateforme officielle de l'Etat : www.georisques.gouv.fr
- Portail DICRIM : <http://bddicrim.dbm-agence.com/index.php/home/lastme1>
- Prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>

De par ces différentes stratégies, ainsi que les différentes actions de communication des différentes entités (i.e. l'Entente Oise-Aisne avec son programme d'aide à la pose de repère de crue, le CPIE de l'Aisne avec ses ateliers thématiques de sensibilisation, ses visites et le développement d'outils de sensibilisation), la culture du risque sur les TRI a augmenté, depuis 2014, par rapport au diagramme ci-dessus.

La ville de Chauny sensibilise régulièrement les élèves des différents établissements scolaires de la ville. En effet, une exposition sur le risque d'inondation a été réalisée dans les locaux du lycée Jean Macé, et les lycéens du lycée Robert Schuman sont informés une fois par an des risques potentiels sur la commune. L'information est régulièrement présente dans le bulletin municipal de la ville.

Enfin, les aménageurs et urbanistes sont peu formés à la gestion des risques et ont donc des difficultés à apporter des réponses architecturales opérationnelles et compétitives dans le but de produire des quartiers résilients à l'inondation.

3.3.2 Perspectives d'actions

3.3.2.1 Agir sur tous les leviers de manière adaptée

« Au-delà de la gestion de crise et des réparations, l'heure est venue de considérer les risques d'inondation de manière globale pour mieux les anticiper et s'organiser » (source : PGRI Seine-Normandie, J.F. CARENCO, préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie)

La gestion du risque d'inondation en France se fait le plus souvent de manière curative : on attend qu'une crue arrive pour développer des actions de prévention et de sensibilisation, plutôt tournées vers l'amélioration de la préparation à la gestion de crise ainsi que le développement de la culture du risque. Or, la gestion du risque d'inondation doit partir d'une vision globale. C'est le but du dispositif PAPI de l'Etat : Programme d'actions de prévention des inondations, mis en place par la loi Bachelot de 2003. Le PAPI prend en compte sept axes majeurs de la gestion du risque.

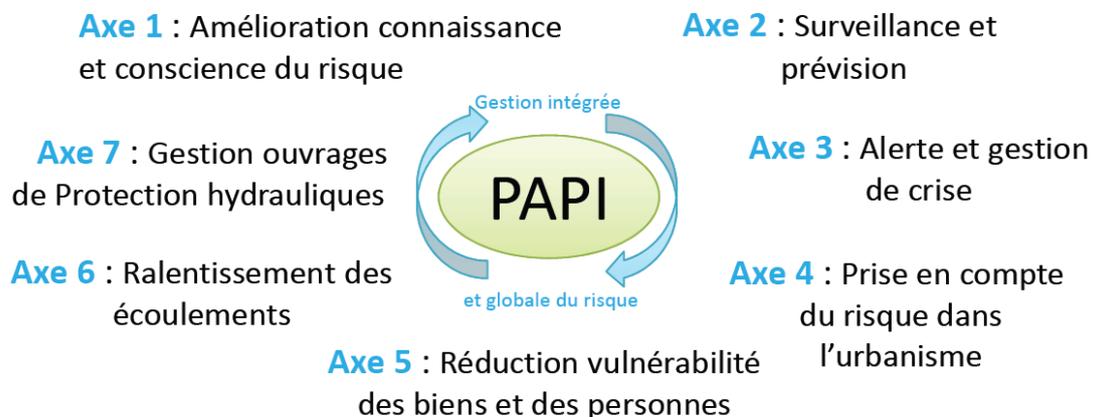


Figure 19 - Gestion globale du risque d'inondation par le PAPI

Les mesures définies dans les stratégies locales de gestion du risque d'inondation des TRI ont pour ambition de répondre à l'ensemble des sept axes du PAPI.

L'axe V du PAPI, « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens », est une priorité au niveau national et au niveau du district Seine-Normandie : la réduction de la vulnérabilité des territoires est l'objectif n°1 du PGRI Seine-Normandie et la SNGRI impose comme objectif 2 de « stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation » avec une « réduction de la vulnérabilité des biens existants à développer au-delà des autres mesures de prévention et de protection ». Si cette stratégie est complexe à mettre en œuvre sur le bâti existant (au vu des diverses expériences faites par le passé et de la complexité technique d'adapter un

bâtiment), elle peut être réalisée à une autre échelle, comme le quartier, afin de prendre en compte la thématique d'aménagement du territoire dans sa globalité.

Cette vision s'appuie également sur des stratégies de développement de territoires. Le travail amorcé par la DDT de l'Oise va dans ce sens : ne plus voir le risque d'inondation comme une contrainte mais comme une opportunité de mieux construire, en prenant en compte des thématiques qui n'étaient pas obligatoires jusque-là : la fragilité des réseaux prioritaires, l'intégration du volet gestion de crise dans un projet d'urbanisme... Ainsi, réduire la vulnérabilité d'un territoire passe par des opportunités : renouvellement urbain, nouvelle construction, reconversion de friche.

Comme mentionné ci-dessus, travailler sur le bâti existant est complexe. Cependant, il est nécessaire de travailler à une exposition moins grande de la population située en zone inondable. Au regard des enjeux rencontrés, agir sur l'aléa pour réduire les niveaux d'eau en crue semble donc pertinent. Cela nécessite une cohérence d'ensemble des actions à mener, à l'échelle appropriée, et d'actionner les différents leviers de cette thématique : ouvrages de régulation, ouvrages de protection, hydraulique douce et préservation des zones naturelles.

L'amélioration de la préparation à la gestion de crise est également un des volets clés de la gestion intégrée du risque. Lorsque l'on regarde le PGRI Seine-Normandie, on se rend compte que c'est l'objectif 3C « se préparer à gérer les crises », qui a le plus de dispositions dans le document, et toutes ces dispositions doivent obligatoirement être mises en œuvre dans les TRI.

3.3.2.2 Déclinaison locale des quatre grands objectifs du PGRI

Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Une de ses priorités est de rendre les territoires moins vulnérables pour limiter les dégâts dus aux inondations et moins subir le risque. La mobilisation de tous les acteurs du territoire (aménageurs, porteurs de projets, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux...) est ainsi indispensable.

Réduire la vulnérabilité du territoire

Il est tout d'abord nécessaire d'évaluer la sensibilité d'un territoire face à une inondation, d'en dégager les impacts potentiels et de trouver des solutions à l'échelle des constructions, des quartiers, des communes. Plusieurs thématiques sont à prendre en compte, notamment le logement, le patrimoine culturel ou encore la pollution pour les enjeux déjà existants ; l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour les enjeux futurs.

Cette évaluation passe par un diagnostic approfondi de cette société qui serait complémentaire au diagnostic de ce document.

Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La gestion de l'aléa permet la réduction des niveaux d'eau en crue qui elle permet de réduire les dommages aux infrastructures, de faciliter la gestion de crise (limitation des accès coupés), de réduire l'exposition des réseaux, des emplois et logements...

La gestion de l'aléa doit passer par une étude globale afin de définir les différentes mesures à mettre en place en fonction des territoires : les aménagements de régulation des crues, les ouvrages de protection, la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones naturelles, le développement des techniques d'hydraulique douce (haies, fascines...) pour retenir les eaux sur les versants et limiter les coulées de boues. Les actions sur les versants ne ciblent pas les mêmes crues

que les grands ouvrages de gestion de l'aléa et doivent être appréciées en complémentarité d'aménagements plus efficaces qui sont calés sur des débits plus élevés.

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Le retour à la normale d'un territoire qui a été sinistré se prévoit sous plusieurs angles : la préparation à la gestion de crise et l'adaptation des différents plans existants et de leur cohérence ; l'identification et la prévention de l'inondabilité des sites névralgiques (réseaux, enjeux prioritaires) ; l'accélération du retour à la normale pour les entreprises maintient l'attractivité économique et l'emploi sur le territoire.

Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le développement d'une culture du risque sur un territoire nécessite tout d'abord de prendre conscience de ce risque avant de développer les capacités de la population à répondre à ce risque. L'identification puis la sensibilisation des acteurs par des outils de communication adaptés est primordiale pour adapter les comportements et intégrer les notions mises en avant par la Directive inondation.

3.4 Conclusion

La vallée de l'Oise se caractérise par un réseau de communications dense, un axe majeur de peuplement, un développement économique fort, et une urbanisation croissante due aux demandes de développement de la vallée. Ces atouts majeurs d'une société dynamique ont été placés historiquement en fond de vallée, près de la rivière et donc en zone potentiellement inondable.

Les réponses apportées à ce stade en termes de gestion du risque d'inondation sont insuffisantes en ampleur et en nature (la méthode de l'évitement ne suffit pas). Les actions menées sont généralement curatives, ponctuelles et éparées. De plus, l'interdépendance des réseaux stratégiques et prioritaires ainsi que des services publics et sensibles, l'augmentation des enjeux stratégiques en zone inondable justifient de l'importance d'une démarche de gestion globale.

Les éléments de diagnostic rendent compte de la vulnérabilité de la vallée de l'Oise sous plusieurs axes. La stratégie locale des TRI doit travailler en priorité à améliorer les conditions de vie et les activités du territoire pendant et après la crue.

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation permettra :

- ✧ une meilleure cohérence des actions de gestion du risque ;
- ✧ une limitation de l'exposition de la société à ce risque ;
- ✧ le développement d'une culture partagée du risque.

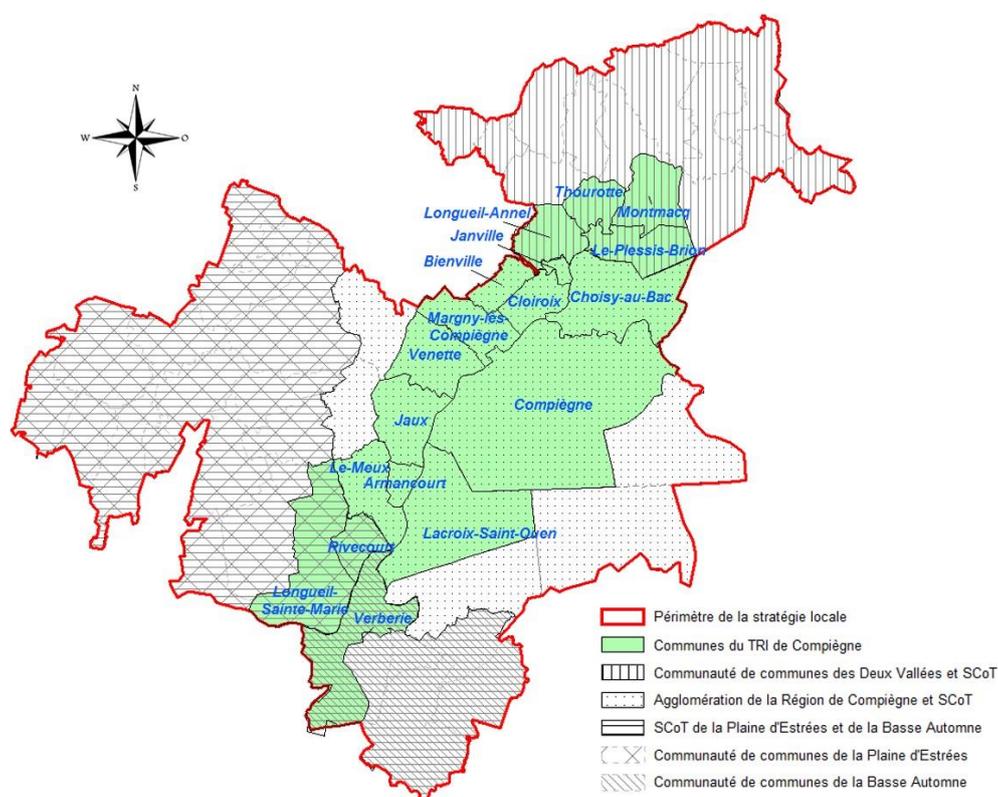
4. Périmètre de la stratégie locale

Les mesures de la stratégie locale doivent être déclinées à une échelle pertinente et adaptée aux objectifs fixés. Le périmètre doit regrouper l'ensemble du territoire sur lequel des actions peuvent être menées dans le but de réduire les conséquences des inondations sur les communes en TRI.

Le périmètre de la stratégie locale, arrêté en décembre 2014, comprend les communes du TRI, les périmètres des SCoT, au titre de leur compétence en aménagement du territoire, et les périmètres des EPCI, puisqu'ils recevront la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

La gestion du risque d'inondation s'effectue à différentes échelles en fonction de l'importance des crues pour lesquelles on souhaite se prémunir et des moyens qui leur seront consacrés. Par exemple, les actions de réduction de la vulnérabilité, qui permettent d'agir directement sur les enjeux, peuvent être menées à l'échelle du TRI, mais doivent se penser au-delà de la zone inondable pour tenir compte notamment des fragilités de réseaux. La gestion de l'aléa, via la régulation des crues ou l'installation de techniques d'hydraulique douce sur les versants, se pense à l'échelle du bassin versant. La gestion de crise s'organise à différentes échelles suivant l'importance de la crue (échelle communale avec le PCS, échelle départementale avec le Plan ORSEC, ...). Ainsi, les actions de gestion du risque doivent intégrer des réflexions allant jusqu'à l'échelle du bassin versant. C'est pourquoi il est proposé que le programme d'actions qui découlera de la stratégie soit mis en œuvre à l'échelle du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne.

Le programme d'actions (PAPI) pourra alors englober les quatre stratégies locales de la vallée de l'Oise (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil, Val-d'Oise). Les TRI étant situés en chapelet le long de l'Oise, certaines actions, notamment celles visant le retard de la genèse de la crue, pourront bénéficier à plusieurs TRI.



Carte 12 - Périmètre de la stratégie locale du TRI de Compiègne

5. Objectifs et mesures de la stratégie locale

Sur le bassin de l'Oise, les crues dommageables sont celles supérieures à une période de retour 10 ans. Pour les crues dites fréquentes, jusqu'à une période de retour 30 ans, des ouvrages de régulations des crues trouvent leur efficacité pour réduire les niveaux d'eau et limiter les dommages. Pour les crues dites millennales, des actions pour améliorer la gestion de crise sont plus adaptées. Les mesures de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de la résilience des territoires sont complémentaires et efficaces pour toutes les crues.

Il est proposé que la stratégie locale englobe l'ensemble des outils disponibles pour que chacun, collectivités, particuliers, entreprises, services de l'Etat y trouve un intérêt. La stratégie doit répondre aux attentes de chacun et améliorer la sécurité des biens et des personnes.

La stratégie intègre les mesures obligatoires inscrites au PGRI, complétées par des mesures adaptées au TRI. La mise en œuvre de ces actions se fera de manière concertée et pourra se concrétiser via un PAPI.

L'animation, la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces actions seront à définir, dès lors que la gouvernance sera en place (SDCI, loi NOTR, GEMAPI).

La mise en œuvre des mesures et objectifs affichés dans la stratégie locale sera notamment liée à la nouvelle gouvernance qui se met en place sur le territoire au travers du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), de la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTR) et de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le SDCI prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2017, la fusion de certains EPCI à fiscalité propre qui n'ont pas un nombre d'habitants minimal (inférieur à 15 000 habitants) avec des EPCI de plus grande importance. Les EPCI de la stratégie locale qui seront concernés sont l'Agglomération de la Région de Compiègne avec CC de la Basse Automne.

Les EPCI à fiscalité propre seront dotés, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une nouvelle compétence obligatoire issue de la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI (annexe n°12). Tout ou partie de cette compétence (GEMA/GEPI) pourra être transférée à une entité géographiquement supérieure afin de retrouver une échelle de sous-bassins versants (EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) ou de bassins versants (EPTB : établissement public territorial de bassin).

L'Entente Oise-Aisne, actuellement EPTB sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne et porteur des stratégies locales de la vallée de l'Oise, est une institution interdépartementale constituée de six départements : Marne, Meuse, Ardennes, Aisne, Oise et Val-d'Oise. Ces départements interviennent dans la lutte contre les inondations au titre de leurs compétences générales. Or, au 1^{er} janvier 2018, la loi NOTR prévoit la perte de ces compétences générales au profit des compétences spécifiques des départements. Ainsi l'Entente Oise-Aisne se doit d'évoluer en syndicat mixte ouvert afin de pouvoir recevoir tout ou partie de la compétence GEMAPI de la part des EPCI. Parallèlement, elle propose aux conseils départementaux de rester dans la nouvelle structure au titre de la compétence facultative « érosion, coulées de boue, ruissellement » (hors compétence GEMAPI) afin de pouvoir agir sur tous les leviers de la gestion de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant de l'Oise.

La nouvelle gouvernance post-2018 n'est donc pas connue à ce jour, ce qui engage de nombreuses questions notamment en regard de la maîtrise d'ouvrage et du financement des actions prévues dans la stratégie locale. Les différents acteurs du territoire devront donc se positionner en 2018. Néanmoins l'Entente Oise-Aisne pourrait être le porteur privilégié du futur programme d'actions de

prévention des inondations (PAPI) et ainsi mobiliser des financeurs tels que l'Europe (au titre du FEDER), l'Etat (au titre du FPRNM), l'Agence de l'Eau, les Conseils Régionaux, les collectivités locales... afin de décliner, de façon opérationnelle, la stratégie locale.

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires

1. A. Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue

La stratégie locale du TRI de Compiègne s'inscrit dans une démarche d'estimation des conséquences directes et indirectes d'une inondation sur la vallée de l'Oise sur un périmètre qui s'étend du nord du TRI Chauny-Tergnier-La Fère jusqu'à la confluence avec la Seine.

Outre les conséquences directes d'une inondation, cette action amène la réflexion sur les conséquences sociaux-économiques, les effets dominos et la gestion de crise. Cet état des lieux sera modulé en fonction des trois gammes d'aléas retenus pour la cartographie des surfaces inondables et des risques : aléa fréquent, aléa moyen et aléa extrême. Le deuxième objectif de cet état des lieux est une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs du territoire et des maires des communes en TRI en particulier.

Méthodologie de travail :

- ✧ Identifier les grandes problématiques liées à une crue majeure de l'Oise : activités économiques, y compris activités agricoles, dépendances et interdépendances des réseaux, accessibilité...
- ✧ Animer des réunions/groupes de travail afin d'identifier les conséquences directes, indirectes, les effets dominos en fonction des données disponibles de chacun des acteurs
- ✧ Le support de restitution sera à déterminer (présentation, colloque, site internet, support média...)

Afin de capitaliser les données, d'animer au mieux les différentes réunions / groupes de travail, et de garantir l'objectivité de ce document, la maîtrise d'ouvrage de cette action pourra faire appel à une prestation extérieure. Les communes pourront être mises à contribution. Il s'agit de l'étape préalable qui permettra d'affiner le diagnostic de territoire et ainsi d'ajuster les mesures proposées aux besoins du territoire. Il pourra s'appuyer sur l'analyse multicritères (AMC) réalisée pour le dossier de labélisation PAPI. Des financements sont possibles via un « PAPI d'intention ».

Piste d'action

1.A.A : Collecter des données sur les impacts directs et indirects en fonction des différents scénarii de crue

Au-delà des enjeux économiques, les enjeux dits stratégiques (hôpitaux, centres de secours, industries, établissements de gestion de crise) ainsi qu'un état des lieux des défaillances de réseaux (voies de circulation, eau potable, électricité...) doivent être recensés. Ce point de départ est nécessaire afin de connaître l'impact d'épisodes de crue. Il est nécessaire de relier état des lieux et cartographies analytique : zone inondée/zone impactée, cinétique/stratégie d'évacuation/aménagement. A l'échelle des ateliers locaux, initiés par la DDT de l'Oise, des fragilités de réseau électrique ont été identifiées. La désensibilisation du réseau nécessite des investissements financiers très lourds. Il faut donc que le recollement des données entre les

concessionnaires/gestionnaires puisse aboutir à des arbitrages. Ici, la centralisation de la donnée, amorcée dans les ateliers locaux, est primordiale et devra se poursuivre.

Cette collecte de données devra être réalisée en parallèle à l'objectif 3.A de la SLGRI.

Disposition 1.A.4 du PGRI obligatoire sur les TRI

1.A.B : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité

La structure porteuse de la stratégie locale veillera à accompagner les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires. Elle veillera par ailleurs à la cohérence des démarches à l'échelle du TRI.

1. B. Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

L'état d'avancement de la révision des plans de prévention des risques d'inondation permet d'avancer une obligation de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité d'un territoire à une échelle pertinente. Cela s'applique essentiellement en cas d'adaptation du bâti existant au risque d'inondation. L'idée est de redessiner les usages du foncier d'un quartier bâti par exemple et principalement les espaces publics. Le diagnostic doit intégrer la notion d'échelle d'étude et d'objectifs.

Les PPR proposent ainsi une déclinaison selon deux situations urbaines : un secteur faiblement impacté par le risque (échelle du bâtiment) et un secteur plus largement impacté par le risque (échelle du quartier). Le diagnostic ne contiendra pas les mêmes éléments suivant le secteur et les travaux de réduction de la vulnérabilité seront également adaptés.

Dispositions 1.A.2, 1.A.3, 3.E.2 et 1.B.5 du PGRI obligatoires sur les TRI

1.B.A : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale

Le diagnostic qui sera intégré aux SCoT s'appuiera sur l'état des lieux réalisé au 1A.

1.B.B : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme

Le diagnostic qui sera intégré aux PLU s'appuiera sur l'état des lieux réalisé au 1A.

1.B.C : Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT

Dans les TRI, lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT, l'analyse de ses effets sur l'environnement présente une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés au risque d'inondation, au terme de la mise en œuvre du schéma.

1.B.D : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public

Les PGRI prévoient dans les zones d'aléa fort et d'aléa très fort, la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie. Le PPR prévoit la réalisation échelonnée de ces diagnostics pour une liste priorisée d'établissements :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...)
- les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement par exemple)
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (pompiers, police, services municipaux...)

Ces diagnostics et les recommandations qu'ils édictent sont portés à connaissance de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Cette action est à mettre en corrélation avec les actions 3.A.C, 3.B.B, 3.C.D et 3.C.F du présent document. Sa réalisation sera conditionnée par la mise en œuvre des actions précitées.

1. C. Réduire l'impact des inondations sur le logement

La stratégie locale du TRI de Compiègne concourt à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat, ce qui permet de réduire le coût des dommages.

Une démarche partenariale est à rechercher avec les opérateurs publics et privés chargés de la gestion de l'habitat collectif. Un état des lieux de leur patrimoine en zone inondable permettrait au préalable d'identifier et de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en place. Ce type d'action pourrait être étendu à l'habitat individuel.

Pistes d'actions

1.C.A : Réaliser des diagnostics inondations du patrimoine des bailleurs sociaux sur les communes à risques

Le patrimoine des bailleurs sociaux peut être fortement exposé au risque d'inondation sur la vallée de l'Oise. Dans l'Oise en 1995 et dans l'Aisne en 2011, des centaines de personnes ont été directement impactées, sinistrées et relogées suite aux crues historiques de l'Oise.

Les bailleurs sociaux, propriétaires d'un patrimoine conséquent, pourront réaliser des « diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations », communément appelés « diagnostics inondations ». Ces diagnostics permettront de faire un état des lieux des travaux d'adaptation du bâti à mettre en place afin de réduire les dommages du bâtiment en cas de crue, de sécuriser la vie à l'intérieur du bâtiment et de faciliter, si besoin est, en retour rapide à une vie normale.

1.C.B : Réaliser des travaux d'adaptation du bâti sur le patrimoine des bailleurs sociaux

Suite aux diagnostics inondations (1.C.A), un certain nombre de préconisations sera proposé. Ces préconisations peuvent viser des mesures organisationnelles (i.e. réalisation d'un plan de gestion de crise) et des mesures structurelles (i.e. rehausse des équipements d'énergie et de fluides). Cette action vise à réaliser ces mesures.

1.C.C : Accompagner les propriétaires dans les démarches de réduction de la vulnérabilité

Les futurs PPRI de l'Oise imposeront un diagnostic de vulnérabilité de l'habitation qui sera porté par les propriétaires. Des actions de communication comme des réunions publiques d'information, des plaquettes, une sensibilisation des élus ou tout autre vecteur de communication doivent être réfléchies.

1. D. Réduire les dommages sur le patrimoine culturel

La stratégie locale du TRI de Compiègne s'inscrit dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel. Dans cette perspective, les pistes d'actions à développer comprennent un recensement du patrimoine exposé au risque d'inondation, ainsi qu'une sensibilisation des gestionnaires de patrimoine culturel en incitant à la mise en place d'un plan de sauvegarde.

Piste d'action

1.D.A : Recenser le patrimoine culturel vulnérable au risque d'inondation

Le patrimoine culturel fait partie intégrante de l'identité d'un territoire. Sa préservation et donc l'identification du patrimoine situé en zone inondable sont essentielles. Le recensement pourra être réalisé avec l'appui des collectivités en charge de leur gestion et des architectes des bâtiments de France. Le cas échéant, il pourra être préconisé des mesures afin de réduire les dommages sur ces structures.

Disposition 3.A.5 du PGRI obligatoire sur les TRI

1.D.B : Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel

Suite à l'identification du patrimoine en zone inondable (action 1.D.A.), une sensibilisation sera réalisée auprès des gestionnaires afin de réaliser des plans de continuité d'activité et de préservation des biens. Des vecteurs de communication devront être mis en place et la sensibilisation pourra passer par des relais préalablement identifiés.

1. E. Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation

La connaissance du risque d'inondation à l'échelle du TRI de Compiègne a été améliorée. Par ailleurs, depuis l'approbation des plans de prévention des risques d'inondation pour les rivières Oise et Aisne, les enjeux du territoire ont évolué. Dans ce contexte, le réexamen des outils de prévention du risque d'inondation sur le territoire est un objectif de la stratégie locale.

Piste d'action

1.E.A : Mettre à jour les Plans de prévention des risques d'inondation si nécessaire

Cette action vise à intégrer aux PPRI, lors de leur révision, les nouvelles dispositions du PGRI Seine-Normandie qui leur sont spécifiques et sont au nombre de six :

- ✧ 1B5 : réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public
- ✧ 1C2 : réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques
- ✧ 1D1 : éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau
- ✧ 2C2 : protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI
- ✧ 3A4 : veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise
- ✧ 3E1 : maîtriser l'urbanisation en zone inondable

Les PPRI de la vallée de l'Oise et de l'Aisne sont en cours de révision pour prendre en compte les nouveaux éléments mis à disposition : nouvel aléa centennal, topographie, PGRI... La révision des PPRI prendra en compte deux situations urbaines : un secteur faiblement impacté (échelle du bâtiment), un secteur plus largement impacté par le risque (échelle du quartier). La résultante de ces réflexions devra être prise en compte dans l'objectif 1.B.

1. F. Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains

Dans le périmètre de la stratégie locale du TRI de Compiègne, les SCoT, les PLU et les PLUi en l'absence de SCoT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation. L'atteinte de cet objectif repose sur une réflexion sur la localisation des projets d'aménagement et sur des préconisations visant à garantir la résilience de nouveaux projets urbains y compris les réseaux et services publics (établissements de santé, établissements médico-sociaux, mairies, services techniques, casernes de pompier...). La stratégie locale contribue à faire émerger des préconisations spécifiques et adaptées au TRI.

Plusieurs démarches parallèles sont en cours le long de la vallée de l'Oise, regroupant les TRI de Creil et de Compiègne, liées à la gestion des inondations.

L'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » s'est terminé en avril 2015 et a révélé que le renouvellement de l'activité économique et de l'attractivité du territoire de la vallée de l'Oise ne pouvait aller que de pair avec la résilience des projets urbains en zone à risques d'inondation. Cette démarche, portée par les services de l'Etat (DDT60) a été un préambule à la révision des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise. Cette révision est pilotée par la DDT qui souhaite sortir de la doctrine nationale de réglementation de l'urbanisation et propose d'adapter la réglementation en zone inondable au projet de territoire qui s'y trouve. Les règlements des futurs PPRI de la vallée ne permettront que des projets d'aménagement du territoire résilients en ayant démontré auparavant la nécessité de la réaliser dans les zones impactées par le risque. Un lien étroit avec la gestion de crise est nécessaire. Les nouveaux projets ajoutés dans la zone inondée ne le seront que sur la base d'une réflexion de leur gestion en période de crue. Les « lieux de vie temporaire » seront recensés afin d'identifier les équipements collectifs ou publics mobilisables pendant la crue.

En parallèle, la Directive inondation, mise en œuvre sur les TRI, invite tous les acteurs de territoire à « planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients » (Disposition 3.E du PGRI Seine-Normandie). Une des clés pour avoir un projet résilient (que ce soit un bâtiment, un quartier, ou un territoire) passe par la résilience des réseaux, l'accessibilité au projet pour faciliter l'évacuation ou une vie dégradée sur site et l'adaptation du bâti potentiellement inondé. De plus, il est important d'intégrer ces réflexions dans une approche plus globale d'aménagement du quartier, de la société.

Pistes d'actions

1.F.A : identifier des sites pilotes

Il est proposé d'identifier quelques sites pilotes afin d'intégrer ces notions de résilience, couplées à une préparation à la gestion de crise en amont des projets de développement. Ces sites feront l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs du territoire ayant chacun leur spécialité. L'objectif est de pouvoir développer une vitrine de la résilience dans le département de l'Oise. Ces sites pourront être recensés dans le cadre de la révision des PPRI et de la mise en œuvre des ateliers locaux dans l'Oise.

1.F.B : Initier une démarche de reconstruction post-crise résiliente

Certains enjeux, identifiés comme prioritaires et vulnérables à une inondation, sont non déplaçables à l'heure actuelle, par exemple les équipements de réseaux ou certains services publics. L'objectif de cette mesure est d'initier une réflexion de déplacement ou de protection de ces enjeux lors de la phase de reconstruction post-inondation. Cette mesure peut être reprise et intégrée au règlement des PPRI lors de leur révision.

Disposition 1.E.2 du PGRI obligatoire pour les TRI

1.F.C : Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité

La stratégie locale prévoit la mise en place d'une communication adaptée sur la vulnérabilité des territoires et du bâti à destination des collectivités et des cabinets d'architectes et d'urbanistes. Cette action sera à mettre en corrélation avec les actions 4.A.B et 4.A.C du présent document.

1. G. Réduire le risque de pollution liée à une inondation

La cartographie des risques sur le TRI de Compiègne a mis en évidence l'existence d'activités susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement en cas d'inondation. La réduction du risque de pollution de l'environnement consécutive à une inondation est un objectif de la stratégie locale du TRI. Dans un premier temps, pour le cycle de gestion 2016 - 2021, la stratégie locale permet la mise en place d'une démarche d'identification des sites et des activités à risques pour la santé et pour l'environnement. Cette action pourra conduire, dans un second temps, à la mise en œuvre de diagnostics de la vulnérabilité des activités identifiées.

Pistes d'actions

1.G.A : Identifier les sources de pollution et sensibiliser les gestionnaires au risque d'inondation

En partenariat avec les parties prenantes associées à cette thématique (Chambres consulaires, ARS, services de l'Etat, collectivités...), cette action vise à identifier les sources de pollution potentielle suite à une inondation. Les sources potentielles identifiées prioritairement : les industries et activités économiques SEVESO, les équipements de gestion des déchets, les stations de traitement des eaux usées, les utilisateurs de cuves d'hydrocarbures, les équipements phytosanitaires.

Suite à l'identification de ces différentes sources, une sensibilisation pourra être réalisée auprès des propriétaires et gestionnaires de ces sources sur le risque de pollution suite à une inondation. La communication sera centrée sur les moyens de réduire ce risque.

1.G.B : Concourir à la réduction du risque de pollution suite à une inondation

Les propriétaires et gestionnaires identifiés dans l'action 1.G.A et volontaires à la réduction du risque de pollution suite à une inondation pourront réaliser un diagnostic de leurs équipements et infrastructures afin de réduire le risque de pollution. Les préconisations identifiées pourront, dans un deuxième temps, bénéficier de subventions de la part des pouvoirs publics.

Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Agir pour réduire l'aléa inondation, c'est agir pour que le phénomène se produise moins souvent. Une gestion intégrée de l'aléa combine plusieurs outils afin de répondre aux dommages causés par les inondations par débordement de cours d'eau mais également par ruissellement. La mise en œuvre des divers outils disponibles, tels que les ouvrages de protection, les techniques d'hydrauliques douces, la régulation des crues ou encore la préservation des zones d'expansion de crues, doit être confrontée au projet de territoire et adaptée aux enjeux. La mise en œuvre de ces dispositifs se basera sur la stratégie définie à l'échelle du bassin de l'Oise.

2. A. Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues

La diminution des niveaux d'eau dans les zones à enjeux lors des crues fréquentes est à rechercher, en complément aux mesures de réduction de la vulnérabilité. Elle passe par la réalisation d'aménagements de régulation des crues. Les aménagements de ralentissement dynamique permettent d'utiliser les zones d'expansion naturelles des crues pour réduire le débit des cours d'eau lorsqu'il est le plus dommageable.

La régulation des crues permet de diminuer les volumes d'eau débordants et donc d'abaisser les niveaux d'eau dans les communes situées à l'aval des aménagements et parfois à l'amont (cas du site de Longueil-Sainte-Marie (60)). Des dégâts sont ainsi évités sur les habitations, les activités économiques, les infrastructures urbaines, les voiries et réseaux ce qui permet de réduire fortement le coût des dommages et de faciliter le retour à la normale.

La stratégie de gestion du risque approuvée en décembre 2009 a identifié les secteurs les plus exposés aux inondations et présente un programme d'aménagement de régulation des crues global pour réduire le risque sur l'ensemble du bassin de l'Oise. Deux aménagements de régulation des crues sont fonctionnels : Proisy (02) et Longueil-Sainte-Marie (60). Les ouvrages en projet de Saint-Michel (02) et de Montigny-sous-Marle (02) permettraient de réguler le débit de l'Oise et de la Serre, dont la confluence avec l'Oise est située à La Fère. Les différentes études d'aménagement menées sur le bassin ont montré que l'Aisne apporte environ deux-tiers du débit à la confluence avec l'Oise, d'où l'intérêt d'agir pour limiter le pic de crue de l'Aisne. Les enjeux du bassin se concentrent sur la vallée de l'Oise canalisée, d'où l'identification des TRI sur cette zone.

Ainsi, en complément au dispositif actuel et afin de réduire les niveaux d'eau en crue en particulier dans la vallée de l'Oise en aval de la confluence Oise-Aisne, deux sites ont été pré-identifiés. Dans un premier temps, des études de définition et de maîtrise d'œuvre seront menées sur ces deux sites. Elles permettront notamment de préciser la faisabilité et de définir les gains apportés selon différents scénarii d'aménagement.

Pistes d'actions

2.A.A : Etudier la possibilité d'augmenter les capacités de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60)

Le site de Longueil-Sainte-Marie est opérationnel depuis 2009. Il a une efficacité optimale pour des crues de périodes de retour comprises entre 20 et 50 ans. Les TRI de Compiègne, Creil et du Val d'Oise en sont bénéficiaires. L'ajout d'un système de pompage sera étudié afin d'augmenter la capacité de stockage du site et d'étendre l'efficacité du dispositif sur une gamme de crues plus large.

2.A.B : Etudier la possibilité d'utiliser les anciens bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne pour le stockage des eaux de crue

Les différentes études d'aménagement menées sur le bassin ont montré que l'Aisne apporte environ deux-tiers du débit à la confluence avec l'Oise, d'où l'intérêt d'agir pour limiter le pic de crue de l'Aisne. L'utilisation des anciens bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne (60, 02) pour le stockage des eaux de crue est à analyser. Ce site se situe à l'amont immédiat de la confluence Oise-Aisne et pourrait ainsi bénéficier à l'ensemble des territoires en aval de la confluence (TRI de Compiègne, Creil et du Val d'Oise). Ce type d'ouvrage a la particularité de ne pas saturer puisque le remplissage serait réalisé par pompage dans l'Aisne, suffisamment en aval des têtes de bassin pour avoir une bonne connaissance de la crue et une consigne adaptée à chaque situation. L'Entente Oise-Aisne est propriétaire de ces bassins depuis 2015.

2. B. Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

En complément des ouvrages de régulation des crues, des actions dites d'hydraulique douce seraient mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues. Ces techniques permettent en outre d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines à la rivière et l'érosion des terres.

On s'intéressera à la fois aux actions d'intérêt local pour le TRI et aux actions qui visent à agir sur la genèse des crues et dont les bénéfices s'entendent à l'échelle du bassin de l'Oise.

Lorsque l'intérêt local est évident sur des secteurs à enjeux, des actions d'hydraulique douce pourront être envisagées en concertation avec la profession agricole.

Disposition 2.F.1 du PGRI obligatoire pour les TRI

2.B.A : Elaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement à l'échelle des TRI

Dans un premier temps, une étude sur l'opportunité de mise en place de techniques d'hydraulique douce sur le TRI est à mener. Elle permettra d'établir un état des lieux des aménagements en place et de l'aléa, de cibler les zones de concentration de l'écoulement et les enjeux exposés et de définir un programme d'aménagement. Les zones d'enjeux forts seront délimitées. L'étude décrira l'intérêt des actions proposées. L'intégration de ces aménagements dans les différentes politiques en place (PAC, MAEC, ...) sera recherchée.

L'étude permettra également de définir les objectifs à poursuivre en termes d'occupation du sol et d'aménagement de l'espace. Le cas échéant, les objectifs seront repris par les SCoT, les PLU et les cartes communales.

Pistes d'actions

2.B.B : Réaliser des aménagements d'hydraulique douce sur les versants

Le programme d'aménagements validé (2.B.A) sera à décliner.

Les aménagements tels que haies, fascines, mares tampon, bandes enherbées, bandes de miscanthus, ouvrages en gabions, utilisation des dépressions naturelles, redents... pourront faire partie du dispositif. Ce dernier pourra être déployé, par exemple, sur des terrains privés ainsi qu'en bordures de chemins ruraux.

Ces techniques permettront également d'améliorer la qualité de l'eau, de limiter les apports en fines et l'érosion des terres. Elles pourront être mises en œuvre à l'échelle des TRI et sur les sous-bassins versant interceptant le TRI.

2.B.C : Augmenter le temps de concentration des sous-bassins et retarder la genèse des crues de l'Oise par la mise en œuvre des techniques d'hydraulique douce

Des critères seront définis afin de prioriser les secteurs sur lesquels seront mis en place des aménagements d'hydraulique douce en vue de retarder la genèse des crues. L'analyse pourra reposer sur des indicateurs liés au temps de concentration des bassins versants, sur l'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe.

Une étude pourra être menée sur les sous-bassins suivants : Aisne amont, Aire, Oise amont et Serre afin de définir les secteurs prioritaires, d'analyser l'opportunité de mettre en place des techniques d'hydraulique douce et d'établir des programmes d'aménagement. Les critères de priorité viseront l'amélioration de la qualité de l'eau, les enjeux locaux qui bénéficieront également de ces aménagements et l'impact sur la genèse des crues de l'Oise et de l'Aisne.

L'intégration de ces aménagements dans les différentes politiques en place (PAC, MAEC...) sera recherchée. Le portage de la phase travaux sera à définir.

2. C. Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques

Les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fossés et mares, ont des intérêts multiples pour l'environnement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée pourraient être réalisées.

Certaines politiques incitent les propriétaires et exploitants à réimplanter ces aménagements dans les parcelles.

Il est nécessaire de valoriser ces aménagements et de les pérenniser afin que leurs bénéfices perdurent dans le temps. Une concertation avec la profession agricole et, par exemple, le conservatoire naturel des sites, permettrait de mener une réflexion sur une valorisation possible de ces infrastructures. Le but étant que la démarche ne soit pas vécue uniquement comme une contrainte en mettant en valeur ses intérêts. Cette action est transversale et doit être réfléchi en lien avec l'ensemble des politiques publiques.

Piste d'action

2.C.A : Mettre en place les outils d'une communication adaptée

Les outils et moyens à mettre en place pour la promotion et la gestion adaptée des aménagements permettant de réduire le ruissellement seront définis en concertation avec les partenaires. Il pourra s'agir d'actions de communication sur:

- les intérêts des aménagements sur le plan agricole, environnemental et l'évitement des dégâts causés par les coulées de boues ;
- les politiques actuelles (PAC, MAEC) apportant des aides financières et techniques ;
- la réglementation ;
- l'entretien pour chaque type d'aménagement.

Un observatoire pourrait être créé afin d'établir un état des lieux des aménagements existants et de suivre leur évolution dans le temps.

2. D. Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter

En complément de la mise en œuvre des dispositions 2C2 et 2C3 du PGRI, la stratégie locale permet d'identifier les zones d'expansion des crues déconnectées du réseau hydrographique, et le cas échéant d'analyser l'intérêt de leur reconnexion.

Pistes d'actions

2.D.A : Préserver les zones d'expansion des crues

Les zones d'expansion de crues (ZEC) permettent l'étalement du volume de crue et contribuent à réduire l'amplitude du pic de crue. Elles doivent être préservées afin de ne pas augmenter les niveaux d'eau atteints en crue.

Comme indiqué dans la disposition 2C1 du PGRI, les zones d'expansion de crues seront identifiées puis des mesures adéquates visant leur préservation seront définies.

Une réflexion transversale paraît nécessaire sur une mutualisation possible des usages de ces zones. Les travaux menés dans les ateliers locaux vont dans ce sens. Les ZEC seront repérées dans les plans de zonage des PPRi de la vallée de l'Oise et assorties de prescriptions. Le travail de mise en adéquation des activités et de la préservation des fonctions de ces zones doit contribuer à une valorisation d'un projet ambitieux.

2.D.B : Identifier les zones d'expansion des crues déconnectées et analyser l'intérêt de les reconnecter

Les zones d'expansion de crues permettent l'étalement du volume de crue et contribuent à réduire l'amplitude du pic de crue.

Certains territoires ont vu leurs zones d'expansion de crues déconnectées du réseau hydrographique pour diverses raisons (merlons de curage par exemple). Ces zones seront identifiées puis l'intérêt de les reconnecter sera évalué sur le plan environnemental et en termes de gain en niveau d'eau en crue dans les communes en TRI. Cette analyse tiendra compte également des raisons qui ont abouti à la déconnection de ces zones. Les critères d'évaluation seront précisés en concertation avec les partenaires (services de l'Etat, profession agricole, collectivités).

2. E. Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues

La connaissance des crues sur le bassin de l'Oise devra être actualisée suite aux évolutions du territoire et aux crues qui se produiraient. L'évaluation de l'impact du ruissellement pluvial et des remontées de nappes sur les communes en TRI pourrait également être réalisée.

Piste d'action

2.E.A : Evaluer l'impact du ruissellement pluvial et des remontées de nappes sur le TRI

Le ruissellement pluvial et les remontées de nappes peuvent aggraver fortement les inondations dans les secteurs urbanisés. Les volumes d'eau et la durée de l'inondation peuvent être augmentés.

Ainsi leur impact lors des crues provoquant des dommages sera évalué.

2. F. Connaitre et gérer les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages de protection (murets, digues, systèmes d'endiguement...) sont conçus pour limiter les dommages des inondations en zones urbaines. Une mauvaise gestion ou un manque d'entretien peuvent, au contraire, aggraver le risque d'inondation. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée sur la gestion de ces aménagements.

Les ouvrages de protection sont règlementés par le décret 2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ce décret définit les critères de classement des digues et impose la réalisation d'une étude de danger permettant de certifier le bon état de l'ouvrage, la cote de protection et les modalités d'entretien.

Disposition 2.G.1 du PGRI obligatoire pour les TRI

2.F.A : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Le décret n°2015-526 de mai 2015 stipule qu'il appartient à la collectivité dotée de la compétence de protection contre les inondations (item n°5 de la compétence GEMAPI) de définir ses systèmes d'endiguement puis d'en assurer la gestion.

Le système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues de protections ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement.

Il peut également inclure des ouvrages dont la vocation première n'est pas la lutte contre les inondations, comme les remblais routiers ou un canal. Le décret indique alors qu'une convention peut être signée entre le gestionnaire et le propriétaire de l'ouvrage (VNF pour le canal, collectivité propriétaire d'une route...) afin de définir les modalités de gestion. D'éventuels travaux de confortement ayant pour vocation unique de fiabiliser le rôle de protection sont à la charge de la collectivité dotée de la compétence GEMAPI.

Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3. A. Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires, identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions 3D1 et 3D2 du PGRI, la stratégie locale identifiera dans un premier temps, les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par une inondation et identifiera leur interconnexion.

Dans un second temps, la stratégie locale permettra de proposer une priorisation des actions nécessaires à l'amélioration de la résilience de ces réseaux.

Dispositions 3.D.1 et 3.D.2 du PGRI obligatoires pour les TRI

3.A.A : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience

Les opérateurs de réseaux, en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la gestion de crise et les collectivités porteuses de stratégie locale de gestion du risque d'inondation, réaliseront un état des lieux de leurs équipements en zone inondable pour les différents scénarii de crue de la Directive inondation (crue fréquente, moyenne et extrême).

Cet état des lieux identifiera les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe (effet de l'inondation) ou indirecte (interconnexion de réseaux notamment), ainsi que les populations et établissements sensibles situés dans une zone de défaillance de ces réseaux.

Les conclusions de cet état des lieux pourront être communiquées aux communes de la vallée de l'Oise pour que ces dernières puissent les intégrer dans leurs plans communaux de sauvegarde et prévenir les services publics les plus sensibles d'un risque de défaillance de réseaux. Au vu de leur caractère sensible, les opérateurs pourront proposer des solutions (carte de défaillance, convention, ...) pour que les communes puissent avoir accès à ces données.

Cette action devra être réalisée de concert avec l'action 1.A.A

3.A.B : Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience

Les réseaux de services indispensables à un retour rapide à la normale après une crise seront identifiés : services de santé, services de collecte et d'élimination des déchets, distribution de denrée alimentaires, distributions de carburants...

La stratégie locale recense les plans de continuité d'activité existants, et définit un programme de travail permettant de réduire le délai de retour à un fonctionnement normal de ces réseaux de service. Ces informations sont mises à jour à chaque révision des stratégies locales.

La réalisation de cette action devra se corréliser avec la réalisation des actions 3.C.B, 3.C.D et 3.C.F.

Pistes d'actions

3.A.C : Réaliser un diagnostic des équipements prioritaires à un risque d'inondation

L'état des lieux aura permis de faire ressortir la liste des équipements vulnérables à une inondation. Les opérateurs de réseaux pourront hiérarchiser par ordre de priorité ces équipements et, le cas échéant, réaliseront un diagnostic de ces derniers. La hiérarchisation pourra se faire de manière concertée avec les acteurs de la gestion de crise. L'ordre de priorité devra prendre en compte plusieurs aspects : sanitaire, économique, organisationnel...

Le diagnostic donnera des préconisations quant aux actions à mettre en œuvre pour réduire le dommage dû à une inondation, retrouver un retour rapide à la normale en cas d'inondation et, si possible une continuité de service de ce réseau pendant la crise. Il pourra donner une première évaluation du coût de mise en œuvre de ses actions.

Ces équipements prioritaires pourront être : les postes sources pour le réseau électrique, les stations de traitement des eaux usées pour le réseau d'assainissement, les répartiteurs pour le réseau des télécommunications...

3.A.D : Réaliser des actions visant la réduction du dommage et la continuité du réseau pour les équipements les plus vulnérables

La réalisation de cette action sera conditionnée par la réalisation des actions 3AA et 3AC.

Des actions de prévention, de protection et de sensibilisation pourront être mises en place, répondant aux objectifs définis par la réalisation du diagnostic des équipements prioritaires. Un plan de financement sera adapté en conséquence, regroupant les différents partenaires financiers.

3. B. Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité

La pérennité de l'activité économique est un enjeu central du délai de retour à la normale d'un territoire sinistré. Il est donc nécessaire de susciter l'adhésion des entrepreneurs à la mise en place de diagnostics de vulnérabilité de leur entreprise ainsi qu'à des travaux d'adaptation du bâti et à la réalisation de plans de continuité d'activité. Cette disposition serait mise en œuvre en étroite collaboration avec les chambres consulaires. Les types d'activités économiques ciblés par la suite sont les entreprises, les industries, les commerces, l'artisanat, les activités agricoles...

Disposition 4.F.1 du PGRI obligatoire pour les TRI

3.B.A : Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations

Les chambres consulaires élaborent des stages de cinq jours obligatoires pour toute personne souhaitant créer son entreprise. Ces stages sont l'occasion d'un rappel à la réglementation, et développent les problématiques des domaines de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (QHSE).

L'intégration d'une présentation sur le risque d'inondation est envisageable. Les thématiques abordées pourront être : le risque d'inondation sur la vallée de l'Oise ; les conséquences directes et indirectes d'une inondation sur l'activité économique ; les sites d'information et d'alerte « pour aller plus loin ».

De plus, les chambres consulaires réalisent régulièrement des visites des activités économiques sous forme de « pré-diagnostics » d'une demi-journée à deux jours maximum, dans les domaines de la qualité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Un volet « inondation » pourrait y être intégré. Il porterait sur la capacité de l'activité économique à supporter une inondation.

De plus, la CCI de l'Oise est engagée depuis 6 ans dans un partenariat avec l'Agence de l'Eau afin de sensibiliser les entreprises sur la prévention des pollutions et le traitement de leurs effluents. Dans ce cadre des prédiagnostics sont réalisés dans les entreprises sur le thème de l'eau, un chapitre « inondations » pourrait être ajouté. Egalement, la CCI de l'Oise anime depuis 10 ans un club « eau »

à destination des entreprises industrielles, lequel pourrait faire l'objet d'une sensibilisation sur le risque d'inondation et la transmission d'outils et de bonnes pratiques aux entreprises sur ce thème.

Les organisations professionnelles pourront également être approchées pour la réalisation de cette action.

Pistes d'actions

3.B.B : Elaborer une grille d'autodiagnostic à destination des activités économiques

Les activités économiques peuvent élaborer des plans de gestion de crise et des plans de continuité d'activité. L'intégration de la problématique du risque d'inondation dans ces différents documents, via l'élaboration d'un questionnaire, ou grille de lecture, permettant la réalisation d'un autodiagnostic, mettrait en avant les mesures organisationnelles et structurelles à développer pour réduire la vulnérabilité de ces structures.

L'objectif de l'autodiagnostic est d'inciter les gérants de ces structures à mettre en place des travaux, organisationnels ou structurels en vue :

- ✧ de réduire les dommages dus à une inondation potentielle ;
- ✧ d'éviter des conséquences indirectes telles le chômage technique, la baisse du chiffre d'affaire, la perte de clients, ou encore la cessation d'activité ;
- ✧ de favoriser le retour à la normale rapide de l'activité considérée.

3.B.C : Réaliser une base de données des ressortissants des chambres consulaires en zone inondable

La base de données pourra être créée par le croisement des données des ressortissants des chambres consulaires et les enveloppes des différentes crues de la Directive inondation.

Elle comprendra des informations telles que les coordonnées des entreprises, avec un numéro de téléphone privilégié (si existant) pour améliorer l'alerte en cas de crue. Elle recensera également les différents besoins des TPE et PME en matière d'évacuation de matériels ou d'informations plus détaillées sur le risque.

Elle sera mise à jour régulièrement par les Chambres consulaires partenaires de la démarche.

3.B.D : Améliorer l'alerte et la gestion de crise des activités économiques en cas de crue

Cette action sera conditionnée par la réalisation de l'action 3.B.C.

L'alerte aux activités économiques pourra être réalisée via la base de données « ressortissants » en zone inondable, avec la mise en place d'un système automatisé à définir avec les chambres consulaires et une équipe mobilisable pour informer et organiser l'évacuation en cas de crue. Seules les entreprises volontaires recevront cette alerte. Les chambres consulaires disposent de dispositifs « alerte commerce » et « alerte entreprise ». Un dispositif « alerte inondation » peut être envisagé sur cette base, avec un numéro de téléphone unique par département. Ce dispositif devra être réalisé en concertation avec celui de l'Etat et en collaboration avec les chambres d'agriculture afin de pouvoir développer l'alerte aux activités agricoles volontaires.

Il est également proposé d'améliorer la préparation à la gestion de crise et de faciliter le retour à la normale de la société en préservant des dommages les entreprises du BTP qui auront un rôle à jouer dans la reconstruction post-crue. Les petites activités économiques (TPE-PME) recensées dans la base de données et volontaires pour recevoir une alerte en cas de crue, peuvent évacuer leurs matériels et équipements sensibles à l'eau (outils de production, stockage...) dans des zones préalablement établies par les collectivités et les chambres consulaires (box de garages par exemple). Il serait intéressant de recenser les friches et locaux vacants du domaine public et en l'absence, du

domaine privé à proximité des entreprises en activité. Ceux-ci peuvent servir à recevoir le matériel démontable et déplaçable des artisans et petits commerces qu'il faudrait évacuer afin de limiter les dommages et le chômage technique d'une activité économique. Ces locaux pourront être multifonctionnels : leur fonction première sera assurée hors alerte inondation et se changera en endroit de stockage dès l'alerte donnée. Les entreprises de logistique (stockage, transport), hors zone inondable, pourront être sollicitées lors du déménagement des matériels sensibles en cas d'alerte. Ce dispositif nécessite un financement pour la prise en charge des coûts d'opérateurs SMS et les outils informatiques liés. De plus, les chambres de commerce et d'industrie pourraient être le relais de l'alerte de la préfecture par mail auprès de ses ressortissants. Le déploiement du dispositif « alerte inondation » pourra faire l'objet de réunions locales avec les entreprises pour présenter le dispositif et recueillir leur adhésion. Une réflexion pourrait être engagée notamment avec les collectivités pour prévoir des solutions d'hébergement ou de mise hors d'eau temporaire des équipements des entreprises. En cas d'alerte cela permettrait d'avoir des lieux de stockage et une continuité d'activité pour certaines entreprises pour lesquelles un arrêt d'activité brutal pourrait menacer leur pérennité.

3. C. Améliorer la préparation à la gestion de crise

L'amélioration de la préparation à la gestion de crise est un objectif prioritaire de la stratégie locale du TRI de Compiègne. Pour y parvenir, plusieurs axes de travail peuvent être développés :

- ✧ garantir la continuité des services publics impliqués dans la gestion de crise : cette mise en œuvre pourra s'appuyer sur un recensement exhaustif des services publics en zone inondable, sur un diagnostic de vulnérabilité et des travaux d'adaptation du bâti, ainsi que sur l'élaboration d'un plan de continuité d'activité ou l'intégration de mesures organisationnelles adaptées dans les plans communaux de sauvegarde par exemple ;
- ✧ l'adaptation des plans de gestion de crise, notamment des plans communaux de sauvegarde en tenant compte des effets potentiels d'un aléa d'occurrence millénaire cartographié à l'échelle du TRI.

Le volet inondation des plans de gestion de crise veillera à adapter leur réponse à une crue extrême. Les différents plans visés par cette disposition sont : les plans communaux de sauvegarde (PCS) qui devront être cohérents entre les communes amont et aval du TRI ; le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ; les plans blancs pour les établissements de santé et les plans bleus pour les établissements médico-sociaux, etc. Cette disposition promouvra également l'émergence de PCS intercommunaux.

- ✧ la mise en place d'exercices réguliers de gestion de crise qui auront lieu lors de chaque cycle de la Directive inondation et s'enrichira du retour d'expériences ;
- ✧ l'anticipation des contraintes de gestion des déchets générés par une crue. La stratégie d'actions comprendra : l'identification des sources de déchets et leur nature ; l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets ; l'organisation de la collecte des déchets ménagers et des déchets liés à la crue en période de crise ; l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée.

Dispositions 3.A.1, 3.A.2, 3.A.3 et 3.A.4 du PGRI obligatoires pour les TRI

3.C.A : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales

La stratégie locale intègre des objectifs relatifs à la gestion de crise et tient compte :

- de l'existence de 4 phases dans la gestion de crise : l'anticipation de l'événement, la gestion de la crise à son paroxysme, la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans des délais qui peuvent être longs, ainsi que le retour d'expérience ;
- de la nécessité de distinguer les niveaux de réponse et les responsabilités engagées en fonction du niveau de l'aléa : inondations fréquente, moyenne et extrême.

Les SPC, sous l'égide du SCHAPI, travaillent à la réalisation de cartes de zones inondables afin d'améliorer la prévision des crues (action 3.C.E). Les gestionnaires de crise pourront prendre en compte ces nouvelles cartes lorsque celles-ci seront réalisées.

A l'échelle du territoire impacté, la stratégie locale identifie les points névralgiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité.

Les ateliers locaux de la vallée de l'Oise articulent aujourd'hui gestion de crise et préservation du risque d'inondation, aussi bien pour affiner la connaissance du territoire et ses capacités de résilience, que pour envisager ou non des ouvertures à l'urbanisation. En ce sens, le travail de rapprochement des deux démarches doit être approfondi et valorisé.

3.C.B : Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise

Dans le périmètre de la stratégie locale, la thématique de la gestion des déchets en période d'inondation sera prise en compte, notamment via :

- ✧ l'identification des sources de déchets et leur nature ;
- ✧ l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets (débris, gravats, ordures ménagères, déchets spéciaux, véhicules hors d'usage...) ;
- ✧ une proposition d'organisation de la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, électricité, assainissement, infrastructures de transports...) ;
- ✧ une proposition de modalités de gestion des flux des déchets, notamment l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination.

Les structures en charge de cette thématique (conseil départemental, conseil régional, syndicats intercommunaux de gestion des déchets, chambre d'agriculture) peuvent être sollicitées via les différents plans qu'elles mettent en place : plans départementaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets ménagers, des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, des plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets dangereux. Ces plans prévoient, selon les articles L.514-13 et L.514-14 et R.541-14 du Code de l'Environnement, les conditions d'organisation en situation exceptionnelle.

3.C.C : Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI

L'exercice de gestion de crise organisé par la préfecture en mai 2015 a été réalisé sur la base d'une crue centennale. Cependant, et à l'heure actuelle, peu d'instances prennent en compte l'aléa extrême mis en place par la Directive inondation, visant à améliorer la préparation à la gestion de crise pour un phénomène exceptionnel, à différents niveaux (communal, départemental, zone de défense...). Les plans communaux de sauvegarde, ainsi que les dispositions spécifiques inondations des plans ORSEC prendront en compte cet aléa.

La Directive inondation porte également la réflexion sur des thématiques peu abordées jusqu'à présent, telles que la gestion des déchets en cas de crue (action 3.C.B.), ou la défaillance des réseaux (actions 3.A.A à 3.A.D). La révision des PCS pourra, le cas échéant, prendre en compte ces différentes thématiques.

De plus, et afin de garantir leur caractère opérationnel, il sera recherché la cohérence des plans de gestion de crise entre eux, à une échelle de territoire adaptée. Un des outils pour assurer cette cohérence est le plan intercommunal de sauvegarde (PCSI).

L'opérationnalité de ces plans de gestion de crise pourra également être testée par l'organisation d'un exercice. Ce dernier serait mis en place lors de chaque cycle de la Directive inondation et permettrait une amélioration accrue de cette préparation à la crise.

3.C.D : Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise

La continuité des services publics prioritaires doit être garantie par la mise en œuvre de plans de continuité d'activité (PCA). Elle s'appuiera tout d'abord sur un recensement exhaustif des services publics en zone inondable, notamment ceux liés à la gestion de crise. Les structures visées par cette mesure sont : les services de collecte des déchets, les polices municipales et les centres de secours des sapeurs-pompiers, les services d'action sociale, les établissements recevant du public gérés par les collectivités (écoles, établissements de soins), les établissements hospitaliers.

La continuité des services pourra également être réalisée via la réalisation de diagnostics inondation et des travaux d'adaptation du bâti. Ces diagnostics pourront être mis en œuvre auprès des services préalablement identifiés et volontaires à la démarche.

Pistes d'actions

3.C.E : Passer de la prévision des crues à la prévision des zones inondées

En matière de prévision, outre l'amélioration constante et continue des outils et des méthodes, un enjeu est le passage d'une prévision des crues, basée essentiellement sur des hauteurs d'eau à des stations de vigilance, à une prévision des inondations, c'est-à-dire permettant d'apprécier en temps réel l'étendue des dommages, afin de faciliter la gestion de crise. Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), au travers des services de prévision des crues travaille à la réalisation de cette action. Concrètement, lors de la prévision d'une crue, le site Internet Vigicrues, pourra fournir, en plus de la prévision de hauteur d'eau, la carte de la zone potentielle d'inondation correspondante.

3.C.F : Accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux par l'amélioration de la gestion de crise et un retour à la normale rapide

Les établissements sanitaires et médico-sociaux élaborent des documents de gestion de crise (plan bleu et plan blanc). L'intégration d'un volet sur le risque d'inondation permettrait d'assurer une gestion coordonnée et efficace de la crise en cas de crue majeure. Un des objectifs de cette action est de généraliser la présence du volet « inondation » dans ces documents et d'en vérifier l'efficacité auprès des établissements concernés. La première étape de cette action sera de déterminer le contenu attendu d'une annexe inondation au sein des plans blancs et plans bleus des établissements. Ce contenu pourra être intégré le cas échéant au guide d'élaboration d'un plan de gestion de crise, publié par l'ARS.

Il est également proposé de concourir à un retour rapide à la normale après une crue via l'élaboration d'un questionnaire, ou grille de lecture, permettant la réalisation d'un autodiagnostic, qui mettrait en avant les mesures organisationnelles et structurelles à développer pour réduire la

vulnérabilité de l'établissement. Cet autodiagnostic sera diffusé à l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux en zone inondable des TRI. Un soutien technique sera apporté si besoin par l'ARS.

Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

4. A. Développer une conscience du risque d'inondation

Dispositions 4.B.1 et 4.D.2 du PGRI obligatoires pour les TRI

4.A.A : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI

La gouvernance locale et les dynamiques d'acteurs autour du risque d'inondation seront renforcées. L'implication active des parties prenantes est essentielle.

Cette gouvernance recherche la mise en œuvre d'actions aux différentes échelles territoriales et cohérentes à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle devra reposer sur des logiques de solidarité amont/aval et rural/urbain.

4.A.B : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Un plan de communication sur le risque d'inondation et sa gestion permettrait a minima de diffuser : une description de ce risque et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée ; l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ; les mesures individuelles de prévention et de protection définies localement. Le public visé sera varié : la population dans sa globalité, les élus locaux, les scolaires, les concepteurs de projet... Les populations situées sur un périmètre qui peut subir les conséquences indirectes d'une inondation (i.e. fragilité électrique) pourront également être prises en compte. Afin d'assurer la cohérence des actions identifiées et leur réalisation de façon homogène sur le territoire, il sera nécessaire d'identifier une structure coordinatrice de ce plan de communication.

Ce plan serait établi en fonction des mesures réglementaires déjà existantes qu'il serait nécessaire de valoriser et promouvra le développement d'autres moyens de communication.

Suite à la loi de modernisation de la sécurité civile en 2003, des outils de communication doivent obligatoirement être mis en place au niveau communal afin de développer la culture du risque et l'information préventive des populations. Il s'agit essentiellement de la pose de repères de crues, du document d'information communal sur les risques majeurs, de la diffusion régulière d'information sur les risques majeurs dans les ERP. Cette action vise notamment à accompagner les communes des TRI dans la mise en place ou la mise à jour de ces outils.

Des vidéos courtes, à visée pédagogiques sur le risque d'inondation seront réalisées. Ces vidéos reprendront les grandes thématiques de la gestion des inondations, de la prévision des crues à la résilience en passant par les outils et dispositifs de protection à la genèse des crues. Elles auront vocation à être simple d'accès et pédagogiques, à la portée de publics différents tels que les scolaires, les associations de sécurité civile, les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux, les gérants d'entreprises, les élus... Le contenu pourra se baser sur des événements français et sur le bassin versant de l'Oise en particulier. Elles pourront également contenir des interviews de grands acteurs des inondations et pourront utiliser, le cas échéant, des images de synthèse, ou des dessins.

Piste d'action

4.A.C. : Créer un module de formation à destination des professeurs et des élèves

Les professeurs de l'Académie d'Amiens se sont mobilisés pour mettre en place un module de formation à destination des professeurs d'éducation civique, d'histoire-géographie et de sciences et vie de la terre sur la gestion des risques d'inondation dans la vallée de l'Oise.

Ils ont également mis en place un corpus de documents et des séquences d'enseignement à destination des classes de 5^{ème} et 2^{nde}. Des études de cas de deux à cinq heures seront enseignées et traiteront de la prévention, de la protection humaine et bâtementaire, du retour à la normale, de la prévision des inondations et de la gestion de crise. Ces documents pourront être mis en ligne sur les sites internet de CANOPE (ex centre départemental de documentation pédagogique) et de l'Entente Oise-Aisne.

Des pistes pour développer ce module de formation pourront être envisagées : développement au niveau des lycées professionnels, des écoles primaires, et des lieux d'enseignement de l'Aisne (TRI de Chauny-Tergnier-La Fère) et de la Somme (TRI d'Amiens, d'Abbeville...).

Cette action a été mise en place par l'Académie d'Amiens, le CPIE de l'Aisne, le SIDPC de l'Oise, le SPC Oise-Aisne, l'IFFO-RME et l'Entente Oise-Aisne.

4. B. Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation

Disposition 4.D.3 du PGRI obligatoire pour les TRI

4.B.A : Renforcer la diffusion d'information sur les TRI

Outre les outils de communication déjà mis en place, les communes et les intercommunalités situées dans le périmètre du TRI mettront à disposition du public l'ensemble des informations dont elles disposent concernant le risque d'inondation et sa gestion. Ces informations seront régulièrement mises à jour.

Pistes d'actions

4.B.B : Mettre en place une plateforme d'information au risque d'inondation

Les informations sur les risques d'inondation existent mais sont dispersées entre les différents acteurs du territoire (services de l'Etat, collectivités, établissements publics, agences d'urbanisme, sociétés privées...). L'objectif est de regrouper les données sur le risque d'inondation (aléa, enjeux, données juridiques...) afin de permettre au grand public, aux élus, aux scolaires..., de trouver facilement l'information désirée.

4.B.C : Réaliser des fiches-réflexes pour les activités économiques

La réduction des dommages, ainsi que l'amélioration du retour à la normale d'une activité économique sinistrée passe avant tout par une meilleure sensibilisation de celle-ci au risque d'inondation. Il est important de l'informer sur les conséquences directes et indirectes d'une inondation sur son activité, ainsi que des solutions génériques qui existent pour anticiper la gestion de la crise et la gestion de l'après-crise.

Ce message pourra être élaboré via des « fiches-réflexes » reprenant ces différentes problématiques, qui se voudront pédagogiques et simples d'utilisation. Ces fiches pourront être retranscrites sur papier et mises à disposition des entreprises, ainsi qu'au format numérique et téléchargeables sur les sites internet des différents partenaires.

4.B.D : Sensibiliser les établissements sanitaires et médico-sociaux au risque d'inondation

Les établissements sanitaires et médico-sociaux élaborent des documents de gestion de crise (plan bleu et plan blanc notamment). L'intégration d'un volet sur le risque d'inondation permettrait d'assurer une gestion coordonnée et efficace de la crise en cas de crue majeure. Le risque d'inondation est cependant peu ou mal connu. L'objectif de cette action est de déterminer les outils appropriés pour améliorer la sensibilisation auprès de ces structures et de les mettre en place.

Une même démarche pourra être réalisée auprès des établissements situés en zone de fragilité électrique, lorsque la donnée est disponible.

Les actions de sensibilisation seront élaborées en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

4. C. Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise

La formation des élus locaux et des acteurs en charge de la gestion de crise est une composante essentielle des dispositions visant à raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés par une inondation. Il est proposé de mettre en place cette formation à chaque cycle de la Directive inondation.

Disposition 4.A.2 du PGRI obligatoire pour les TRI

4.C.A : Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation

Chaque préfecture de département sera invitée à communiquer le Document Départemental des Risques Majeurs régulièrement aux maires et aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, en particulier après des événements d'inondation et lors du renouvellement des élus locaux. Dans ce cadre, les maires et les présidents d'EPCI sont informés des outils de gestion des risques d'inondation existants et des instances de gouvernance mises en place pour gérer le risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.

A l'issue de cette transmission, les maires sont invités à réexaminer ou mettre à jour si besoin les DICRIM et les PCS.

Piste d'action

4.C.B : Former les acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise

La formation des agents et des élus communaux et intercommunaux à la gestion de crise permettrait une meilleure préparation à la crise et pourrait être un vecteur d'information sur le risque d'inondation. Ces formations pourraient être dispensées à chaque renouvellement de mandat, préalablement aux exercices de gestion de crise.

4. D. Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise

Lors d'une crise, l'entraide se fait naturellement à plusieurs échelles. Cette disposition vise à améliorer son organisation et sa préparation en aidant au développement du réseau associatif de sécurité civile ainsi qu'en promouvant la création des réserves communales de sécurité civile.

Piste d'action

4.D.A Promouvoir la création des réserves communales de sécurité civile

Les réserves communales de sécurité civile peuvent être d'une grande aide lors d'une alerte, de la gestion de crise, de la gestion de l'après-crise. Elles peuvent constituer une main d'œuvre supplémentaire pour alerter les populations et faciliter les évacuations, pour surveiller des sites évacués ou aider les organismes de secours par un appui logistique. Lors de l'après-crise, elles peuvent aider au nettoyage et au retour à la normale de la société.

Pour ces raisons, la création de réserves pourra être promue par des actions de sensibilisation, dans les communes des TRI volontaires à cette démarche.

Annexes

- I. Tables des figures, photographies, tableaux, cartes et diagrammes
- II. Liste des acronymes
- III. Bibliographie
- IV. Arrêté du TRI de Compiègne
- V. Courrier préfectoral relatif au portage des stratégies locales
- VI. Arrêté des parties prenantes
- VII. Questionnaire de la gestion du risque d'inondation au niveau communal
- VIII. Calendrier des rencontres avec les parties prenantes
- IX. Liste des patrimoines historiques et culturels en zone inondable pour le TRI de Chauny
- X. Travaux réalisés sur le Chaunois suite aux inondations de décembre 1993
- XI. Tableau de correspondance entre PGRI et SLGRI
- XII. Présentation de la compétence GEMAPI
- XIII. Indicateurs de suivi de la stratégie locale

Annexe I : tables des figures, photographies, tableaux, cartes et diagrammes

Table des figures

Figure 1 - Etapes de la Directive inondation	6
Figure 2 - Plaquettes de la DBSN et de l'EPTB Entente Oise-Aisne (2013).....	11
Figure 3 - Note de diagnostic (2014)	12
Figure 4 - Aménagements d'hydraulique douce sur les versants (AESN)	16
Figure 5 - Lettre d'information de l'Entente Oise-Aisne spécial "gestion de crise et résilience" (juillet 2015).....	20
Figure 6 - Evolution des surfaces en prairies et maïs-fourrage depuis 1950 en France (données Agreste)	23
Figure 7 - Les différents lits d'une rivière (MEDDE, 2004)	30
Figure 8 - Infrastructures et zones d'activité entre Creil et Compiègne (projet MAGEO)	40
Figure 9 - Schéma des interdépendances entre réseaux (Cepri, 2016)	42
Figure 10 – Extrait du recensement des postes HTA-BT en zone inondable sur la commune de Montataire (EOA/RCCEM, 2014).....	46
Figure 11 - Cartographie des risques : les postes sources de Clairoix (à gauche) et du Meux (à droite) dans l'enveloppe de la crue fréquente (DREAL Picardie, 1993).....	48
Figure 12 - Cartographie des risques sur la commune de Chauny : établissements hospitaliers en et hors zone inondable (DREAL Picardie, 2013)	49
Figure 13 - Vue de synthèse du site de Longueil-Sainte-Marie (Entente Oise-Aisne, 2013).....	53
Figure 14 - Espaces naturels remarquables de l'Oise moyenne (CR Picardie, SCE, 2012)	56
Figure 15 – Etat d'avancement des PPRI sur le bassin Seine-Normandie (DBSN, 2015)	60
Figure 16 - Exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité	62
Figure 17 - Les différentes strates de réponse à la gestion de crise (Ministère de l'intérieur)	66
Figure 18 - Les différents documents de la gestion de crise (source : EP Loire)	66
Figure 19 - Gestion globale du risque d'inondation par le PAPI.....	70

Table des photographies

Photographie 1 - Comité de pilotage des TRI de Compiègne et Creil (15 décembre 2015)	15
Photographie 2 - Exemples de mesures de gestion de l'aléa : mise en place de fascines et site potentiel pour la régulation des crues (anciens bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne)	16
Photographie 3 - groupe de travail "réseaux" (18 juin 2016)	18
Photographie 4 - Exercice de gestion de crise - COD à la préfecture de l'Oise (21 mai 2015).....	19
Photographie 5 - Repères de crues de l'écluse de Venette (60) (EPRI, 2011).....	31
Photographie 6 - Inondations de 1910 à Creil : rue de Montataire et entrée de la rue d'Espinasse....	33
Photographie 7 - Place de l'Esplanade à La Fère (02) (Lionel Feys, 1993)	34
Photographie 8 - Quartier du Marais à Persan (95) lors des inondations de février 1995 (photo d'archive).....	35
Photographie 9 - Régulation de la crue de janvier 2011 à Proisy (EOA, 2011)	35
Photographie 10 - Musée de l'Armistice (à gauche) et cimetière de Thourotte (à droite) lors des inondations de décembre 1993 (J. DEMASSE et J. ROMAIN, 1993).....	39
Photographie 11 - Arrêt de la navigation fluviale lors de la crue de 1993 (C. JAUNET, 1993).....	44
Photographie 12 - L'Oise se déversant dans le canal de Saint-Quentin à Chauny (02) (André Dague, 1993).....	45
Photographie 13 - Rehausse des compteurs électriques à Jouy-le-Moutier (95)	47
Photographie 14 - Au 1er plan les jardins ouvriers de la ZAC Mercières à Compiègne et au dernier plan l'hôpital en construction lors des inondations de 1993 (J. DEMASSE, 1993).....	49
Photographie 15 - Le site d'écrêtement des crues de Proisy.....	52
Photographie 16 - Haies plantées à Guiscard (60) dans le cadre du PAPI Verse (EOA, 2016)	55
Photographie 17 - Digue de Verberie (60)	58
Photographie 18 - Les murets de protection de Creil (60).....	58
Photographie 19 - Canal latéral à l'Oise et système de vannage à Thourotte (60).....	59
Photographie 20 - vue aérienne du canal de Saint-Quentin au début du 20e siècle (commune de Marcoing)	59
Photographie 21 - Journée de lancement de l'atelier national à Paris, le 13 novembre 2013.....	63
Photographie 22 - Exercice de gestion de crise inondation le 20 mai 2015 à la préfecture de l'Oise..	67

Table des tableaux

Tableau 1 - Caractéristiques de l'occupation du territoire de l'Oise amont et aval (CR Picardie, SCE, 2013).....	23
Tableau 2 - Population en zone inondable des différents scénarios de crue (DREAL Picardie, DRIEE)	37
Tableau 3 - Nombre d'entreprises en zone inondable sur les TRI de la vallée de l'Oise (études CCIO et CCIA 2014, étude IAU 2015)	41
Tableau 4 - secteurs et emplois impactés par une inondation sur les TRI de Creil et de Compiègne (étude CCI Oise, 2014).....	41
Tableau 5 - Vulnérabilité et dépendance des autres réseaux face au réseau électrique (AFPCN/IMDR, 2014).....	43
Tableau 6 - Nombre d'équipements électriques et de clients impactés directement et indirectement par une crue (SIDPC de l'Aisne, 2016).....	46

Table des cartes

Carte 1 - Présentation du bassin versant de l'Oise (EOA, 2016)	21
Carte 2 - Le réseau routier et les principales surfaces urbaines inondables du bassin versant de l'Oise (EOA, 2015).....	25
Carte 3 - Le réseau ferré au Nord de Paris (RFF)	25
Carte 4 - Réseau navigable des bassins versants de l'Oise et de l'Aisne (VNF).....	27
Carte 5 - Les projets des SCOT de la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise (OLV, 2014)	29
Carte 6 - Répartition des logements de l'OPAC de l'Oise en zone inondable (EOA, 2016).....	38
Carte 7 - Patrimoine culturel en TRI (BD DREAL Picardie, réalisation EOA, 2014)	38
Carte 8 - ICPE et STEU en TRI : zones à risque de pollution (BD DREAL Picardie, réalisation EOA, 2014)	40
Carte 9 - Sites et ouvrages de gestion de l'aléa sur le bassin de l'Oise (EOA, 2016).....	53
Carte 10 - Relevé des sites potentiels d'expansion de crue dans la Vallée de l'Oise (OLV, 2015)	56
Carte 11 - Repères de crues posés par l'Entente Oise-Aisne sur le bassin versant (EOA, 2014)	68
Carte 12 - Périmètre de la stratégie locale du TRI de Compiègne	73

Table des diagrammes

Diagramme 1 - Pourcentages de réponses au questionnaire (Questionnaire EOA, 2014)	12
Diagramme 2 - Evolution du nombre d'événements naturels très graves sur le territoire français (CGDD, 2013).....	26
Diagramme 3 - Evolution des sols artificialisés en France métropolitaine (CGDD, 2013)	32
Diagramme 4 - Problématiques de ruissellement et d'affluents sur les communes en TRI (Questionnaire EOA, 2014).....	55
Diagramme 5 - Réalisation de diagnostics et travaux sur les bâtiments communaux (Questionnaire EOA, 2014).....	63
Diagramme 6 - Pourcentage de communes en TRI regardant régulièrement le site Internet Vigicrues (Questionnaire EOA, 2014).....	65
Diagramme 7 - La culture du risque et l'information préventive sur les 4 TRI de la vallée de l'Oise (Questionnaire EOA, 2014).....	69

Annexe II : Liste des acronymes

AESN	agence de l'eau Seine-Normandie
ARS	agence régionale de santé
COFIL	comité de pilotage
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CMA	chambre des métiers et de l'artisanat
CMI	commission mixte inondation
CPIE	centre permanent d'initiatives pour l'environnement
DBSN	délégation de bassin Seine-Normandie
DDT	direction départementale des territoires
DGPR	direction générale de la prévention des risques
DI	Directive inondation
DICRIM	document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEE	direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
EPRI	évaluation préliminaire du risque d'inondation
EPTB	établissement public territorial de bassin
EOA	(EPTB) Entente Oise-Aisne
EPAGE	établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EPRI	évaluation préliminaire du risque d'inondation
EPTB	établissement public territorial de bassin
FEDER	fonds européen de développement économique et régional
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
GEMAPI	(compétence) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IFFO-RME	institut français des formateurs – risques majeurs et protection de l'environnement
MEDDE	ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement
NOTRe	(loi) nouvelle organisation territoriale de la République
OLV	(agence d'urbanisme) Oise-la-Vallée
ORSEC	(plan d') organisation de la réponse de la sécurité civile
PAPI	programme d'actions de prévention des inondations
PGRI	plan de gestion des risques d'inondation

PCS	plan communal de sauvegarde
PNR	parc naturel régional
PPI	plan particulier d'intervention
PPRI	plan de prévention du risque d'inondation
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCHAPI	service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	service interministériel de défense et de protection civile
SLGRI	stratégie locale de gestion du risque d'inondation
SNGRI	stratégie nationale de gestion du risque d'inondation
STEU	station de traitement des eaux usées
SPC	service de prévision des crues
TRI	territoire à risque important
UNALCI	union nationale des associations de lutte contre les inondations
VNF	voies navigables de France

Annexe III : Bibliographie

- Agence de l'Eau Seine-Normandie (2005) L'eau et les hommes dans le bassin de l'Oise
- Agglomération de la Région de Compiègne, Communauté d'Agglomération Creilloise, Oise-la-Vallée, Direction départementale des territoires de l'Oise (2013) Atelier national « territoires en mutation exposés aux risques majeurs » - dossier de candidature Vallée de l'Oise
- Association française de prévention des catastrophes naturelles, Institut pour la maîtrise des risques (2014) Vulnérabilité des réseaux et catastrophes naturelles – Rapport de synthèse des travaux et réunions du groupe de travail AFPCN-IMDR 2008-2012
- Association française de prévention des catastrophes naturelles (n.d) Réflexion sur l'information préventive sur les risques naturels – Apports de l'enquête AFPCN
- CEPRI (2016) Le territoire et ses réseaux techniques face au risque d'inondation
- Commissariat général au développement durable (2013) Chiffres clés de l'environnement
- Conseil régional de Picardie – Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013) Schéma de cohérence écologique (SCE) – Analyse de l'évolution de l'aménagement du bassin de l'Oise et réflexion prospective pour la protection des milieux naturels
- DREAL Picardie – DRIEE Ile-de-France (2013) Cartographies des TRI : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-de-la-cartographie-des-tri-a2179.html>
- DRIEE Ile-de-France (2013) La Directive inondation – stratégies locales de gestion des risques d'inondation – Bassin Seine-Normandie : <https://www.dropbox.com/s/8w2db2z012n9om6/Plaquette-bassin-SN-Strategie-locale-risques-inondation-2013.pdf?dl=0>
- DRIEE Ile-de-France (2015) Plan de gestion du risque d'inondation Seine-Normandie 2016-2021
- Entente Oise-Aisne (2009) Stratégie d'aménagement à l'horizon 2013 pour lutter contre les inondations de l'Oise
- Entente Oise-Aisne (février 2013) Lettre d'information de l'EPTB Oise-Aisne – Dossier spécial Directive inondation : <http://eptb-oise.fr/index.php/documentation-et-publications/category/2-lettre-d-info>
- Entente Oise-Aisne (juillet 2015) Lettre d'information de l'EPTB Oise-Aisne – Dossier Gestion de crise et résilience : <http://eptb-oise.fr/index.php/documentation-et-publications/category/2-lettre-d-info>
- Institut national agronomique Paris-Grignon – département AGER (2003) Les prairies
- Jean DUNGLAS (1996) Coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise – rapport à Monsieur le Premier Ministre et à Madame le Ministre de l'Environnement
- Koerner, Cinotti et al. (n.d.) Evolution des surfaces boisées en France depuis le début du XIXe siècle : identification et localisation des boisements des territoires agricoles abandonnés

- Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (2004) Dossier informations inondations
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2011) L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014) Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15024_Strategie-nationale-inondations_ASSEMBLAGE_FINAL.pdf
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la Ruralité (septembre 2015) Feuille de route de l'Atelier national Territoires en mutation exposés aux risques – Vallée de l'Oise de Creil à Compiègne : <http://www.oise.gouv.fr/Media/Files/La-feuille-de-route-de-l-Atelier-national>
- OCDE (2014) Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Ile-de-France
- Préfecture de l'Aisne – Le Plan communal de sauvegarde : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Le-Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS>
- Voies navigables de France – Projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil : <http://www.mageo-concertation.fr/>

Annexe IV : Arrêté du TRI de Compiègne



PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2012332-0004

fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-4, L. 566-5, L. 566-11, R. 566-4, R. 566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,
- VU** l'arrête ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrête ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** les avis émis par les préfets de région et de département consultés par courrier en date du 26 juillet 2012,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L566-5. II. du code de l'environnement.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANEPA

ANNEXE :

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Seine Normandie tels que définis à l'article L. 566-5. II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Liste des communes concernées	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I.
ILE DE FRANCE	BOUGIVAL	X
ILE DE FRANCE	CARRIERES-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	CHATOU	X
ILE DE FRANCE	CROISSY-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	HOUILLES	X
ILE DE FRANCE	LOUVECIENNES	X
ILE DE FRANCE	MAISONS-LAFFITTE	X
ILE DE FRANCE	LE MESNIL-LE-ROI	X
ILE DE FRANCE	MONTESSON	X
ILE DE FRANCE	LE PECQ	X
ILE DE FRANCE	LE PORT-MARLY	X
ILE DE FRANCE	SARTROUVILLE	X
ILE DE FRANCE	LE VESINET	X
ILE DE FRANCE	ASNIERES-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	BOIS-COLOMBES	X
ILE DE FRANCE	BOULOGNE-BILLANCOURT	X
ILE DE FRANCE	CLICHY	X
ILE DE FRANCE	COLOMBES	X
ILE DE FRANCE	COURBEVOIE	X
ILE DE FRANCE	GENNEVILLIERS	X
ILE DE FRANCE	LEVALLOIS-PERRET	X
ILE DE FRANCE	NANTERRE	X
ILE DE FRANCE	NEUILLY-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	PUTEAUX	X
ILE DE FRANCE	RUEIL-MALMAISON	X
ILE DE FRANCE	SAINT-CLOUD	X
ILE DE FRANCE	SURESNES	X
ILE DE FRANCE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	X
ILE DE FRANCE	EPINAY-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	L'ILE-SAINT-DENIS	X
ILE DE FRANCE	SAINT-DENIS	X
ILE DE FRANCE	SAINT-OUEN	X
ILE DE FRANCE	ARGENTEUIL	X
ILE DE FRANCE	BEZONS	X
ILE DE FRANCE	CORMEILLES-EN-PARISIS	X
ILE DE FRANCE	LA FRETTE-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	PARIS	X
ILE DE FRANCE	HERBLAY	X
ILE DE FRANCE	ISSY-LES-MOULINEAUX	X
ILE DE FRANCE	CHAMPS-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	CHELLES	X
ILE DE FRANCE	NOISIEL	X

ANNEXE :

ILE DE FRANCE	VAIRES-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	GAGNY	X
ILE DE FRANCE	GOURNAY-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	NEUILLY-PLAISANCE	X
ILE DE FRANCE	NEUILLY-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	NOISY-LE-GRAND	X
ILE DE FRANCE	BONNEUIL-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	BRY-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	NOGENT-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	LE PERREUX-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	X
ILE DE FRANCE	SAINT-MAURICE	X
ILE DE FRANCE	SUCY-EN-BRIE	X
ILE DE FRANCE	JOINVILLE-LE-PONT	X
ILE DE FRANCE	LAGNY-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	POMPONNE	X
ILE DE FRANCE	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	X
ILE DE FRANCE	THORIGNY-SUR-MARNE	X
ILE DE FRANCE	TORCY	X
ILE DE FRANCE	AUVERS-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	BUTRY-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	CERGY	X
ILE DE FRANCE	CHAMPAGNE-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	ERAGNY	X
ILE DE FRANCE	L'ISLE-ADAM	X
ILE DE FRANCE	MERIEL	X
ILE DE FRANCE	MERY-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	MOURS	X
ILE DE FRANCE	PARMAIN	X
ILE DE FRANCE	PERSAN	X
ILE DE FRANCE	PONTOISE	X
ILE DE FRANCE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	X
ILE DE FRANCE	VALMONDOIS	X
ILE DE FRANCE	BRUYERES-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	NOISY-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	BERNES-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	BEAUMONT-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	ASNIERES-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	JOUY-LE-MOUTIER	X
ILE DE FRANCE	NEUVILLE-SUR-OISE	X
ILE DE FRANCE	VAUREAL	X
ILE DE FRANCE	ATHIS-MONS	X
ILE DE FRANCE	CORBEIL-ESSONNES	X
ILE DE FRANCE	DRAVEIL	X
ILE DE FRANCE	EVRY	X
ILE DE FRANCE	GRIGNY	X
ILE DE FRANCE	JUVISY-SUR-ORGE	X
ILE DE FRANCE	MONTGERON	X

ANNEXE :

ILE DE FRANCE	RIS-ORANGIS	X
ILE DE FRANCE	VIGNEUX-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	VIRY-CHATILLON	X
ILE DE FRANCE	ALFORTVILLE	X
ILE DE FRANCE	CHOISY-LE-ROI	X
ILE DE FRANCE	ORLY	X
ILE DE FRANCE	VALENTON	X
ILE DE FRANCE	VILLENEUVE-LE-ROI	X
ILE DE FRANCE	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	X
ILE DE FRANCE	VITRY-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	IVRY-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	ABLON-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	CHARENTON-LE-PONT	X
ILE DE FRANCE	CRETEIL	X
ILE DE FRANCE	MAISONS-ALFORT	X
ILE DE FRANCE	ACHERES	X
ILE DE FRANCE	ANDRESY	X
ILE DE FRANCE	AUBERGENVILLE	X
ILE DE FRANCE	CARRIERES-SOUS-POISSY	X
ILE DE FRANCE	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	X
ILE DE FRANCE	EPONE	X
ILE DE FRANCE	FLINS-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	GARGENVILLE	X
ILE DE FRANCE	GUERVILLE	X
ILE DE FRANCE	HARDRICOURT	X
ILE DE FRANCE	ISSOU	X
ILE DE FRANCE	JUZIERS	X
ILE DE FRANCE	LIMAY	X
ILE DE FRANCE	MANTES-LA-JOLIE	X
ILE DE FRANCE	MANTES-LA-VILLE	X
ILE DE FRANCE	MAURECOURT	X
ILE DE FRANCE	MEDAN	X
ILE DE FRANCE	MEULAN	X
ILE DE FRANCE	MEZIERES-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	MEZY-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	LES MUREAUX	X
ILE DE FRANCE	POISSY	X
ILE DE FRANCE	PORCHEVILLE	X
ILE DE FRANCE	TRIEL-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	VAUX-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	VERNEUIL-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	VERNOUILLET	X
ILE DE FRANCE	VILLENNES-SUR-SEINE	X
ILE DE FRANCE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	X
ILE DE FRANCE	NEZEL	X
ILE DE FRANCE	LA FALAISE	X
ILE DE FRANCE	MEUDON	X
ILE DE FRANCE	SEVRES	X
ILE DE FRANCE	CROSNE	X

ANNEXE :

MEAUX	CREGY-LES-MEAUX	
MEAUX	MEAUX	
MEAUX	NANTEUIL-LES-MEAUX	
MEAUX	TRILPORT	
MEAUX	VILLENROY	
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	ALIZAY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	BARENTIN	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	BELBEUF	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	BONSECOURS	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	CANTELEU	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	CLÉON	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	DARNÉTAL	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	DÉVILLE-LES-ROUEN	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	DUCLAIR	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	ELBEUF	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	FRENEUSE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	GOUY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	GRAND-COURONNE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	HAUTOT-SUR-SEINE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	HÉNOUVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	IGOVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LA VAUPALIÈRE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LE GRAND-QUEVILLY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LE HOULME	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LE PETIT-QUEVILLY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	MALAUNAY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	MAROMME	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	MARTOT	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	MONT-SAINT-AIGNAN	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	MONTVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	MOULINEAUX	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	OISSEL	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	ORIVAL	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	PAVILLY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	PETIT-COURONNE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	ROUEN	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-AUBIN-EPINAY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-PAËR	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE	X

ANNEXE :

ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINTE-AUSTREBERTHE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	TOURVILLE-LA-RIVIÈRE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	VAL-DE-LA-HAYE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	VILLERS-ECALLES	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	ACQUIGNY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	AMFREVILLE-SUR-ITON	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	INCARVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LE VAUDREUIL	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LÉRY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LES DAMPS	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	LOUVIERS	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	PINTERVILLE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	PONT-DE-L'ARCHE	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINTE-ETIENNE-DU-VAUVRAY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	SAINTE-PIERRE-DU-VAUVRAY	X
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	VAL-DE-REUIL	X
EVREUX	ARNIÈRES-SUR-ITON	
EVREUX	EVREUX	
EVREUX	GRAVIGNY	
EVREUX	NORMANVILLE	
LE HAVRE	EPOUVILLE	X
LE HAVRE	FONTAINE-LA-MALLET	X
LE HAVRE	FONTENAY	X
LE HAVRE	GAINNEVILLE	X
LE HAVRE	GONFREVILLE-L'ORCHER	X
LE HAVRE	HARFLEUR	X
LE HAVRE	LE HAVRE	X
LE HAVRE	MANÉGLISE	X
LE HAVRE	MONTIVILLIERS	X
LE HAVRE	NOTRE-DAME-DU-BEC	X
LE HAVRE	OCTEVILLE-SUR-MER	X
LE HAVRE	OUDALLE	X
LE HAVRE	ROGERVILLE	X
LE HAVRE	ROLLEVILLE	X
LE HAVRE	SAINTE-LAURENT-DE-BRÈVEDENT	X
LE HAVRE	SAINTE-MARTIN-DU-BEC	X
LE HAVRE	SAINTE-MARTIN-DU-MANOIR	X
LE HAVRE	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	X
LE HAVRE	SAINTE-ADRESSE	X
LE HAVRE	SANDOUVILLE	X
DIEPPE	ARQUES-LA-BATAILLE	
DIEPPE	DIEPPE	
DIEPPE	HAUTOT-SUR-MER	

ANNEXE :

TROYES
TROYES

AUXERRE
AUXERRE
AUXERRE
AUXERRE
AUXERRE
AUXERRE

CAEN
CAEN

CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CHERBOURG-OCTEVILLE

DIVES-OUISTREHAM
DIVES-OUISTREHAM
DIVES-OUISTREHAM
DIVES-OUISTREHAM
DIVES-OUISTREHAM
DIVES-OUISTREHAM
DIVES-OUISTREHAM

BARBEREY-SAINT-SULPICE
BREVIANDES
BUCHERES
LA CHAPELLE-SAINT-LUC
LAVAU
PONT-SAINTE-MARIE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
SAINT-THIBAUT
TROYES
VERRIERES

AUXERRE
MONETEAU
APPOIGNY
GURGY
CHAMPS-SUR-YONNE
AUGY

AMFREVILLE
BENOUVILLE
BLAINVILLE-SUR-ORNE
BRETTEVILLE-SUR-ODON
CAEN
COLOMBELLES
ETERVILLE
FLEURY-SUR-ORNE
FONTAINE-ETOUPEFOUR
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
LOUVIGNY
MONDEVILLE
RANVILLE
VERSON

CHERBOURG-OCTEVILLE
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE
LA GLACERIE
MARTINVAST
QUERQUEVILLE
TOLLEVAST
TOURLAVILLE
URVILLE-NACQUEVILLE

CABOURG
COLLEVILLE-MONTGOMERY
DIVES-SUR-MER
HERMANVILLE-SUR-MER
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
OUISTREHAM
SALLENELLES

Annexe V : Courrier préfectoral relatif au portage des stratégies locales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

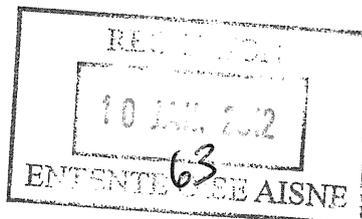
PREFET DE L'OISE

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Beauvais, le 28 DEC. 2012

Service Nature, Eau et Paysages
Bureau de la Politique de l'Eau et du Milieu Aquatique
56, rue Jules Barni
80 040 Amiens Cedex 1

Affaire suivie par : Christine Poirié
Tél : 03.22.82.90.38
Fax : 03.22.91.73.77
Mel christine.poirie@developpement-durable.gouv.fr



Objet : Mise en œuvre de la directive inondation sur le bassin Seine Normandie

PJ : Arrêté préfectoral approuvant la liste des TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Mesdames et Messieurs les Maires,

La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 dite directive « inondation » fixe aux Etats membres de l'union européenne l'objectif de réalisation de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'horizon 2015, pour chacun des bassins ou groupements de bassin que les États membres auront délimités.

Ces plans de gestion contiendront des mesures visant à réduire les conséquences négatives potentielles des inondations, notamment sur des territoires pour lesquels l'exposition au risque inondation est significative. Ces territoires dits à risques importants (TRI) ont été sélectionnés et l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant la liste des communes intégrant les TRI vous est communiqué en pièce jointe.

L'identification d'un territoire comme territoire à risque important d'inondation a deux conséquences :

- d'ici le 22 décembre 2013, un approfondissement de la connaissance du risque par les services de la DREAL et de la direction départementale des territoires au travers de l'élaboration sur ce territoire pour trois niveaux d'inondation (événements fréquents, moyens, extrêmes) des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation.
- La mise en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) d'ici décembre 2015 pour réduire les conséquences négatives des inondations sur ces territoires ainsi que l'élaboration d'une ou plusieurs stratégies locales.

La visée générale de cette nouvelle politique de gestion est de réduire les conséquences négatives des inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Elle repose sur la mobilisation de chaque acteur concerné par les risques d'inondation.

En particulier, sur chaque TRI une structure porteuse de la stratégie locale sera l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la stratégie locale.

Elle sera chargée de coordonner et d'animer la démarche. Cette fonction est à distinguer de la maîtrise d'ouvrage des opérations laquelle relève pour chaque action, de la structure la plus pertinente pour cette maîtrise.

Faire partie d'un TRI nécessite donc une mobilisation et un engagement important des collectivités. Une gouvernance locale adéquate devra permettre d'élaborer des plans d'actions pour réduire l'impact des inondations sur ces TRI.

Des rencontres organisées entre les communes concernées, l'entente Oise-Aisne et les services de l'État au cours de l'été dernier ont permis de pressentir une organisation que je soumetts à votre approbation.

Il est proposé de confier à l'entente Oise-Aisne, en tant que structure porteuse de la démarche, l'animation et le pilotage de la stratégie locale de réduction des conséquences négatives sur le territoire de votre TRI. Le périmètre envisagé pour la définition de cette stratégie serait celui du TRI élargi aux limites du ou des SCOT concernés (cf plan joint). L'instance de gouvernance pourrait être dans un premier temps informelle et associerait les collectivités territoriales (région, départements du bassin versant, communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats mixtes de SCOT), les organismes consulaires, les présidents de CLE des SAGE, les associations de sinistrés, les associations de protection de l'environnement, l'agence de l'eau Seine Normandie, voies navigables de France (VNF) et les services de l'État (DREAL, DDT, service de prévision des crues).

Je propose de co-présider cette instance avec un élu désigné par ses pairs.

Une stratégie à l'échelle du bassin versant Oise-Aisne pourrait également être mise en place afin d'investiguer la thématique de réduction des aléas. L'organisation de la gouvernance serait globalement similaire, avec une plus forte représentation des territoires amont. L'instance de pilotage pourrait être co-présidée par le préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie et le président de l'EPTB Entente Oise-Aisne.

Ces démarches se dérouleront en parallèle des travaux sur la cartographie des TRI qui conduiront les services de l'État à rencontrer, chaque commune appartenant à un TRI, courant du premier trimestre 2013 pour arrêter la liste des enjeux impactés par les crues de référence et fin du premier semestre 2013 pour présenter les synthèses cartographiques.

Les propositions d'organisation telles que présentées, ci avant, vous sont soumises pour avis.

Vous voudrez bien me faire part de vos remarques ou amendements avant le 15 février 2013.

J'organiserai dès mars 2013, une réunion avec l'ensemble des communes et parties prenantes des stratégies locales, pour arrêter collégalement l'organisation retenue.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

et de ses sentiments à toutes

Le Préfet de l'Oise



Nicolas DESFORGES

Annexe VI : Arrêté des parties prenantes



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration,
la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale
du territoire à risque important d'inondation de Compiègne

**LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les parties prenantes concernées par l'élaboration de la stratégie locale sur le TRI de Compiègne sont les membres ou leur représentant désignés aux articles 2 et 3 ci-après.

Deux comités sont amenés à se réunir :

- le comité technique est l'instance de concertation chargée d'élaborer la stratégie locale. Il constitue également le support pour conduire les travaux des suites de l'atelier national « Territoires en mutations exposés aux risques »
- le comité de pilotage est l'instance décisionnelle concernant ces deux démarches.

ARTICLE 2 :

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- le préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie ou son représentant
- le préfet de l'Oise ou son représentant
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le président du conseil régional de Picardie ou son représentant
- le président du conseil général de l'Oise ou son représentant

- le directeur départemental des Territoires de l’Oise ou son représentant
- le directeur régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Picardie ou son représentant
- le responsable du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l’Oise ou son représentant
- le responsable du service de prévision des crues de l’Oise et de l’Aisne ou son représentant
- le responsable du service départemental d’incendie et de secours de l’Oise ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l’Environnement et de l’Énergie ou son représentant
- le directeur territorial du bassin de la Seine des voies navigables de France ou son représentant
- le président de l’Entente Oise Aisne ou son représentant
- la déléguée générale de l’agence d’urbanisme et de développement Oise la Vallée ou son représentant
- le directeur de l’agence régionale de Santé de Picardie ou son représentant
- le directeur de l’agence de l’Environnement et de la maîtrise de l’Énergie de Picardie ou son représentant
- le président de la Chambre départementale d’agriculture de l’Oise ou son représentant
- le président de la Chambre de commerce et d’industrie de l’Oise ou son représentant
- le président de la Chambre départementale des métiers et de l’artisanat de l’Oise ou son représentant
- le maire d’Armancourt ou son représentant
- le maire de Bienville ou son représentant
- le maire de Choisy au Bac ou son représentant
- le maire de Clairoix ou son représentant
- le maire de Compiègne ou son représentant
- le maire de Janville ou son représentant
- le maire de Jaux ou son représentant
- le maire de La Croix Saint Ouen ou son représentant
- le maire de Le Meux ou son représentant
- le maire de Longueil Annel ou son représentant
- le maire de Longueil Sainte Marie ou son représentant
- le maire de Margny les Compiègne ou son représentant
- le maire de Montmacq ou son représentant
- le maire du Plessis Brion ou son représentant
- le maire de Rivecourt ou son représentant
- le maire de Thourotte ou son représentant
- le maire de Venette ou son représentant
- le maire de Verberie ou son représentant
- le président de la communauté d’agglomération de la région de Compiègne ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Basse Automne ou son représentant
- le président de la communauté de communes des deux Vallées ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la plaine d’Estrées ou son représentant
- le président de la communauté d’agglomération de la région de Compiègne, en charge du SCOT ou son représentant
- le président de la communauté de communes des deux Vallées, en charge du SCOT ou son représentant
- le président du syndicat mixte de la Basse Automne et de la plaine d’Estrées ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Les membres du comité technique sont les suivants :

- le directeur départemental des Territoires de l’Oise ou son représentant
- le directeur régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Picardie ou son représentant
- le responsable du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l’Oise ou son représentant

- le responsable du service de prévision des crues de l'Oise et de l'Aisne ou son représentant
- le responsable du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant
- le directeur de l'unité territoriale Seine-Nord des voies navigables de France ou son représentant
- le directeur de l'Entente Oise Aisne ou son représentant
- la déléguée générale de l'agence d'urbanisme et de développement Oise la Vallée ou son représentant
- le responsable de la mission régionale du pays Compiègnais ou son représentant
- le responsable de la mission régionale du pays des sources et vallées ou son représentant
- le directeur du service technique de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne ou son représentant
- le directeur du service technique de la communauté de communes de la Basse Automne ou son représentant
- le directeur du service technique de la communauté de communes des deux vallées ou son représentant
- le directeur du service technique de la communauté de communes de la plaine d'Estrées ou son représentant
- le directeur de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, en charge du SCOT ou son représentant
- le directeur de la communauté de communes des deux vallées, en charge du SCOT ou son représentant
- le directeur du syndicat mixte de la Basse Automne et de la plaine d'Estrées ou son représentant
- le président de l'union nationale des associations de lutte contre les inondations ou son représentant
- le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise ou son représentant
- le président de Picardie Nature ou son représentant
- le président du conservatoire des espaces naturels de Picardie ou son représentant
- le président de l'association la Montmacq'Oise ou son représentant
- le président de l'association Vivre au bord de l'Oise ou son représentant
- le président de l'association Sauvegarde Nature et Environnement ou son représentant
- le président de l'association Sauvegarde de l'environnement, protection de l'habitat ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Un comité de pilotage commun aux TRI de Compiègne et Creil peut être réuni dans le but de conduire les stratégies locales à l'échelle de la vallée de l'Oise.

ARTICLE 5 :

En parallèle des deux comités, des groupes de travail peuvent être organisés par thématique, auxquels sont conviés les différents acteurs concernés (syndicats de rivières, organismes HLM, gestionnaires de réseaux...).

ARTICLE 6 :

L'établissement public territorial de bassin Entente Oise Aisne est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale du TRI de Compiègne.

ARTICLE 7 :

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du TRI de Compiègne est la direction départementale des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de l'atelier national « Territoires en mutations exposés aux risques », le comité de pilotage est élargi aux membres suivants :

- le maire d'Attichy ou son représentant
- le maire de Bailly ou son représentant
- le maire de Bitry ou son représentant
- le maire de Berneuil sur Aisne ou son représentant
- le maire de Cambronne les Ribécourt ou son représentant
- le maire de Couloisy ou son représentant
- le maire de Courtieux ou son représentant
- le maire de Cuise la Motte ou son représentant
- le maire de Jaulzy ou son représentant
- le maire de Rethondes ou son représentant
- le maire de Ribécourt Dreslincourt ou son représentant
- le maire de Saint Léger aux Bois ou son représentant
- le maire de Trosly Breuil ou son représentant
- le maire de Bazicourt ou son représentant
- le maire de Chevrières ou son représentant
- le maire d'Houdancourt ou son représentant
- le maire de Pontpoint ou son représentant
- le maire de Pont Sainte Maxence ou son représentant
- le maire de Rhuis ou son représentant
- le président de la communauté de communes du canton d'Attichy ou son représentant
- le président de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant.

Dans le cadre de l'atelier national « Territoires en mutations exposés aux risques », le comité technique est élargi aux membres suivants :

- le directeur des services techniques de la communauté de communes du canton d'Attichy ou son représentant
- le directeur des services techniques de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant.

ARTICLE 9 : DIFFUSION ET PUBLICATION

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux parties prenantes citées aux articles 1 et 8 du présent arrêté.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le **26 MARS 2015**
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Julien MARION

Annexe VII : Questionnaire de la gestion du risque d'inondation au niveau communal

Actions à mettre en place ou déjà mises en place pour la gestion du risque d'inondation

Questionnaire rempli par Qualité Date

A envoyer à l'EPTB Entente Oise-Aisne - 11 Cours Guynemer - 60200 COMPIEGNE

1 - Connaissance et conscience du risque d'inondation

- 1 Existe-t-il des repères de crues dans la commune ?
- 2 Existe-t-il un document d'information communal sur les risques d'inondation (DICRIM) ?
- 3 Si oui, a-t-il besoin d'être mis à jour ?
- 4 Avez-vous déjà organisé des réunions publiques d'information auprès de la population ?
- 5 Souhaiteriez-vous en organiser à l'avenir ?
- 6 Si oui, avez-vous besoin d'aide ?

2 - Prévision, surveillance des crues

- 7 Avez-vous mis en place un automate téléphonique pour avertir les populations exposées ?
- 8 Si non, souhaiteriez-vous sa mise en place ?
- 9 Et pour des secteurs concernés par : le débordement de l'Oise, d'un autre affluent ou par le ruissellement ?
- 10 Avez-vous l'habitude d'utiliser le site internet Vigicrues en cas de risque d'inondation ?

3 - Alerte et gestion de crise

- 11 Avez-vous réalisé un plan communal de sauvegarde (PCS) avec un volet spécifique aux inondations ?
- 12 Lors de la réalisation de votre PCS, avez-vous eu accès aux informations des opérateurs réseaux relatives à leurs fragilités en cas d'inondation (électricité, assainissement, eau potable, télécommunications, etc.) ?
- 13 Existe-t-il un plan de continuité d'activité des services publics communaux ?
- 14 Avez-vous réalisé une formation du personnel communal ?
- 15 Avez-vous déjà mis en place un exercice communal de gestion de crise ?
- 16 Existe-t-il une réserve communale de sécurité civile ?
- 17 Si non, souhaiteriez-vous en créer une ?

4 - Exposition des personnes et des biens

- 18 Dans votre commune, y a-t-il des bâtiments publics ou privés accueillant des populations sensibles (personnes âgées, enfants, ...) en zone inondable ?
- 19 Avez-vous diagnostiqué les éléments publics communaux exposés aux inondations ?
- 20 Si oui, avez-vous réalisé des travaux d'adaptation du bâti ?

5 - Le risque d'inondation dans l'urbanisme

22 Développez-vous des démarches de développement durable dans vos projets d'aménagements (ANRU, ZAC, éco-quartier, éco-cité) dans lesquels le risque d'inondation par débordement des cours d'eau serait traité ?

23 Si oui, lesquels ?

24 Existe-t-il un agenda 21 ?

25 Si oui, quelle est la place attribuée à la gestion du risque d'inondation ?

6 - Affluents et ruissellements

26 Avez-vous des affluents qui génèrent des problèmes par débordement du cours d'eau dans votre commune ?

27 Avez-vous des problèmes de ruissellement sur votre commune ?

28 Si oui, sur quels secteurs/quartiers?

7 - Les ouvrages de protection contre les inondations

29 Gérez-vous des ouvrages de protection (digues...) contre les inondations par débordement de cours d'eau ?

30 Si oui, avez-vous réalisé un diagnostic de ces ouvrages de protection ?

31 Si oui, quand était le dernier diagnostic?

32 Si oui, avez-vous réalisé des travaux de restauration de ces ouvrages de protection ?

33 Les bâtiments publics ou privés accueillant des populations sensibles (personnes âgées, enfants, ...) sont-ils protégés par des ouvrages de type muret ou digue de protection?

8 - Compléments d'information

34 Avez-vous des besoins autres que ceux exprimés ci-dessus ?

35 Avez-vous rencontré des difficultés dans la conduite de vos actions de prévention des inondations ?

Coordonnées des agents communaux en charge de l'information des populations, de la gestion de crise, de l'urbanisme, des travaux, en lien avec la gestion du risque d'inondation

NOM/Prénom	Fonction	Direction/Service	Coordonnées tél	Coordonnées email
------------	----------	-------------------	-----------------	-------------------

Annexe VIII : Calendrier des rencontres avec les parties prenantes

Structure	Date de rencontre	TRI			
		CTF	CR	CO	VO
COFIL TRICTF	23/04/2013	x			
COFIL TRICR	21/05/2013		x		
COFIL TRICO	31/05/2013			x	
Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (CCI 02)	16/07/2013	x			
Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCI 60)	03/09/2013		x	x	
Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise (CMA 60)	04/09/2013		x	x	
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAU)	06/09/2013				x
Comité territorial Oise-Ile-de-France	16/09/2013				x
CCI95-CMA95	03/10/2013				x
Agence de l'Eau	07/10/2013	x	x	x	
SICAE Oise	14/10/2013		x	x	
Comité syndical des Berges de l'Oise	17/10/2013				x
Agence d'urbanisme Oise la Vallée (OLV)	18/10/2013		x	x	
OPAC de l'Oise	24/10/2013		x	x	
SIDPC 60	24/10/2013		x	x	
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	04/11/2013			x	
SIDPC 95	07/11/2013				x
Communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte	19/11/2013		x		
Service de prévision des crues Oise Aisne (SPCOA)	25/11/2013	x	x	x	
SIVOM Chauny	28/11/2013	x			
Opérateurs de réseaux du Val d'Oise	02/12/2013				x
Maison du CIL	04/12/2013	x			
COFIL TRICTF	06/12/2013	x			
Communauté de communes des deux vallées	09/12/2013			x	
Oise Habitat	09/12/2013		x	x	
COFIL TRICO	10/12/2013			x	
COFIL TRICR	17/12/2013		x		
Comité territorial Oise-Ile-de-France	19/12/2013				x
Ordre de Malte délégation Oise	08/01/2014		x	x	
Comité stratégique TRI Métropole francilienne	15/01/2014				x
Conseil Régional Picardie	16/01/2014	x	x	x	
CEPRI	17/01/2014	x	x	x	x
DDT 60	23/01/2014		x	x	
Commune de Chauny	29/01/2014	x			
COFIL stratégie bassin	07/02/2014	x	x	x	x

Structure	Date de rencontre	TRI			
		CTF	CR	CO	VO
Voies navigables de France (VNF)	11/02/2014	x	x	x	
Régie d'électricité Montataire	25/02/2014		x		
Service de prévision des crues SMYL	04/03/2014				x
Agence Régionale de Santé délégation de l'Oise (ARS)	05/03/2014	x	x	x	
CCI 60, Mission risques naturels (MRN)	06/03/2014		x	x	
OLV, CEPRI, IAU, SGL	17/03/2014	x	x	x	x
Conseil général de l'Aisne	26/03/2014	x			
Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH)	27/03/2014	x			
Conseil général de l'Oise	28/03/2014		x	x	
Chambre d'agriculture de l'Oise	08/04/2014		x	x	
Groupe de travail aménagement du territoire et enjeux économiques et sociaux	15/04/2014				x
Groupe de travail aménagement du territoire et enjeux économiques et sociaux	18/04/2014	x			
Groupe de travail exposition des réseaux	18/04/2014	x			
Commune de Pont-Sainte-Maxence	05/05/2014		x		
SPCOA	12/05/2014	x	x	x	
Groupe de travail gestion de l'aléa	15/05/2014		x	x	x
SIDPC 95	16/05/2014				x
CCI 60	19/05/2014		x	x	
Groupe de travail aménagement du territoire et enjeux économiques et sociaux	22/05/2014		x	x	
Groupe de travail exposition des réseaux	22/05/2014		x	x	
Services de l'Etat (DREAL, DDT, SIDPC)	23/05/2014	x	x	x	
COFIL stratégie de bassin	27/05/2014	x	x	x	X
ARS Picardie	02/06/2014	x	x	x	
COFIL TRICTF	03/06/2014	x			
SIDPC 95	11/06/2014				X
Communauté de communes Chauny-Tergnier	12/06/2014	x			
Comité syndical des berges de l'Oise	12/06/2014				x
COFIL TRICR / COFIL TRICO	13/06/2014		x	x	
Services de l'Etat (DRIEE, DDT, EPTBSGL)	18/06/2014				x
Comité territorial Oise-Ile-de-France	20/06/2014				x
Communauté d'agglomération creilloise	23/06/2014		x		
Groupe de travail quartier résilient	03/07/2014	x	x	x	X
IAU (indicateurs de vulnérabilité)	04/07/2014				x
Services de l'Etat (DREAL Picardie, DDT, DRIEE de bassin)	08/07/2014	x	x	x	
CCI 60 + Examo	10/07/2014		x	x	
Comité stratégique TRI Métropole francilienne	15/07/2014				x
ErDF + SICAE	09/09/2014		x	x	

Structure	Date de rencontre	TRI			
		CTF	CR	CO	VO
SIDPC 60	13/10/2014		x	x	
Services de l'Etat (DREAL Pic, DDT, SIDPC)	14/10/2014	x	x	x	
Agglomération de la Région de Compiègne	21/10/2014			x	
ErDF + SICAE du Saucerron + Syndicat d'électricité du Val d'Oise	31/10/2014				x
Education nationale + CPIE + SIDPC	06/11/2014				
LEESU	12/11/2014	x	x	x	x
Communauté de communes Chauny-Tergnier	18/11/2014	x			
Groupe de travail quartier résilient	15/12/2014				x
Sociologie du risque – Mme de Vanssay	09/01/2015	x	x	x	x
Problématique ruissellement - Valmondois	15/01/2015				x
GT quartier résilient	19/01/2015				x
Chambres consulaires 02, 60	21/01/2015	x	x	x	
Education aux risques : académie d'Amiens, SIDPC60, CPIE02, SPCOA, IFFO-RME	04/02/2015		x	x	
SIDPC 60 – mise en place exercice inondation	10/02/2015		x	x	
GT quartier résilient	12/02/2015				x
GT quartier résilient	10/03/2015				x
SIDPC 60 – mise en place exercice inondation	12/03/2015		x	x	
Oise-la-Vallée	20/03/2015		x	x	
ARS Picardie	23/03/2015	x	x	x	
Chambres consulaires 95	26/03/2015				x
SIDPC 60 – mise en place exercice inondation	30/03/2015		x	x	
Général Garrigues	31/03/2015	x	x	x	x
Etat/collectivités pour lettre d'intention opérateurs de réseaux	02/04/2015				x
Problématique ruissellement Valmondois	09/04/2015				x
SIDPC 60 – mise en place exercice inondation	14/04/2015		x	x	
Comité économique	16/04/2015				x
SDIS 60	21/04/2015		x	x	
Education aux risques : Académie d'Amiens, SIDPC60, SPCOA, IFFO-RME, CANOPE	22/04/2015		x	x	
SIDPC 60 – mise en place exercice inondation	30/04/2015		x	x	
Problématique assainissement	07/05/2015				x
Exercice de gestion de crise inondation	21/05/2015		x	x	
SDIS 02	05/06/2015	x			
AG Oise la Vallée	29/05/2015		x	x	
Communauté de communes des deux vallées	08/06/2015			x	
SICAE+Orange	18/06/2015		x	x	

Structure	Date de rencontre	TRI			
		CTF	CR	CO	VO
Communauté de communes Chauny-Tergnier	22/06/2015	x			
SIDPC – Retex exercice inondation	25/06/2015		x	x	
Bailleurs sociaux	26/06/2015	x	x	x	
Agglomération de la région de Compiègne	29/06/2015			x	
GT quartier résilient	30/06/2015				x
Communauté de communes villes d'Oyse	03/07/2015	x			
Comité économique	08/07/2015				x
Zone de défense de Paris	22/07/2015				x
Ateliers locaux Oise	03/09/2015		x	x	
Romorantin	07/09/2015	x	x	x	x
ERDF + Orange	21/09/2015	x	x	x	
SEDIF	23/09/2015				x
STEP Lacroix-Saint-Ouen	24/09/2015			x	
DRIEE + DDT95	20/10/2015				x
Thourotte	21/10/2015			x	
CAC	10/11/2015		x		
Architecte EDL	13/11/2015	x	x	x	x
Ateliers locaux	16/11/2015		x	x	
Ateliers locaux	18/11/2015		x	x	
COFIL Creil-Compiègne	15/12/2015		x	x	
Comité territorial Oise-Ile-de-France	16/12/2015				x
COFIL Chauny-Tergnier-La Fère	17/12/2015	x			
DREAL Pic + DDT + SIDPC + SPCOA	13/01/2016	X	x	x	
Comité stratégique TRI Métropole francilienne	25/01/2016				x

Annexe IX : Liste du patrimoine culturel et historique sur le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère

Les éléments ci-dessous ont été fournis par le Conseil départemental de l'Aisne et l'association Ternois Environnement Picard.

ANDELAIN :

- Eglise classée monument historique
- 9 objets mobiliers classés situés dans l'église

CHARMES :

- 1 objet mobilier classé dans l'église de Charmes

CHAUNY :

- Pâtisserie du marché couvert et son décor intérieur inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- 13 objets mobiliers classés dans les églises Notre Dame et Saint Martin
- Hôtel de Ville figurant sur la liste de recensement du patrimoine historique départemental
- Chapelle Hébert figurant sur la liste de recensement du patrimoine historique départemental
- Eglise Notre Dame figurant sur la liste de recensement du patrimoine historique départemental
- Eglise Saint Martin figurant sur la liste de recensement du patrimoine historique départemental

LA FERRE :

- Immeuble du XIXe siècle situé 3, rue Henri Martin inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Caserne du quartier Drouot inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Eglise Saint Martin classée Monument Historique
- Eglise Saint-Montain classée Monument Historique
- Château bénéficiant d'une protection mixte : classé Monument Historique et inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- 12 objets mobiliers classés dans l'église Saint Montain
- Musée Jeanne d'Aboville au 5 rue du Général de Gaulle (400 tableaux)
- Monument aux morts de René Bertrand Boutée
- Statue de l'Artilleur
- Temple protestant, rue du Général de Gaulle

TERGNIER :

- Place Carnegie de Fargniers inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Deux wagons classés au titre du patrimoine ferroviaire

Annexe X : Travaux réalisés sur le Chaunois suite aux inondations de décembre 1993

LISTE DES AMENAGEMENTS REALISES SUR CERTAINS OUVRAGES DE LA COMMUNE APRES LES INONDATIONS DE 1993

- réalisation de travaux de confortement et rehaussement des berges du canal de navigation –entre Chauny et la Fère pour consolider, conforter et réparer les dommages par VNF
- travaux de s restauration, d'entretien et de curage des cours d'eaux sur différents secteurs de la vallée de l'Oise par Entente Oise Aisne
- ouvrage supplémentaire d'une portée de 11 mètres sous la RD 1032 au droit de Beautor réalisé par la DDE dans le souci d'améliorer l'écoulement des crues de l'Oise dans ce secteur.

Travaux réalisés depuis 1993 par le service navigation de la seine :

- En amont du pont de la RN 44
- Secteur de la digue de la Fère : remise à la cote initiale de la digue et rehaussement de 80 cm de cette digue
- Secteur de Beautor
- Secteur Senicourt-Chauny travaux sur les berges du canal (pose de palplanches métalliques à une altitude correspondant aux côtes observées lors de la crue de l'Oise en 1993, augmentée de 20 cm.
- Secteur Tergnier-Viry : battage de palplanches

Travaux réalisés par la Ville de Chauny

- Secteur pont levis – RD 937 réalisation d'un remblai de 0.30 sur une longueur de 250 m
- Travaux de rehaussement de la berge rive droite de la rivière Oise en continuité des travaux réalisés par VNF
Ces travaux de protection ont consisté à créer une digue en craie compactée de 40 cm de hauteur moyenne et de 2 m de largeur le long du chemin latéral bordant l'Oise et ce afin d'obtenir une tête de digue à une altitude de 44.64 NGF
- Création d'une digue sur une cinquantaine de mètres, rive gauche du canal de dérivation entre le pont levis et le fossé de décharge, complétée par un rehaussement ponctuel de la route menant au pont levis chez Rohm et and Haas

Annexe n° XI : tableau de correspondance entre PGRI et SLGRI

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires						
Objetif	Intitulé de l'objectif	Piste d'actions		Répond à la disposition du PGRI n°		
				Obligatoire au TRI	PGRI/SDAGE	général le bassin
1.A	Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation	1AA	Collecter des données sur les impacts directs et indirects en fonction des différents scénarii de crue			1A1
		1AB	Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	1A4		
1.B	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité dans les docs d'urbanisme	1BA	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des SCOT	1A2		
		1BB	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des PLU	1A3		
		1BC	Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT	3E2		
		1BD	réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les ERP	1B5		
1.C	Réduire l'impact des inondations sur le logement	1CA	réaliser des diagnostics inondations du patrimoine des bailleurs sociaux			1B1, 1B2, 1B3
		1CB	réaliser des travaux d'adaptation du bâti sur le patrimoine des bailleurs sociaux			
		1CC	Accompagner les propriétaires dans les démarches de réduction de la vulnérabilité	1A4		
1.D	Réduire les dommages sur le patrimoine culturel	1DA	Recenser le patrimoine culturel vulnérable	3A5*		
		1DB	Mettre en sécurité le patrimoine culturel	3A5*		
1.E	Mettre à jour PPRI	1EA	Mettre à jour les PPRI			
1.F	Intégrer la résilience lors des projets urbains	1FA	Identifier des sites pilotes			3E1
		1FB	Initier une démarche de reconstruction post-crise résiliente			
		1FC	Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité	1E2*		
1.G	Réduire le risque de pollution liée à une inondation	1GA	Identifier les sources de pollution et sensibiliser les gestionnaires au risque d'inondation			
		1GB	Concourir à la réduction du risque de pollution suite à une inondation			

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages						
Objetif	Intitulé de l'objectif	Piste d'actions		Répond à la disposition du PGRI n°		
				obligatoire au TRI	PGRI/SDAGE	général le bassin
2.A	Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues	2AA	Etudier la possibilité d'augmenter les capacités de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie		2D2	2D1
		2AB	Etudier la possibilité d'utiliser les anciens bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne pour le stockage des eaux de crue		2D2	2D1
2.B	Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce	2BA	Elaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement à l'échelle des TRI	2F1*		
		2BB	Réaliser des aménagements d'hydraulique douce sur les versants			

		2BC	Augmenter le temps de concentration des sous-bassins et retarder la genèse des crues de l'Oise par la mise en œuvre des techniques d'hydraulique douce			
2.C	Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques	2CA	Mettre en place les outils d'une communication adaptée			
2.D	Préserver les ZEC et évaluer l'intérêt de les reconnecter	2DA	Préserver les ZEC		2C1, 2C2	
		2DB	Identifier les ZEC déconnectées et analyser l'intérêt de les reconnecter		2C1, 2C3	
2.E	Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues	2EA	Evaluer l'impact du ruissellement pluvial et des remontées de nappes sur le TRI			2H1
2.F	Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	2EB	Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	2G1*		

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés						
Objetif	Intitulé de l'objectif	N° action	Nature de l'action	Répond à la disposition du PGRI n°		
				obligatoire au TRI	PGR/SDAGE	général le bassin
3.A	Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires, identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience	3AA	Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	3D1*		
		3AB	Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience	3D2*		
		3AC	Réaliser un diagnostic des équipements prioritaires à un risque d'inondation			1B3
		3AD	Réaliser des actions visant la réduction du dommage et la continuité du réseau pour les équipements les plus vulnérables			
3.B	Promouvoir la résilience des entreprises et identifier celles volontaires à la réduction de la vulnérabilité	3BA	Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations	4F1		1C1
		3BB	Elaborer une grille d'autodiagnostic à destination des activités économiques			1B3, 1C2
		3BC	Réaliser une base de données des ressortissants des chambres consulaires en zone inondable			1C1
		3BD	Améliorer l'alerte et la gestion de crise des activités économiques en cas de crue			
3.C	Améliorer la préparation à la gestion de crise	3CA	Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales	3A1*		
		3CB	Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise	3A2*		
		3CC	Assurer la mise en place et la cohérence des PCS	3A3*		
		3CD	Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise	3A4*		1B3
		3CE	Passer de la prévision des crues à la prévision des zones inondées			
		3CF	Accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux par l'amélioration de la gestion de crise et un retour à la normale rapide			

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque						
Objetif	Intitulé de l'objectif	N° action	Nature de l'action	Répond à la disposition du PGRI n°		
				obligatoire au TRI	PGR/SDAGE	général le bassin
4.A	Développer une conscience du risque d'inondation	4AA	Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	4B1*		
		4AB	Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	1E2, 4A2, 4D2*		4D1
		4AC	Créer un module de formation à destination des professeurs et des élèves			4G1, 4G2
4.B	Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation	4BA	Renforcer la diffusion d'information sur les TRI	4D3		
		4BB	Mettre en place une plateforme d'information au risque d'inondation			
		4BC	Réaliser des fiches-réflexes pour les activités économiques			1C1
		4BD	Sensibiliser les établissements sanitaires et médico-sociaux au risque d'inondation			
4.C	Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise	4CA	Informier les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation	4A2		
		4CB	Former les acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise			4G1
4.D	Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise	4DA	Promouvoir la création des réserves communales de sécurité civile			

*Dispositions du PGRI qui s'imposent aux stratégies locales

Annexe XII : Présentation de la compétence GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) comprend quatre articles (n°56 à 59) qui créent une compétence relative aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et décrivent la gouvernance du grand cycle de l'eau.

Cette compétence GEMAPI comprend les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès [...],
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

Les 8 autres missions du même article ne sont donc pas concernées. Il s'agit de :

- 3- l'approvisionnement en eau
- 4- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6- la lutte contre la pollution,
- 7- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...].

La compétence GEMAPI couvre les milieux aquatiques et, partiellement, les inondations car le ruissellement et les coulées de boue relèvent d'une autre compétence. Les EPCI à fiscalité propre exerceront la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront transférer tout ou partie de cette compétence, totalement sécable, à un ou plusieurs établissements (par exemple GEMA à un EPAGE et GEPI à un EPTB).

Annexe XIII : Indicateurs de suivi de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation

N°	Objectif de la SLGRI	Indicateurs	Valeur	Eléments cartographiques
1.B	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité dans les docs d'urbanisme	Pourcentage de documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU) ayant intégré un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations	%	Cartographie des structures porteuses des documents avec diagnostic
1.C	Réduire l'impact des inondations sur le logement	Nombre de logements sociaux en zone inondable ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité	Nombre	cartographie des logements diagnostiqués
1.G	Réduire le risque de pollution liée à une inondation	Nombre de gestionnaires sensibilisés au risque de pollution dû à une inondation	Nombre	Cartographie des gestionnaires sensibilisés
2.A	Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues	Volume d'eau géré	Nombre	
		Nombre de communes bénéficiant d'aménagement de régulation des crues	Nombre	Cartographie des communes bénéficiaires
2.B	Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce	Nombre de communes bénéficiant de programmes de lutte contre le ruissellement	Nombre	Cartographie de ces communes
		Nombre et/ou linéaire d'infrastructures créées	Nombre	Cartographie des aménagements
2.D	Préserver les ZEC et évaluer l'intérêt de les reconnecter	Surface de ZEC identifiées et préservées via les PPRI	Surface	Cartographie des ZEC des PPRI
2.F	Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	Nombre de systèmes d'endiguement ayant bénéficié une étude de danger	Nombre	
3.A	Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires, identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience	Nombre de clients impactés par réseau	Nombre	
		Cartographie existante des zones de défaillance par scénario de crue	oui/non	
3.B	Promouvoir la résilience des entreprises et identifier celles volontaires à la réduction de la vulnérabilité	Nombre d'entreprises sensibilisées étant volontaires à recevoir une alerte	Nombre	
3.C	Améliorer la préparation à la gestion de crise	Pourcentage de communes ayant un PCS avec un volet inondation	%	Cartographie de ces communes
4.A	Développer une conscience du risque d'inondation	Nombre de communes ayant un repère de crues	Nombre	Cartographie de ces communes
4.B	Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation	Nombre d'établissements sanitaires et médico-sociaux sensibilisés au risque d'inondation	Nombre	
4.C	Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise	Nombre de communes ayant eu une formation	Nombre	Localisation cartographique des communes ayant fait l'objet d'une formation
4.D	Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise	Nombre de réserves communales de sécurité civile	Nombre	Cartes des communes ayant une réserve

